

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 janvier 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil municipal qu'aucune demande d'ajout de points à l'ordre du jour n'a été formulée en conformité de la résolution numéro 2018-12-531.

2019-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2018
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2018
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Nomination d'un adjudicataire au nom de la Municipalité
 - 5.3 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes
 - 5.4 Autorisation – Congrès UMQ et FQM
 - 5.5 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
 - 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.C.
 - 5.8 Avis d'intention – Entente de transport collectif ligne 99
 - 5.9 Avis de réserves – Levée de l'avis de réserves foncières relatives aux lots numéros 1 687 767-Ptie, 4 588 250, 4 588 251 et 5 555 628
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
 - 6.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plan et devis pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Dérogation mineure – 245, 58^e Avenue – Lot numéro 1 685 710 D.A.
 - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction de maisons unifamiliales et d'un triplex – Lots numéros 6 153 124 à 6 153 134 et 6 153 137 à 6 153 150 D.A.
 - 8.3 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.4 Services professionnels – Arboriculteur – Années 2019, 2020 et 2021
- 8.5 Services professionnels – Mise en œuvre du PADD – Année 2019
- 8.6 Adhésion – Programme PPC – Gouvernements locaux pour la durabilité
- 8.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.C.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Demande de subvention programme d'accompagnement en loisir
- 9.2 Avis d'intention – Appel de projet Centre multisport intergénérationnel
- 9.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 9.4 Autorisation – Demande de subvention à l'élite D.A.C.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2019-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 18 décembre 2018.

2019-01-003 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 18 décembre 2018, tel que modifié en ajoutant à la résolution numéro 2018-12-497 le résultat du vote :

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

C1 – RÉPONSE DU MELCC – SUBVENTION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2018, d'une subvention de 69 421,44 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générée sur le territoire de la municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle.

C2 – RÉPONSE DU MAMH – AIDE FINANCIÈRE SERVICES DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère de la Sécurité publique nous indiquant qu'une somme estimée à 1 244 941 \$ sera réclamée à la Municipalité, pour l'année 2019, quant aux services de police de la Sûreté du Québec (SQ) dispensés sur le territoire de la municipalité. Cette somme pourra par ailleurs faire l'objet d'un ajustement suite à la mise à jour des données concernant la population de la municipalité, pour l'année 2019.

Cette somme estimée inclut l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'année 2019.

C3 – RÉPONSE DU MAMH – PARAMÈTRES FINANCIERS DU PROGRAMME TECQ

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous indiquant la teneur des paramètres financiers visant l'application du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

Ainsi, et en application de tel TECQ, un montant forfaitaire de 302,96 \$ par personne sera alloué à la Municipalité pour les cinq (5) prochaines années. La Municipalité devra toutefois compléter la réalisation de l'ensemble des travaux prévus au TECQ précédent, au plus tard le 31 décembre 2019, et fournir sa reddition de compte avant cette date afin de conclure la période 2014-2018.

2019-01-004 C4 – MODIFICATION STATIONNEMENT – 68^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la pétition demandant la modification d'interdiction de stationner sur la 68^e Avenue.

Et, de retirer les panneaux de signalisation interdisant le stationnement à cet endroit.

2019-01-005 C5 – DEMANDE DE CONTRIBUTION – « À TABLE EN FAMILLE » DE LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour l'événement « À table en famille ».

2019-01-006 C6 – APPUI – PAVAGE DE L'ACCOTEMENT ROUTE 338

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Serge Dessureault détaillant le mauvais état de l'accotement de la route 338, entre la 4^e Avenue et le 166, rue Principale (route 338) et détaillant ses inquiétudes pour les piétons et cyclistes y circulant;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la chaussée et de l'accotement de la route 338 relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Dessureault a déjà transmis une correspondance au MTQ demandant de paver l'accotement à cet endroit;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande auprès du MTQ de paver l'accotement de la route 338 à l'est de la 4^e Avenue à Saint-Zotique;

ET, de demander au MTQ d'analyser la sécurité des piétons et des cyclistes au même endroit afin d'y apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.

2019-01-007 C7 – DEMANDE DE SUBVENTION – CPA SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de patinage artistique (CPA) Soulanges pour leur spectacle de fin d'année.

2019-01-008 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2018 :	747 601,50 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2018 :	287 540,56 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2018 :	241 716,31 \$
Total :	1 276 858,37 \$
Engagements au 31 décembre 2018 :	1 336 488,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-01-009 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson ou, en son absence, le maire suppléant ou le directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, et de l'autoriser à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la municipalité dont aucune offre n'est faite à l'adjudicateur lors de la vente pour défaut de paiement de taxes.

2019-01-010 MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, pour effectuer les recherches de titres pour la vente pour taxes, si nécessaire.

2019-01-011 AUTORISATION – CONGRÈS UMQ ET FQM

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription des conseillers municipaux et du directeur général à l'un ou l'autre des congrès 2019 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), ainsi que d'en autoriser les dépenses conformément au règlement numéro 432-1, étant entendu que Monsieur le maire assistera, quant à lui, aux deux congrès. Les élus devront réserver eux-mêmes leur chambre d'hôtel.

2019-01-012 AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité à payer les cotisations annuelles 2019 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels, telles que déposées par le directeur général, ainsi que les inscriptions annuelles auprès des Fédérations canadienne et québécoise des municipalités.

2019-01-013 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

2019-01-014 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-01 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

2019-01-015 AVIS D'INTENTION – ENTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF LIGNE 99

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir la ligne 99;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'adhérer à tel service dans le respect des termes de la convention à être conclue par le transporteur concerné avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield un avis d'intention quant au désir de la Municipalité d'adhérer à un tel service de transport en commun et d'autoriser le directeur général à en négocier les conditions d'adhésion avec les autorités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour présentation et approbation ultérieure par les membres du conseil municipal.

2019-01-016 AVIS DE RÉSERVES – LEVÉE DE L'AVIS DE RÉSERVES FONCIÈRES RELATIVES AUX LOTS NUMÉROS 1 687 767-PTIE, 4 588 250, 4 588 251 ET 5 555 628

CONSIDÉRANT QUE les avis de réserves à des fins publiques déjà inscrites et publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil et affectant les lots numéros 1 687 767-Ptie, 4 588 250, 4 588 251 et 5 555 628 au cadastre du Québec ne sont plus requises;

Il est résolu à la majorité d'autoriser Me Luc Drouin, avocat, à procéder à la signification aux contribuables concernées et la publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil d'un avis d'abandon quant à tels avis de réserves à des fins publiques.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

2019-01-017 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-01 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-01-018 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la caserne incendie et d'aménagement des ateliers municipaux présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une aide financière;

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 décembre 2018 du MAMH indiquant que la demande d'aide financière de la Municipalité a été jugée prioritaire par le ministère et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres public pour services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

2019-01-019 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-01 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-01-020 DÉROGATION MINEURE – 245, 58^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 710

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 710, situé au 245, 58^e Avenue, afin de réduire la profondeur du bâtiment principal à 7,53 m au lieu de 7,92 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 710, situé au 245, 58^e Avenue, afin de réduire la profondeur du bâtiment principal à 7,53 m au lieu de 7,92 m.

2019-01-021 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES ET D'UN TRIPLEX – LOTS NUMÉROS 6 153 124 À 6 153 134 ET 6 153 137 À 6 153 150

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déjà adopté pour ces terrains (résolution numéro 2017-06-405);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire prolonger la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 153 137 sera prévu pour une construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 6 153 133 et 6 153 134 seront réservés pour des maisons jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 6 153 124 à 6 153 134 et 6 153 137 à 6 153 150 sont situés dans une zone de PIIA et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de maisons unifamiliales;
- Tels que les plans déposés au dossier;
- Matériaux utilisés :
 - Pierre et brique de tons blanc, gris et brun;
 - Revêtement de tons brun et gris;
 - Toiture à plusieurs versants de couleurs noire et brune;
 - Ou tous matériaux similaires;
- Construction d'un triplex et de maisons jumelées;
- Tels que les plans déposés au dossier;
- Matériaux utilisés :
 - Pierre grise;
 - Brique gris foncé;
 - Revêtement d'aluminium couleur bois;
 - Toiture à plusieurs versants de couleur noire;
 - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet porte sur des futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la rue a une grande importance au niveau visuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 6 153 124 à 6 153 134 et 6 153 137 à 6 153 150, le PIIA présenté conditionnellement à ce que ces points soient respectés :

- La composition, la disposition et les éléments architecturaux doivent varier d'un bâtiment à l'autre;
- La couleur, la disposition et le style de revêtement doivent varier d'un bâtiment à l'autre tout en s'harmonisant avec les bâtiments des lots adjacents du même côté de la rue;
- Les cours avant doivent faire l'objet d'une plantation d'arbres, à raison d'un arbre minimum par terrain, afin de créer un corridor de végétation tout le long de la voie publique en respectant 3 m de l'emprise de rue;
- Les plans doivent respecter la réglementation en vigueur;
- Le PIIA (résolution numéro 2017-06-405) doit toujours être valide.

2019-01-022 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de l'environnement et désirent embellir la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires de nouvelles constructions se sont prévalus du programme au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT les orientations démontrées dans le Plan d'action développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC), la plantation d'arbres est une action souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu du Centre de Jardin Del Esta;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, de remettre un bon d'achat de 100 \$ toutes taxes et plantation incluses, valide pour un an et échangeable à l'achat d'un arbre ou arbuste chez « Centre de Jardin Del Esta » de Coteau-du-Lac conformément à l'entente avec la Municipalité. Ce bon d'achat sera remis aux propriétaires lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, y compris un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel durant l'année 2019;

Pour les habitations multifamiliales, que deux bons d'achat d'une valeur de 100 \$ soient remis au propriétaire selon les mêmes conditions et modalités;

QUE ces arbres ou arbustes ne soient pas énumérés dans la liste de plantation avec restrictions contenue au règlement de zonage numéro 529 et qu'ils soient plantés en cour avant.

2019-01-023 SERVICES PROFESSIONNELS – ARBORICULTEUR – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir les services de consultation d'un arboriculteur pour l'inspection en vue d'une recommandation écrite sur l'état des arbres à abattre sur le territoire de Saint-Zotique relativement aux demandes de certificat des citoyens et pour les propriétés municipales durant les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a un montant disponible dans le budget affecté du Service d'urbanisme au poste 02 61000 410 qui couvrira les dépenses.

Il est résolu à l'unanimité de mandater Arbres et Passion inc. afin d'obtenir les services d'un arboriculteur, selon l'offre de service déposée.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-01-024 SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN ŒUVRE DU PADD – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) en octobre 2016, selon une projection de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour réaliser la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2019, selon l'offre de service déposée, et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 6 600 \$ plus taxes.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-01-025 ADHÉSION – PROGRAMME PPC – GOUVERNEMENTS LOCAUX POUR LA DURABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques (sécheresses, incendies de forêt, rehaussement du niveau des mers, etc.) menaçant sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays dont le Canada comporte l'engagement de limiter à moins de deux degrés celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 degré celsius, dans le but d'éviter les effets les plus graves des changements climatiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la contribution des gouvernements locaux est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

CONSIDÉRANT QUE les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles initient les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments plus efficaces, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets presque sans émissions de GES, gestion efficace des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans ce type de mesures permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions aux échelles municipales, nationales et internationales, ainsi que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions, l'identification des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI - Gouvernements locaux pour la durabilité ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 gouvernements municipaux, de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme des PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre des PPC s'engage à viser, à l'horizon de 2030, une cible de réduction des émissions de GES de la collectivité correspondant à 30 % de moins que les niveaux enregistrés en 2005, et une cible similaire ou plus ambitieuse de réduction des émissions provenant des activités municipales, en plus d'envisager l'adoption d'une cible de réduction encore plus ambitieuse de 80 % d'ici 2050 pour les deux types d'émissions;

CONSIDÉRANT QUE le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq (5) étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC s'engagent à franchir les cinq (5) étapes au cours des dix (10) années suivant leur adhésion au programme et à soumettre un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme, après un préavis écrit du secrétariat des PPC, s'ils ne soumettent pas à temps les rapports qui sont exigibles;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique :

1. Endosse l'engagement du gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de Paris de limiter à moins de 2°C l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5°C;

2. Examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres des PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM son intention de participer au programme et son engagement à franchir les étapes du cadre en cinq (5) étapes du programme des PPC;
3. Nomme les personnes suivantes comme personnes responsables de la surveillance de la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et comme personnes-ressources de la municipalité en rapport avec le programme.
- a) Employé municipal : Anick Courval, 450 267-9335, poste 226, urbanisme@st-zotique.com
- b) Élu municipal : Yvon Chiasson, 450 267-9335, poste 227, maire@st-zotique.com

2019-01-026 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-01 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

2019-01-027 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de subvention auprès de Zone Loisir Montérégie dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir et à signer les documents nécessaires.

2019-01-028 AVIS D'INTENTION – APPEL DE PROJET CENTRE MULTISPORT INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de recevoir de la part d'investisseurs, de promoteurs ou entreprises spécialisées des propositions de projets pour la construction d'un Centre multisport intergénérationnel à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'appel de projet LOI-2018-003 qui s'est terminé le 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet présenté par la Société Immobilière Miraleb (Division de 9379-0400 Québec inc.);

Il est résolu à la majorité d'émettre un avis d'intention pour le groupe Société Immobilière Miraleb (Division de 9379-0400 Québec inc.) relativement au projet Carrefour 20/20 dans le respect de l'échéancier ci-après décrit, à savoir :

- un délai de quatre (4) mois à compter de la date des présentes aux fins de la détermination de l'ensemble des conditions à être prévues à l'acte d'emphytéose ci-après mentionné, telles conditions devant inclure celles déjà énumérées à l'appel d'intention de même que les autres conditions à être déterminées de concert avec la Municipalité;
- un délai de six (6) mois à compter de la date des présentes aux fins de la signature de l'acte d'emphytéose à intervenir;

À défaut de respecter l'un et/ou l'autre des délais de rigueur ci-dessus mentionnés, il est résolu que la présente résolution soit considérée nulle et de nul effet.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

2019-01-029 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-01 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2019-01-030 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Simon-Olivier Hébert pour sa participation au championnat national de curling qui se tiendra à Saskatchewan du 19 au 27 janvier 2019.

2019-01-031 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- consultation populaire;
- école secondaire.

2019-01-032 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 51.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 février 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- règlement sur les chiens;
- règlement relatif à la bibliothèque municipale;
- présence de motoneiges à la plage.

La séance est suspendue de 20 h 47 à 21 h 12 en raison de l'expulsion de M. Pierre Chiasson à 21 h 11.

2019-02-033 DÉPÔT DES POINTS DEMANDÉS ET PRÉSENTÉS PAR CERTAINS ÉLUS

Le secrétaire-trésorier informe les élus qu'un seul point a été préalablement présenté, soit :

le retour aux résidents du district numéro 6 d'une quote-part des pénalités financières imposées à l'entrepreneur en déneigement.

CONSIDÉRANT QU'il est injustifié et impossible de procéder ainsi;

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : absent

La proposition est rejetée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2019-02-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2019
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Autorisations – Cartes de crédit Visa Desjardins
 - 5.3 Réclamation – Ministère des Transports du Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.4 Autorisation signatures – Bail et convention de préoccupation – Ministère Pêches et Océans Canada
- 5.5 Autorisation – Conseil Exécutif du Québec
- 5.6 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers 2019
- 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
- 5.8 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires 2019
- 5.9 Création d'une réserve financière – Service de l'eau
- 5.10 Rescinder la résolution numéro 2019-01-004 – C4 modification stationnement – 68^e Avenue D.A.
- 5.11 Sécurité civile – Mandat suivi et maintien de l'OMSC
- 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.13 Remplacement – Membre désigné Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 5.14 Modification organigramme – Services techniques et hygiène du milieu D.A.A.
- 5.15 Appel de candidatures – Chef de division – Hygiène du milieu et environnement
- 6. Services techniques**
- 6.1 Demande au MTQ – Ajout d'un feu de circulation et réaménagement de l'intersection de la 4^e Avenue et de la route 338
- 6.2 Adjudication de contrat – Entretien des parcs et espaces verts – Saison 2019 D.A.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Fauchage des fossés et terrains vacants – Saison 2019 D.A.A.
- 6.4 Adjudication de contrat – Nettoyage des rues (balai mécanique) – Saison 2019 D.A.A.
- 6.5 Adjudication de contrat – Ramassage et déchiquetage des branches – Saison 2019 D.A.A.
- 6.6 Adjudication de contrat – Collecte de feuilles et résidus de jardin – Saison 2019 D.A.A.
- 6.7 Adjudication de contrat – Dragage des canaux – Saison 2019 D.A.A.
- 6.8 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 6.9 Autorisation – Mandat étude d'implantation d'un arrêt 8^e Avenue intersection 20^e Rue
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 9. Loisirs**
- 9.1 Inscription – Programme Les Fleurons du Québec
- 9.2 Tarification 2019 – Camp de jour et camps spécialisés
- 9.3 Approbation – Calendrier des événements de loisirs pour l'année 2019 D.A.C.
- 9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 9.5 Autorisation – Mandat étude de faisabilité – Complexe deux glaces et salle de spectacle
- 9.6 Festivals et événements – Sélection des spectacles sur scène – Saison estivale 2019
- 10. Plage**
- 10.1 Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage D.A.
- 10.2 Autorisation demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION
- 10.3 Autorisation demande de subvention – Programme Nager pour survivre
- 10.4 Autorisation – Marché estival à la Plage de Saint-Zotique
- 10.5 Résiliation – Convention de bail – Aquazilla
- 10.6 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. Règlements généraux**
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

Le maire Yvon Chiasson quitte la salle à 21 h 16 lors de la lecture de l'ordre du jour et, en son absence, le maire suppléant M. Franco Caputo préside la séance.

2019-02-035 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 15 janvier 2019.

C1 – RÉPONSE DU MTQ – PAVAGE ACCOTEMENTS ROUTE 338

Monsieur le maire suppléant informe les membres du conseil municipal de la réponse positive du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au pavage des accotements de la route 338 entre la 4^e Avenue et le 166, rue Principale.

Le maire Yvon Chiasson reprend son siège à 21 h 21.

2019-02-036 C2 – DEMANDE DE FERMETURE – FOSSÉ 4^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de M. Paul Veilleux, directeur de projet de l'entreprise Construction M. Gregore, demandant l'autorisation de canaliser le fossé de la 4^e Avenue sur une longueur approximative de 80 mètres linéaires, tel qu'illustré au croquis fourni avec la correspondance, et l'autorisation de déplacer le déversoir existant du bassin de rétention.

Il est également résolu d'accepter la demande présentée tout en précisant toutefois que cette dernière devra respecter intégralement les normes et règlements en vigueur.

2019-02-037 C3 – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) pour leur spectacle de fin d'année.

2019-02-038 C4 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – GALA MÉRITAS 2019 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ en participation à la remise de bourses du Gala Méritas 2019 de l'école secondaire Soulanges qui se tiendra le 22 mai 2019.

2019-02-039 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2019 :	647 715,58 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2019 :	167,290,23 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2019 :	179 265,09 \$
Total :	994 270,90 \$
Engagements au 31 janvier 2019 :	1 045 127,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-02-040 AUTORISATIONS – CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ainsi que certains directeurs de services de la Municipalité de même que les employés sous leurs responsabilités, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations quant à l'obtention de cartes de crédit ont, par le passé, été adoptées par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les autorisations déjà émises et à émettre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- Le directeur général, M. Jean-François Messier, pour une limite de 10 000 \$;
- Le contremaître des Services techniques et de l'hygiène du milieu, M. Simon Hébert, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de tels services, Mme Christine Ouimet;
- La directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, pour une somme de 5 000 \$;
- L'adjointe administrative du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Guylaine Laflamme, pour une somme de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de tel service, Mme Mélanie Côté;
- Le directeur des affaires juridiques et du contentieux, Me Luc Drouin, pour une somme de 2 000 \$.

Il est également résolu de rescinder les résolutions numéros 2011-02-058, 2011-06-217 ainsi que toutes autres résolutions adoptées antérieurement traitant du même sujet.

2019-02-041 RÉCLAMATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des dommages matériels ont été causés aux infrastructures municipales du réseau sanitaire de la Municipalité le ou vers le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête effectuée par les responsables des Services techniques de la Municipalité a démontré que la responsabilité des employés et/ou mandataires du ministère des Transports du Québec (MTQ) est engagée en regard de tel événement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de responsabilité a été transmis au MTQ le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant des pertes matérielles et économiques causées à la Municipalité lors de cet événement totalisent une somme de 105 900,96 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à entreprendre toutes les démarches et/ou procédures judiciaires utiles afin que cette dernière soit indemnisée par le MTQ pour toutes les pertes matérielles et économiques subies à l'occasion de l'événement survenu le ou vers le 30 octobre 2017.

2019-02-042 AUTORISATION SIGNATURE – BAIL ET CONVENTION D'OCCUPATION – MINISTÈRE PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO)

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et les représentants du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) quant aux termes et conditions relatifs à la location de l'immeuble portant le numéro civique 3125, rue Principale, à Saint-Zotique, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail à être signée par les parties ci-dessus mentionnées requiert l'autorisation préalable du Conseil Exécutif du Québec, via l'obtention d'un décret d'approbation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire dans l'intervalle de conclure et signer une convention d'occupation intérimaire avec les représentants du MPO afin de permettre l'occupation par ces derniers de l'immeuble visé aux présentes, dans l'attente de la signature de la convention de bail à intervenir;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à la signature de la convention de bail avec les représentants du MPO suite à l'autorisation à être obtenue du Conseil Exécutif du Québec, telle que présentée au conseil municipal en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile à la protection des droits de la Municipalité et non incompatible avec la présente;

Il est également résolu dans l'intervalle d'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention d'occupation intérimaire avec les représentants du MPO telle que présentée au conseil municipal en y incorporant au besoin toute clause et/ou condition jugée utile à la protection des droits de la Municipalité et non incompatible avec la présente.

2019-02-043 AUTORISATION – CONSEIL EXÉCUTIF DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et les représentants du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) quant aux termes et conditions relatifs à la location de l'immeuble portant le numéro civique 3125, rue Principale, à Saint-Zotique, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail à être signée par les parties ci-dessus mentionnées requiert l'autorisation préalable du Conseil Exécutif du Québec, via l'obtention d'un décret d'approbation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, et/ou Me Luc Drouin, directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité, afin de présenter une demande auprès du Conseil Exécutif du Québec aux fins de l'obtention dudit décret d'approbation.

2019-02-044 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois à la plage, au camp de jour et ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches au directeur général.

Il est de plus résolu que la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à engager un stagiaire pour la période estivale.

2019-02-045 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

2019-02-046 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2019 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2019 des municipalités participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités de 132 559 \$ quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2019 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 766 792 \$.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 828,55 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2019.

2019-02-047 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les étangs devront éventuellement être vidangés et entretenus, ce qui entraînera une dépense importante pour la Municipalité lorsque cette vidange et que les travaux d'entretien requis deviendront nécessaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour les services de l'eau afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles lorsque les dépenses devront être faites;

Il est résolu à l'unanimité de constituer une réserve financière pour les services de l'eau selon les dispositions suivantes :

- a) La réserve est constituée pour permettre de financer des travaux de vidange des étangs d'épuration municipaux, l'entretien et/ou le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées, lorsque requis;
- b) Le montant projeté de cette réserve financière est de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation;
- c) Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviendront d'une taxe spéciale qui est et sera fixée annuellement par le conseil municipal par le règlement de taxation;
- d) La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature;
- e) À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout et de traitement des eaux usées, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien;
- f) La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

2019-02-048 RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-004 – C4 MODIFICATION STATIONNEMENT – 68^E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services techniques ainsi que du directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François de conserver l'interdiction de stationner pour des raisons de sécurité et de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer la question entourant la demande de modification d'interdiction de stationner sur la 68^e Avenue, pour des motifs de sécurité publique;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2019-01-004 et de maintenir les panneaux de signalisation interdisant le stationnement sur la 68^e Avenue.

2019-02-049 SÉCURITÉ CIVILE – MANDAT SUIVI ET MAINTIEN DE L'OMSC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré et mis en application un Plan municipal de sécurité civile avec le support d'une firme spécialisée, à savoir Prudent Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer une mise à jour périodique afin d'optimiser tel Plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prudent Groupe Conseil a transmis à la Municipalité une proposition de services professionnels ayant pour but de l'accompagner dans la mise en oeuvre et le maintien de son Plan municipal de sécurité civile;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à accepter l'offre de service présentée par la firme Prudent Groupe Conseil, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 500,00 \$ (taxes en sus), afin d'accompagner la Municipalité, les membres du Comité municipal de sécurité civile (CMSC) ainsi que les membres de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) dans la mise en oeuvre actualisée et jugée nécessaire du Plan municipal de sécurité civile en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

2019-02-050 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-02 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2019-02-051 REMPLACEMENT – MEMBRE DÉSIGNÉ RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-457;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser la composition du comité de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Franco Caputo, conseiller municipal, comme membre du comité de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François en remplacement de Jonathan Anderson, conseiller municipal.

2019-02-052 MODIFICATION ORGANIGRAMME – SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique des dernières années de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreuses activités d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales dirigées par les Services techniques et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT les nombreuses réglementations environnementales devant être suivies et respectées;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques et de l'hygiène du milieu se doivent également de maintenir à jour leurs différents processus et procédures généraux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse d'offrir un service de qualité et dans un délai raisonnable à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu de modifier l'organigramme existant des Services techniques et de l'hygiène du milieu;

Il est résolu à l'unanimité de remplacer le poste de directrice adjointe des Services techniques et de l'hygiène du milieu par deux (2) nouveaux postes, soit chef de division - Services techniques et voirie et chef de division - hygiène du milieu et environnement;

Il est également résolu de nommer Mme Annick Sauvé au poste de chef de division - Services techniques et voirie.

2019-02-053 APPEL DE CANDIDATURES – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme des Services techniques et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT la création du poste de Chef de division - hygiène du milieu et environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour combler ce nouveau poste en conformité avec les paramètres présentés aux élus.

2019-02-054 DEMANDE AU MTQ – AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA 4^E AVENUE ET DE LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT les requêtes déjà faites auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans les années passées en lien avec la sécurité et la circulation de la route 338 à Saint-Zotique :

- Résolution numéro 2007-06-179 : Étude de circulation – Ministère des transports;
- Résolution numéro 2010-07-250 : Étude de circulation et de sécurité – Route 338;
- Résolution numéro 2012-03-104 : Requêtes MTQ – Dossiers divers;
- Résolution numéro 2013-06-240 : Avis d'intention MTQ – Aménagement de la route 338;
- Résolution numéro 2013-06-217 : Requêtes MTQ – Dossiers divers;
- Résolution numéro 2015-02-043 : Requêtes MTQ – Dossiers divers – Route 338;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles afin de permettre une participation financière de la Municipalité en partenariat avec le MTQ;

Il est résolu à l'unanimité de réitérer la demande au MTQ d'ajouter un feu de circulation à l'intersection de la 4^e Avenue et de procéder au réaménagement de l'intersection de la 4^e Avenue et la route 338, et ce, en collaboration avec la Municipalité.

2019-02-055 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS – SAISON 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-001 publié sur le site SEAO pour les travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2019 ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Le Pro du Gazon	31 100,30 \$	35 757,57 \$
Paysagiste Angelo DeLuca	31 735,00 \$	36 487,32 \$
Paysagement Desrochers	34 800,00 \$	40 011,30 \$
9317-9083 Québec inc. FAS Gestion Floracom	36 038,27 \$	41 434,99 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien des parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon pour un montant de 31 100,30 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2019;

QUE l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des services concernés et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-02-056 ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSÉS ET TERRAINS VACANTS – SAISON 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-002 publiés sur le site SEAO pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants de la Municipalité pour l'année 2019, ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public :

Soumissionnaire	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Entreprise S. Besner inc.	31 963,80 \$	36 750,38 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants pour la saison 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'Entreprise S. Besner inc. pour un montant de 31 963,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-02-057 ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE DES RUES (BALAI MÉCANIQUE) – SAISON 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2019-005 pour le nettoyage des voies publiques par balai mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission est basé sur cent heures de balayage;

CONSIDÉRANT QUE le devis stipule que le service doit être rendu à l'aide de deux balais mécaniques aspirateurs de six roues pour réduire la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires invités	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Balaye-Pro inc.	8 500,00 \$	9 772,88 \$
Entretiens J. R. Villeneuve inc	11 000,00 \$	12 647,25 \$
Dassyloi inc.	Non soumissionné	Non soumissionné

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le balayage des voies publiques pour la saison 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour un montant de 85 \$/l'heure par balai, pour un montant total de 8 500,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'option de renouvellement pour l'année suivante se fasse selon les clauses du devis prévues à cet effet;

QUE l'entrepreneur doit obligatoirement faire son approvisionnement en eau à la prise d'eau brute de la Municipalité;

QUE, dans l'éventualité où des travaux se réalisent un jour de collecte, soit un mardi ou un mercredi, un employé de voirie soit désigné pour déplacer les bacs qui sont dans l'emprise de rue;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-02-058 ADJUDICATION DE CONTRAT – RAMASSAGE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES – SAISON 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2019-003 pour le ramassage et déchiquetage des branches pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires invités	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
L'Herbivore	20 400,00 \$	23 454,90 \$
Émondage Gauthier inc.	Non soumissionné	Non soumissionné
Émondage Dionne	Non soumissionné	Non soumissionné
Paysagement Desrochers	Non soumissionné	Non soumissionné
Entreprise S. Besner Inc.	Non soumissionné	Non soumissionné

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramassage et le déchiquetage des branches pour la saison 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L'Herbivore pour un montant de 120 \$/l'heure, pour un montant total de 20 400,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'option de renouvellement pour l'année suivante se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE le paiement du contrat soit effectué en fonction des heures réelles exécutées, tel que spécifié au devis;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-02-059 ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE DES FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN – SAISON 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2019-004 pour la collecte et le transport de feuilles et résidus de jardin;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est estimé à 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires invités	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Transport Rolland Chaperon inc.	6 200,00 \$	7 128,45 \$
Robert Daoust et Fils inc.	9 250,00 \$	10 635,18 \$
Ferme Sylvain Aumais	Non soumissionné	Non soumissionné

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de la collecte de feuilles et résidus de jardin pour la saison 2019 à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. au taux de 124 \$/heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et les équipements, pour un montant total de 6 200,00 \$;

QUE l'option de renouvellement pour l'année suivante se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-02-060 **ADJUDICATION DE CONTRAT – DRAGAGE DES CANAUX – SAISON 2019**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public inscrit sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2019-006 pour le dragage de l'embouchure S2 du canal 04 de la 65^e Avenue; de l'embouchure S3 du canal 05 de la 68^e Avenue et de l'embouchure S6 du canal 22 en bordure de la 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT les deux options du bordereau de soumission :

- Option 1 - gestion des sédiments aux bassins de l'Écocentre, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour leur utilisation;
- Option 2 - gestion des sédiments dans un site autorisé par le MELCC autre que les bassins de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des bassins de l'Écocentre ne sera pas complété avant le 31 mars 2019, rendant impossible la réception des sédiments du dragage avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions pour le dragage des trois (3) embouchures (S2, S3 et S6) est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes) <i>Option 1</i>	Coûts (avec taxes) <i>Option 2</i>
Construction J.P.Roy inc.	83 661,08 \$	241 745,46 \$
Loiselle inc.	107 979,00 \$	167 951,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est réservée le droit d'octroyer le mandat en tout ou en partie;

Nonobstant les recommandations de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à l'effet d'attendre la réfection des bassins pour optimiser les dépenses liées au dragage des embouchures des canaux et d'effectuer les travaux après la période interdite dans l'habitat du poisson, soit après le 1^{er} août;

Conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC pour lesdits travaux, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat, selon l'option 2 du bordereau de soumission, pour le dragage de l'embouchure S6 seulement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Loiselle inc. selon la portion des coûts préalablement approuvés et correspondants aux travaux de mobilisation, démobilisation, frais généraux et aménagement de l'accès temporaire, tels que décrits au bordereau de soumission de même que les coûts liés au dragage des sédiments de l'embouchure S6 au montant de 24 802,00 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la taxe de valorisation du territoire, selon la résolution de répartition numéro 2014-09-283 et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

De plus, il est résolu d'entreprendre les démarches aux fins d'un nouvel appel d'offres public pour des travaux de dragage des embouchures S2 et S3 par la voie de l'eau, avec barge, après la date limite d'interdiction de travaux dans l'habitat du poisson, soit le 1^{er} août;

Finalement, il est également résolu d'inclure l'embouchure S6 dans cet appel d'offres dans l'éventualité où les travaux d'hiver de dragage n'auraient pu être réalisés en raison de la non-obtention du certificat d'autorisation du MELCC avant la date limite permise pour des travaux dans l'habitat du poisson, soit le 31 mars.

2019-02-061 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-02-062 AUTORISATION – MANDAT ÉTUDE D'IMPLANTATION D'UN ARRÊT 8^E AVENUE INTERSECTION 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande du conseil municipal d'étudier la possibilité d'implanter un panneau d'arrêt à la 8^e Avenue à l'intersection de la future 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandations.

2019-02-063 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-02-064 INSCRIPTION – PROGRAMME LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de poursuivre le programme « Les Fleurons du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu quatre (4) Fleurons durant les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'environnement et l'embellissement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au programme fait partie intégrante du Plan d'action en développement durable (PADD);

Il est résolu à l'unanimité d'inscrire la Municipalité au programme « Les Fleurons du Québec », pour les années 2019, 2020 et 2021 au coût total de 1 970 \$, payable en un seul versement, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire informe la population des modalités du programme « Les Fleurons du Québec » par l'entremise de la revue *Le Courant* et qu'une campagne de promotion soit faite afin de sensibiliser la population à l'embellissement de la Municipalité.

2019-02-065 TARIFICATION 2019 – CAMP DE JOUR ET CAMPS SPÉCIALISÉS

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde et les camps spécialisés pour l'été 2019 :

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit (8) semaines, se dérouleront du 25 juin au 16 août 2019, suivant un horaire de cinq (5) jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la Plage de Saint-Zotique :

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

- 1^{er} enfant : 65 \$
- 2^e enfant : 58,50 \$
- 3^e enfant : 52 \$

Un rabais sera accordé pour les coûts du camp de jour régulier si l'enfant est inscrit à :

- 7 semaines de camp de jour - Rabais de 10 %
- 8 semaines de camp de jour - Rabais de 20 %

(Le rabais ne s'applique pas sur les sorties, le service de garde, les camps spécialisés et sur la semaine supplémentaire.)

Non-résidents :

- Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour régulier à compter du 1^{er} mai moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine.

Camps spécialisés

Les camps spécialisés se dérouleront suivant un horaire de cinq (5) jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et seront animés par l'organisme ParascoPlus au cours des semaines suivantes :

- 1^{er} au 5 juillet;
- 8 au 12 juillet;
- 15 au 19 juillet.

Coûts :

- Camp de jour spécialisé pour les résidents : 125 \$/semaine
- Camp de jour spécialisé pour les non-résidents : 150 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 50 \$ par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier et/ou spécialisé sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Période du matin seulement :	12\$	15 \$
Période de l'après-midi seulement :	12 \$	15 \$
Période du matin et de l'après-midi :	20 \$	25 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons une semaine de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier du 19 au 23 août. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 100 \$ pour un enfant
150 \$ pour deux enfants de la même famille
200 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

Frais de retard

- Après le 30 avril : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 14 juin : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation et de transfert

Jusqu'au 11 juin : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 12 juin : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour des motifs d'ordre médical, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2019-02-066 APPROBATION – CALENDRIER ÉVÉNEMENTS DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2019

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le calendrier des événements spéciaux de loisirs soumis lors de la présente séance pour l'année 2019.

2019-02-067 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-02 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2019-02-068 AUTORISATION – MANDAT ÉTUDE DE FAISABILITÉ – COMPLEXE DEUX GLACES ET SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire connaître les besoins en heures de glace et en salle de spectacle sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de soumission afin de mandater une firme qui procèdera à une étude de faisabilité pour les besoins en heures de glace et d'une salle de spectacle sur le territoire de la municipalité.

2019-02-069 FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS – SÉLECTION DES SPECTACLES SUR SCÈNE – SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de présenter des spectacles avec artistes vedettes lors des deux festivals se déroulant à la plage pendant la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle d'humour au Festival St-Zo Foodtruck avec comme artiste invité, Mario Tessier, pour la somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle de musique country avec la chanteuse Brigitte Boisjoli à l'occasion du Festival régional de la grillade, pour la somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

Le tout sera financé par le budget de fonctionnement des événements spéciaux du Service des loisirs et de la plage.

2019-02-070 OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la promotion offerte visant l'entrée gratuite à la plage, lors de la saison 2018, fut particulièrement appréciée des résidents de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site, faire connaître les activités et les services offerts aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visiteurs résidant dans les municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion, pour l'année 2019, d'une journée d'entrée gratuite à la plage à être déterminée auprès des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2019-02-071 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPACTION

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) relativement à un environnement sécuritaire qui offre des services familiaux à une communauté active réunie autour de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'organisation de la plage travailleront de pair afin d'établir une programmation qui fera bouger ses citoyens tout au long du Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à présenter une demande de subvention auprès de ParticipACTION afin de planifier des activités et de participer au Défi Ensemble, tout va mieux.

2019-02-072 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE

CONSIDÉRANT QUE 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l'une des dix (10) actions pour prévenir la noyade est d'enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour survivre offert par la Société de sauvetage du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs écoles ont manifesté leur intérêt à participer au programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a libéré des fonds pour le Programme Nager pour survivre;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de sauvetage du Québec ainsi qu'auprès de Mme Martine Picard, députée de Soulanges, aux fins de l'obtention d'une subvention concernant le Programme Nager pour survivre.

2019-02-073 AUTORISATION – MARCHÉ ESTIVAL À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite accroître son offre de service et offrir davantage d'activités aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage permet de développer de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage désire mettre en place un marché estival qui se déroulera le deuxième dimanche des mois de juin, juillet, août et septembre 2019. Le marché estival permettra aux artisans, commerçants, maraîchers et manufacturiers de vendre leurs différents produits;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entamer les démarches afin de mettre en place un marché estival à la Plage de Saint-Zotique et d'en déterminer les conditions et modalités.

2019-02-074 RÉSILIATION – CONVENTION DE BAIL – AQUAZILLA

CONSIDÉRANT QU'une convention de bail a été conclue avec la firme 9319-2466 Québec inc. (Aquazilla) au printemps de l'année 2018, visant la location à la Plage de Saint-Zotique d'un espace aux fins de l'exploitation d'un parc de structures gonflables;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de bail est d'une durée de trois (3) années et qu'elle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le locataire, la firme 9319-2466 Québec inc., a dénoncé sa volonté de mettre fin de façon consensuelle à telle convention de bail, dès la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée, sans admission aucune, à analyser et considérer les possibilités pouvant s'offrir de résilier à l'amiable telle convention de bail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente de résiliation quant à la convention de bail liant la firme 9319-2466 Québec inc., devant prendre effet dès la signature de telle entente, suivant les conditions et les termes présentés au conseil municipal, tout en y incorporant les clauses et/ou conditions jugées utiles à la protection des droits de la Municipalité et non incompatibles avec la présente et, plus particulièrement, sous les conditions expresses suivantes, à savoir :

- que la Municipalité se porte acquéreuse d'un minimum de vingt-six (26) modules, ainsi que de tous les accessoires y reliés, permettant une capacité d'accès de soixante-deux (62) personnes, et ce, pour une considération financière maximale de 60 000 \$, taxes en sus;
- que tous les modules à être acquis par la Municipalité aient une usure maximale d'une année, à l'exception de deux (2) « sidekick » qui ont deux (2) années d'usure;
- que tous les modules soient couverts par une garantie de deux (2) années à l'exception des deux (2) « sidekick » qui seront, quant à eux, couverts par une garantie d'une (1) année.

Il est également résolu de donner mandat et d'autoriser la directrice de la plage à concevoir et à établir les nouvelles modalités relatives aux opérations commerciales et récréatives qui en découlent dont notamment la conception d'un nouveau logo, d'un nom d'opération et de la tarification qui y est associée.

Le financement de cette acquisition se fera à part égale tel que spécifié à la résolution numéro 2018-10-429 par l'appropriation du fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 10 ans et par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Plage pour un total combiné de 60 000 \$. Si le coût réel est inférieur au montant autorisé, l'excédent de financement sera retourné à leur source d'origine en part égale.

2019-02-075 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2019-02-076 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-18

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- a) modifier les dispositions relatives aux constructions accessoires à une habitation;
- b) modifier les dispositions relatives aux utilisations des cours;
- c) modifier les dispositions relatives aux remblaiements autorisés par rapport à la rue;
- d) modifier les dispositions relatives au stationnement;
- e) modifier au plan de zonage la zone 100Ha;
- f) ajouter au plan de zonage la zone 211Ha;
- g) modifier les grilles de spécifications des zones 16I, 17Zea, 18I, 53Ha, 93Ha et 174Hb;
- h) ajouter les grilles de spécifications des zones 58Ha, 62Zea et 211Ha;
- i) abroger les grilles de spécifications des zones 65Ha, 71.1Ha et 72Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 7 mars 2019, à 19 h, en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur un dossier :

- règlement relatif à la bibliothèque municipale;

2019-02-077 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 09.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 mars 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Franco Caputo, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Étaient absents : Jonathan Anderson et Patrick Lécuyer

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- O' St-François;
- dragage des canaux.

DÉPÔT DES POINTS DEMANDÉS ET PRÉSENTÉS PAR CERTAINS ÉLUS

Le secrétaire-trésorier informe les élus que les points suivants ont été préalablement présentés pour ajouts à l'ordre du jour, soit :

**2019-03-078 AVIS D'INTENTION – RENCONTRE D'INFORMATION DES CONTRIBUABLES
DEMEURANT AUX ABORDS DES CANAUX**

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

**2019-03-079 AVIS D'INTENTION – SONDAGE FACEBOOK SUR LE PROJET D'ARÉNA ET DE SALLE
DE SPECTACLE**

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

**2019-03-080 AVIS D'INTENTION – RÉALISATION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
ENTRE LA ROUTE 338 ET L'AUTOROUTE 20**

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-081 AVIS D'INTENTION – RÉNOVATION IMMÉDIATE DE LA DESCENTE À BATEAUX À LA PLAGE

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-082 AVIS D'INTENTION – RÉALISATION DES ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA STABILISATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA BERGE DU PARC MARCEL-LÉGER

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-083 AVIS D'INTENTION – PROJET DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 338 ET DE LA 4^E AVENUE

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-084 AVIS D'INTENTION – MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX REVENUS RELIÉS À L'ENTRETIEN DES CANAUX

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-085 AVIS D'INTENTION – ÉTUDE COMPARATIVE DES SITES IDENTIFIÉS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-086 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-03-087 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un conseiller municipal s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : absent	Éric Lachance : pour
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : absent	Pierre Chiasson : contre

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus
 - 2.1.1 Avis d'intention – Rencontre d'information des contribuables demeurant aux abords des canaux
 - 2.1.2 Avis d'intention – Sondage Facebook sur le projet d'aréna et de salle de spectacle
 - 2.1.3 Avis d'intention – Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales entre la route 338 et l'autoroute 20
 - 2.1.4 Avis d'intention – Rénovation immédiate de la descente à bateaux à la plage
 - 2.1.5 Avis d'intention – Réalisation des études nécessaires à la stabilisation et à l'aménagement de la berge du parc Marcel-Léger
 - 2.1.6 Avis d'intention – Projet de feux de circulation à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue
 - 2.1.7 Avis d'intention – Modification de la tarification relative aux revenus reliés à l'entretien des canaux
 - 2.1.8 Avis d'intention – Étude comparative des sites identifiés pour l'implantation d'une école secondaire
 - 2.1.9 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 février 2019
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Règlement partiel – Dossier maisons lézardées
 - 5.3 Dépôt du rapport d'activités des dépenses d'élections du 5 novembre 2017 – Remboursements année 2018 D.A.
 - 5.4 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.5 Appui – Municipalités concernant le Registre des armes à feu
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Demande auprès des services d'utilités publiques – Intersection route 338 et 69^e Avenue – Déplacement d'un poteau
 - 6.2 Demande auprès des services d'utilités publiques – Intersection route 338 et 34^e Avenue – Protection du poteau et enfouissement des services
 - 6.3 Autorisation – Demande d'aide financière – FCM – Gestion des actifs 2019
 - 6.4 Autorisation – Location garage situé au 2100, rue Principale D.A.
 - 6.5 Autorisation – Ajout d'arrêts obligatoires – Chemin temporaire de la 20^e Rue entre l'avenue des Cageux et la 7^e Avenue D.A.
 - 6.6 Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet Les Faubourgs du Golf – Phase 3
 - 6.7 Appui – Analyse de la problématique de l'érosion des berges de la rivière Delisle
 - 6.8 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
 - 6.9 Mandat services professionnels – Plans et devis Centre de formation en intervention incendie
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Nouvelle orientation pour la gestion et collecte mensuelle des encombrants
 - 7.2 Autorisation demande d'aide financière – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
 - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Dérogation mineure – 367, 6^e Rue – Lot numéro 1 686 221 D.A.
 - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1165, rue Principale – Nouvelle enseigne – Lot numéro 1 687 698 D.A.
 - 8.3 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 488 – 515, 2^e Rue D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.4 Demande de renouvellement – Société d'Habitation du Québec Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées
- 8.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.C.
- 8.6 Mandat au Service d'urbanisme – Gestion de la bande riveraine en zones agricoles
- 8.7 Mandat au Service d'urbanisme – Chantiers de sensibilisation sur les enjeux sociaux de Saint-Zotique
- 8.8 Avis d'intention – Rencontre d'information des contribuables demeurant aux abords des canaux
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 9.2 Autorisation – Demande de subvention Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 9.3 Remerciements – Bénévoles et journalistes – Grand Prix de tracteurs à gazon
- 9.4 Rescinder partiellement la résolution numéro 2019-02-069 – Festivals et événements – Sélection des spectacles sur scène – Saison estivale 2019
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2019 D.A.
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Association Maritime du Québec
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Le fonds AgriEsprit du Financement Agricole Canada
- 10.4 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.5 Autorisation – Demande de subvention pour le fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705
- 11.2 Avis de motion – Règlement portant sur le Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706
- 11.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2019-03-088 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 février 2019.

C1 – RÉPONSE DU MSSS – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse négative du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) relativement à la demande de subvention quant au projet de construction d'un ascenseur à l'église de Saint-Zotique présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA).

2019-03-089 C2 – DEMANDE D'APPUI – VILLE DE SAINT-LAZARE – RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par la Ville de Saint-Lazare quant au déploiement du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-051-19 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Lazare, lors de la séance du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT les objectifs louables et bénéfiques de tel projet;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer cette demande formulée par la Ville de Saint-Lazare et d'en informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Mme Maryline Picard, députée de Soulanges.

2019-03-090 C3 – DEMANDE DE PARTICIPATION – FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E. DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de participation de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'île-Perrot au Festival de la S.O.U.P.E de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 8 septembre 2019 et de participer activement au concours de la meilleure soupe dans la catégorie « Toque d'Or ».

2019-03-091 C4 – DEMANDE D'ACQUISITION – PORTION DU LOT 1 688 841 – 86^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT la demande déposée par les requérants, au mois de mars 2019, visant à acquérir une portion du lot numéro 1 688 841 située en façade de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires avaient, par le passé, été présentées par les propriétaires antérieurs, lesquelles n'ont toutefois pas été menées à terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait d'ailleurs adopté deux résolutions portant respectivement les numéros 2006-08-275 et 2015-04-123;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Émond et M. Sébastien Ciraulo désirent acquérir la portion de terrain mentionnée précédemment et que le conseil municipal est disposé à accepter cette demande, aux conditions ci-après énumérées;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de vendre aux requérants une portion du lot numéro 1 688 841 selon les conditions suivantes :

- que Mme Catherine Émond et M. Sébastien Ciraulo devront détenir un bon et valable titre de propriété quant au lot numéro 4 173 597;
- qu'ils mandatent un arpenteur-géomètre pour déterminer la superficie exacte et réaliser les opérations cadastrales nécessaires (comprenant notamment l'unification du lot des requérants et celui acquis);
- qu'ils mandatent l'évaluateur agréé choisi par la Municipalité afin d'obtenir une opinion professionnelle quant à la juste et réelle valeur marchande de telle parcelle de lot;
- qu'ils assument tous les coûts associés à cette transaction (arpenteur-géomètre, évaluateur agréé, notaire, etc.);
- que l'ensemble des démarches et opérations ci-dessus mentionnées soient réalisées et complétées dans un délai maximal de douze (12) mois de la date de la présente résolution;
- que cette transaction à intervenir n'octroie aucun droit pour les requérants quant à un droit éventuel d'amarrer une embarcation dans le canal municipal à proximité;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-03-092 C5 – DEMANDE DE DON – DÉFI MACHU PICCHU 2019

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 250 \$ à la Fondation de l'Hôpital du Suroît pour le bénéfice de Mme Audrey Boissonneault et M. Jean-François Demers dans le cadre de leur participation au Défi Machu Picchu 2019 qui se tiendra au Pérou du 7 au 16 septembre 2019.

C6 – REMERCIEMENTS – CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements émanant de Centraide Sud-Ouest du Québec quant à la contribution de 100 \$ effectuée par la Municipalité à l'occasion de la dernière campagne de financement de l'organisme.

2019-03-093 C7 – DEMANDE DE PARTICIPATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES ÂÎNÉS DE SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de participation à la Semaine québécoise des popotes roulantes du Québec 2019 émanant du Centre communautaire des aînés de Soulanges.

Cette demande vise à recruter des volontaires afin d'agir comme livreur d'un jour dans les foyers de la région, les 25 ou 27 mars prochain, de 10 h 30 à 13 h environ.

Il invite tous les volontaires disponibles à participer massivement à cette activité enrichissante.

Il est résolu à l'unanimité de demander à la coordonnatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias de faire la diffusion requise de tel événement.

C8 – REMERCIEMENTS – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements émanant de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour le soutien apporté lors de l'événement « À table en famille ».

2019-03-094 C9 – DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil afin de faire connaître l'histoire et favoriser la conservation du patrimoine de l'ancienne Seigneurie de Nouvelle-Longueuil, qui forme aujourd'hui un territoire qui comprend la Municipalité de Saint-Zotique.

2019-03-095 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2019 :	1 213 341,81 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2019 :	180 769,99 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2019 :	195 372,10 \$
Total :	1 589 483,90 \$
Engagements au 28 février 2019 :	962 897,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-03-096 RÈGLEMENT PARTIEL – DOSSIER MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

CONSIDÉRANT QU'une poursuite judiciaire a été instituée par divers propriétaires contre la Municipalité, notamment, au cours de l'année 2015, en lien avec des propriétés alléguées être lézardées;

CONSIDÉRANT QUE telle poursuite judiciaire est toujours pendante devant le tribunal et que plusieurs autres intervenants ont été ajoutés aux procédures initiées par les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'une entente partielle est intervenue entre sept (7) des propriétaires concernés et l'entrepreneur ayant érigé les immeubles sous étude;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'acte de transaction intervenu entre les sept (7) propriétaires concernés et l'entrepreneur Les Habitations Sylvain Desrochers Inc., relativement aux immeubles ci-après décrits, à savoir :

- 118, rue Royal-Montréal;
- 132, rue Royal-Montréal;
- 134, rue Royal-Montréal;
- 138, rue Royal-Montréal;
- 141, rue Royal-Montréal;
- 146, rue Royal-Montréal;
- 148, rue Royal-Montréal;

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer l'acte de transaction confirmant le règlement hors cour intervenu entre les parties concernées, lequel acte de transaction se traduira par le dépôt au dossier du tribunal d'un désistement quant aux réclamations monétaires visant les sept (7) propriétés immobilières mentionnées précédemment;

Finalement, il est également résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à signer l'avis de règlement hors cour à être produit au dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 760-17-004045-152.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-03-097 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DÉPENSES D'ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017 – REMBOURSEMENTS ANNÉE 2018

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités des dépenses d'élections du 5 novembre 2017 dont les remboursements ont été faits au cours de l'année 2018.

2019-03-098 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-03 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2019-03-099 APPUI – MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE REGISTRE DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et villes du Québec ont à ce jour dénoncé leur insatisfaction quant aux exigences découlant de l'adoption de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*, entrée en vigueur le 28 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les municipalités et villes concernées par cet enjeu;

Le résultat du vote est le suivant :

**Jonathan Anderson : absent
Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : absent**

**Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : pour
Pierre Chiasson : contre**

Il est résolu à la majorité de démontrer aux diverses municipalités et villes du Québec, ayant déjà adopté des résolutions visant à faire part de leur mécontentement et leur insatisfaction quant aux exigences découlant de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*, un soutien dans le cadre des démarches entreprises.

2019-03-100 DEMANDE AUPRÈS DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES – INTERSECTION ROUTE 338 ET 69^E AVENUE – DÉPLACEMENT D'UN POTEAU

CONSIDÉRANT QUE, lors d'accidents sur l'autoroute 20, la circulation est déviée sur la route 338 via les 69^e et 34^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE ces détours amènent un lot de véhicules lourds ne circulant habituellement pas sur le réseau fortement densifié;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'exiguïté des intersections de la route 338 avec les 69^e et 34^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE la localisation d'infrastructures des services d'utilités publiques est problématique à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE la problématique a été discutée notamment lors de rencontres qui ont eu lieu les 5 et 19 février 2019 entre la Municipalité, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Hydro-Québec;

Il est résolu à l'unanimité de demander, aux services publics et entreprises concernés, de déplacer le poteau numéro C8P3G, localisé à l'intersection de la 69^e Avenue et de la route 338 afin de sécuriser les manœuvres de virages des fardières à cette intersection;

Il est résolu également de transmettre une copie de cette résolution aux services publics et entreprises concernés suivants : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et au ministère des Transports du Québec (MTQ), au ministère de la Sécurité publique (MSP), à la Sûreté du Québec et d'en informer la Sécurité civile et Mme Maryline Picard, députée de Soulanges.

2019-03-101 DEMANDE AUPRÈS DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES – INTERSECTION ROUTE 338 ET 34^E AVENUE – PROTECTION DU POTEAU ET ENFOUISSEMENT DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE, lors d'accidents sur l'autoroute 20, la circulation est déviée sur la route 338 via les 69^e et 34^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE ces détours amènent un lot de véhicules lourds ne circulant habituellement pas sur le réseau fortement densifié;

CONSIDÉRANT l'exiguïté des intersections de la route 338 avec les 69^e et 34^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE la localisation d'infrastructures des services d'utilités publiques est problématique à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE la problématique a été discutée notamment lors de rencontres qui ont eu lieu les 5 et 19 février 2019 entre la Municipalité, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Hydro-Québec;

Il est résolu à l'unanimité de demander, aux services d'utilités publiques concernés, d'enfouir les infrastructures localisées à l'intersection de la 34^e Avenue et de la route 338 afin de rendre plus sécuritaires les manœuvres de virages des fardières à cette intersection et, dans l'intervalle, de demander de sécuriser le poteau numéro TB85AW situé au sud-est de l'intersection;

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution aux services d'utilités publiques suivants : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et au ministère des Transports du Québec (MTQ), au ministère de la Sécurité publique (MSP), à la Sûreté du Québec et d'en informer la Sécurité civile et Mme Maryline Picard, députée de Soulanges.

2019-03-102 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FCM – GESTION DES ACTIFS 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses démarches visant une saine gestion de ses actifs municipaux afin d'optimiser la planification des interventions et investissements;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est toujours ouvert pour un montant maximal de 50 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, ing., directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu de la Municipalité de Saint-Zotique, à présenter une demande de subvention au PGAM de la FCM;

QUE la Municipalité s'engage à mener les activités présentées dans le cadre de la proposition du projet soumise au PGAM, dans le but d'améliorer son programme de gestion des actifs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la Municipalité des Saint-Zotique consacre 12 500 \$ au financement des coûts associés à ce projet et financé par le budget de fonctionnement du service concerné.

2019-03-103 AUTORISATION – LOCATION GARAGE SITUÉ AU 2100, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un accès rapide aux équipements de sécurité civile, telles que les génératrices mobiles;

CONSIDÉRANT l'espace restreint actuel pour les équipements et véhicules de la voirie, des services des loisirs et des services incendie dans les bâtiments municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux sera en phase de construction au cours de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE des espaces temporaires seront alors nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de location de M. Alain Méthot, propriétaire du garage situé au 2100, rue Principale, répond aux besoins identifiés par la Municipalité, incluant la présence de trois (3) portes de garage pour un accès rapide aux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le loyer mensuel est de 1 650 \$;

CONSIDÉRANT les conditions précisées par le propriétaire dans l'offre de location déjà présentée aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un bail de location d'une année pour la location du garage situé au 2100, rue Principale, avec l'option de renouveler ce bail pour une année additionnelle;

QUE le propriétaire continuera d'assumer le paiement des taxes scolaires et municipales dudit immeuble;

QUE la Municipalité assumera les coûts de chauffage, d'électricité, de déneigement, d'entretien du terrain, ceux reliés aux assurances pour les biens municipaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ainsi que la taxe d'utilisation de l'eau potable;

2019-03-104 AUTORISATION – AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – CHEMIN TEMPORAIRE DE LA 20^E RUE ENTRE L'AVENUE DES CAGEUX ET LA 7^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'aménagement du chemin temporaire de la 20^e Rue, permettant la circulation des véhicules de l'avenue des Cageux à la 7^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout de quatre (4) arrêts obligatoires sur le chemin temporaire de la 20^e Rue, soit :

- en direction ouest, à l'intersection de la 8^e Avenue;
- en direction ouest, à l'intersection de l'avenue des Cageux;
- en direction est, à l'intersection de la 8^e Avenue;
- en direction est, à l'intersection de la 7^e Avenue.

2019-03-105 AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET LES FAUBOURGS DU GOLF – PHASE 3

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-02-068 déjà adoptée par le conseil municipal autorisant notamment la réalisation du projet les Faubourgs du Golf - Phase 3;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois souhaitable d'actualiser ladite résolution aux fins de l'autorisation liée à la signature de l'entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux ainsi que de l'entente particulière de construction à intervenir avec le nouveau propriétaire du lot numéro 5 457 483 au cadastre du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de modifier le sous-paragraphe j) de la résolution numéro 2014-02-068 afin d'autoriser le maire et le directeur général à signer avec le représentant dûment autorisé de l'entreprise Habitation Empire Inc. l'entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux conforme aux dispositions du titre III du règlement numéro 579 ainsi que l'entente particulière de construction, pour valoriser l'homogénéité et l'uniformité du projet avec le secteur déjà bâti.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-03-106 APPUI – ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉROSION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que les autres municipalités situées sur le territoire de la MRC relativement aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette entente, un représentant de chaque municipalité membre des municipalités de Les Coteaux, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore siègent sur le comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des réunions du comité, la problématique de l'érosion des berges de la rivière Delisle est un sujet récurrent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-660 de la Municipalité de Saint-Polycarpe mandant la MRC d'analyser la problématique des berges de la rivière Delisle, de proposer des pistes de solution adéquates et des mesures préventives pour le futur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-14 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton mandant la MRC pour les mêmes analyses et propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal est unanime à ce que la problématique de l'érosion des berges de la rivière Delisle soit étudiée davantage en vue de cibler les interventions possibles;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer les résolutions adoptées par les municipalités de Saint-Polycarpe et Sainte-Justine-de-Newton, de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'analyser la problématique d'érosion des berges de la rivière Delisle et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2019-03-107 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-03-108 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS CENTRE DE FORMATION EN INTERVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se doter d'un Centre de formation en intervention incendie sur le même emplacement que la caserne incendie située au 105, 69^e Avenue à Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques de lancer un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du Centre de formation en intervention incendie.

2019-03-109 NOUVELLE ORIENTATION POUR LA GESTION ET COLLECTE MENSUELLE DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de valoriser les matières résultant de la collecte mensuelle des encombrants et de diminuer l'enfouissement de matières résiduelles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-540 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique et transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant l'ajout de conteneurs supplémentaires à l'Écocentre de Saint-Zotique pour recevoir les bardeaux d'asphalte et les matériaux d'excavation;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de recevoir ces nouveaux matériaux (résolution numéro 19-02-20-12);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-541 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique et transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant l'autorisation de déposer mensuellement le résultat de la collecte d'encombrants sur son territoire à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une nouvelle politique générale de gestion du Réseau des écocentres (résolution numéro 19-02-20-10) favorisant la gestion des matières résiduelles basée sur une responsabilité partagée entre les citoyens et l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une procédure de collecte sur appel pour la valorisation des matières dans le Réseau des écocentres (résolution numéro 19-02-20-11);

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à l'analyse de la procédure de collecte sur appel de la MRC, d'établir les procédures municipales requises qui en découlent afin d'établir la nouvelle orientation de la Municipalité et d'en faire la promotion sur les différentes plates-formes de la Municipalité lorsque celles-ci seront complétées.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la séance à 20 h 49 et reprend son siège à 20 h 51.

2019-03-110 AUTORISATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Mme Christine Ouimet, ing., directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

2019-03-111 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-03-112 DÉROGATION MINEURE – 367, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 221

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 221, situé au 367, 6^e Rue, afin de réduire la marge de recul avant à 0,9 m au lieu de 6,1 m;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un agrandissement projeté du bâtiment principal, lequel agrandissement nécessite l'émission préalable d'un permis de construction à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la municipalité dans un délai maximal de quatre (4) années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue est de plus de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 221, situé au 367, 6^e Rue, afin de réduire la marge de recul avant à 0,9 m au lieu de 6,1 m, aux conditions précitées.

2019-03-113 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1165, RUE PRINCIPALE – NOUVELLE ENSEIGNE – LOT NUMÉRO 1 687 698

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter une nouvelle enseigne sur le lot numéro 1 687 698;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Des espaces pour l'affichage sont intégrés à même l'architecture du bâtiment;
- L'enseigne, par ses formes, ses dimensions et ses couleurs, doit demeurer sobre, discrète et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- Les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne doivent s'harmoniser au bâtiment. Les effets de contraste trop prononcés sont à éviter. La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Enseigne commerciale 3 pieds x 3 pieds;
- Matériaux utilisés : plastique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 687 698, situé au 1165, rue Principale, la demande soumise concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

2019-03-114 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 488 – 515, 2^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 488 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 126;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 515, 2^e Rue (lot numéro 1 684 488) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 120,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Pierre-Luc Gaudreau, dossier numéro F2019-16145-dt, portant la date du 25 février 2019, minute 6;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 684 488, antérieurement désigné et connu comme étant le lot numéro 769-133, a fait l'objet d'un lotissement le 29 juillet 1987;

CONSIDÉRANT le moratoire décrété par le conseil municipal au mois de janvier 2009, résolution numéro 2009-01-033 (Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise en aucune façon la haie située dans l'emprise de rue de la 72^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze (12) mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2019-03-115 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il avait également quitté la salle.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 688 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique est entré en vigueur le 23 novembre 2017 et a fait l'objet d'un amendement le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles pour cette aide financière jusqu'à concurrence d'une somme de 45 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de renouveler l'enveloppe monétaire du Programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées afin que les résidents touchés par des problématiques de maisons lézardées puissent y avoir accès.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-03-116 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-03 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

2019-03-117 MANDAT AU SERVICE D'URBANISME – GESTION DE LA BANDE RIVERAINE EN ZONES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe de la protection de la bande riveraine et désire contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en place, au cours de l'année 2014, un Comité sur le contrôle des sédiments dans les cours d'eau agricoles, lequel comité est composé de représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, du Cobaver de Vaudreuil-Soulanges, du Comité Zip du Haut-Saint-Laurent, de l'Université Concordia, de l'Université Laval, de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), des président et vice-président de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges, d'une conseillère en aménagement du territoire et développement régional de l'UPA, d'un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), d'agriculteurs locaux, de représentants des Clubs agroenvironnementaux locaux, d'élus et d'employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé par ce comité multisectoriel, initié et sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Zotique, a pour objectif de :

- concerter et rassembler les différents acteurs du milieu sous un même plan d'action pour améliorer la qualité d'eau et son écoulement;
- colliger les données existantes sur la situation problématique de l'écoulement de l'eau et la qualité d'eau des cours d'eau agricoles;
- mettre en place des méthodes de collectes de données scientifiques contemporaines afin de mieux connaître les causes et effets;
- obtenir la collaboration d'experts en la matière pour favoriser l'évolution du projet;
- établir des pistes d'interventions et des mesures pour diminuer et résoudre les problématiques associées aux apports en matières en suspension et en nutriments dans les cours d'eau des bassins versants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD) identifiant des actions à poser relativement à la qualité de l'eau des cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a accordé une aide financière pour accompagner les agriculteurs pour la réalisation ou la mise à jour du Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et leur permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des pratiques visant la conservation des sols agricoles;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à débiter les démarches nécessaires afin de faire respecter la bande de protection de la rive selon le règlement de zonage numéro 529, article 13.5, paragraphe f, lequel se lit comme suit :

« La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 1 mètre sur le haut du talus. »

Il est également résolu qu'une rencontre de sensibilisation et d'échanges avec les agriculteurs, quant à la bande de protection de la rive, soit tenue au printemps de l'année 2019 et que l'offre de prix déposée par le Cobaver de Vaudreuil-Soulanges soit acceptée, telle que soumise, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$, et que cette dépense soit assumée conformément à la gestion du règlement de taxation.

Il est finalement résolu que la bande riveraine de trois (3) mètres soit identifiée sur les terrains agricoles concernés, par un ou des piquets à y être positionnés.

2019-03-118 MANDAT AU SERVICE D'URBANISME – CHANTIERS DE SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX SOCIAUX DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté de visions, d'objectifs et de mesures par l'adoption de différents outils de planification, tels que :

- le Plan d'action du développement durable (PADD);
- les différents Plans directeurs réalisés sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- le Plan directeur des parcs et espaces verts;
- le Plan d'action à la lutte aux changements climatiques (PACC);
- les Programmes particuliers d'urbanisme (PPU), les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT les nouveaux règlements, politiques et normes imposés aux municipalités qui obligent leur conseil municipal à adapter les mesures actuelles afin d'assurer l'évolution de son territoire et protéger la qualité de vie de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par ce mandat sont de :

- permettre aux citoyens de s'exprimer;
- fournir une plate-forme d'écoute;
- inviter les citoyens à soumettre leurs doléances, demandes, requêtes, besoins, etc.;
- informer et sensibiliser la population de la réalité municipale et ainsi anticiper l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE les volets qui devront notamment être abordés sont les suivants :

- l'aménagement du territoire (densification);
- l'environnement (milieux humides et changements climatiques);
- les sports, loisirs et la culture;
- les festivals et événements;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme afin d'organiser des activités de sensibilisation auprès de la population afin de renseigner les contribuables sur ces nouvelles réalités.

2019-03-119 AVIS D'INTENTION – RENCONTRE D'INFORMATION DES CONTRIBUABLES DEMEURANT AUX ABORDS DES CANAUX

Il est résolu à l'unanimité qu'une rencontre d'information des contribuables demeurant aux abords des canaux soit tenue à une date à être déterminée par le maire et que telle rencontre soit présidée par le conseiller municipal Pierre Chiasson.

2019-03-120 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Club de gymnastique CampiAgile pour la participation de Maïka Smith et Koralie Langevin au Championnat Cop Brands Magical Championship of the World au Mexique du 16 au 19 mai 2019.

2019-03-121 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA/MADA) 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière d'un montant maximum de 100 000 \$ dans le cadre dudit programme, pour faciliter l'accès à l'église de Saint-Zotique aux personnes à mobilité réduite, en collaboration avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-du-Lac.

2019-03-122 REMERCIEMENTS – BÉNÉVOLES ET JOURNALISTES – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de transmettre nos sincères remerciements à M. Simon Hébert, aux membres du comité organisateur, aux journalistes ayant participé à la course des médias, aux bénévoles, à M. Francis Lafrenière, porte-parole, au Karting Saint-Zotique ainsi qu'aux commanditaires du Grand Prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique (édition hivernale) pour leur implication personnelle dans le vif succès de cet événement.

2019-03-123 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-02-069 – FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS – SÉLECTION DES SPECTACLES SUR SCÈNE – SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-069 autorisant notamment la tenue d'un spectacle d'humour au Festival St-Zo Foodtruck avec comme artiste invité, M. Mario Tessier;

CONSIDÉRANT la correspondance de l'agence d'artistes Groupe Entourage en date du 28 février 2019 nous informant que l'artiste M. Mario Tessier n'est plus disponible pour une performance à tel festival, le 6 juillet 2019;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2019-02-069 et d'autoriser la tenue d'un spectacle de musique au Festival St-Zo Foodtruck avec comme artistes invités, Les Porn Flakes, pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables.

2019-03-124 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-03 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2019-03-125 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire retenir les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2019, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'agents de sécurité entraînés et formés dans le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées qui se résument comme suit :

- Alpha Sécurité	8 997,60 \$
- Trimax	9 678,40 \$
- Best Garda Word	10 653,60 \$
- Groupe Sûreté	11 757,60 \$

Il est résolu à l'unanimité que, suite à l'analyse effectuée, le contrat de services d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2019 à la Plage de Saint-Zotique, selon les demandes de la Municipalité, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Alpha Sécurité, selon l'offre de service déposée.

Que le directeur général ou, en son absence, la directrice de la Plage de Saint-Zotique, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-03-126 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de la fête du Nautisme tenue au cours des deux dernières années a été un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Plage de Saint-Zotique souhaite faire la promotion de la location d'embarcations nautiques à l'occasion de la fête du Nautisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire une demande de subvention au montant de 500 \$ auprès de l'Association Maritime du Québec afin de faire la location d'embarcations nautiques gratuite lors de la fête du Nautisme, le 6 juillet prochain.

2019-03-127 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – LE FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT QUE la pataugeoire de la Plage de Saint-Zotique nécessite des rénovations importantes afin d'être fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le système de filtration ainsi que la dalle de béton sont à changer;

CONSIDÉRANT QUE la pataugeoire est un attrait important de la plage;

CONSIDÉRANT QUE les installations doivent être rénovées afin d'assurer la qualité du service offert et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la pataugeoire pourrait être restaurée afin d'être accessible aux personnes à mobilité réduite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire une demande auprès du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 25 000 \$ afin d'améliorer et de rénover la pataugeoire de la plage.

2019-03-128 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2019-03-129 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein air nommé « En Montérégie, on bouge! » vient d'être instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme afin de favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir ses activités durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE les activités hivernales suscitent un vif engouement au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE les élèves des écoles du territoire et les différents groupes pourraient profiter des sentiers et du site de la plage à l'occasion d'activités organisées par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de subvention d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! » afin de faire l'acquisition de raquettes destinées à la location et ainsi permettre l'organisation d'activités de plein air.

2019-03-130 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 705

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2019-03-131 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 706

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement portant sur le Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706.

2019-03-132 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 707

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707.

2019-03-133 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-18

CONSIDÉRANT la demande soumise, suite à la consultation publique tenue le 7 mars 2019, d'ajouter l'usage H-4 pour la grille des spécifications de la zone 93Ha;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la grille des spécifications 93Ha pour ajouter les usages H-4 et H-5;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- a) modifier les dispositions relatives aux constructions accessoires à une habitation;
- b) modifier les dispositions relatives aux utilisations des cours;
- c) modifier les dispositions relatives aux remblaiements autorisés par rapport à la rue;
- d) modifier les dispositions relatives au stationnement;
- e) modifier au plan de zonage la zone 100Ha;
- f) ajouter au plan de zonage la zone 211M;
- g) modifier les grilles des spécifications des zones 18I, 53Ha, 93Ha et 174Hb ;
- h) ajouter les grilles des spécifications des zones 58Ha, 62Zea et 211Ha;
- i) abroger les grilles des spécifications des zones 65Ha, 71.1Ha et 72Ha.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- vitesse excessive, rue Le Diable;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'entreprise Orah;
- déneigement dans le secteur ouest;
- carte du citoyen
- état de la route 338;
- collecte des matières organiques;
- Centre sportif Soulanges.

2019-03-134 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 40.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 avril 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson Franco Caputo Patrick Lécuyer Jean-Pierre Daoust Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Éric Lachance

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- BAPE, dragage des canaux;
- bouées d'information en rives.

Dépôt des points demandés et présentés par certains élus

Le secrétaire-trésorier informe les élus que les points suivants ont été préalablement présentés pour ajouts à l'ordre du jour, soit :

2019-04-135 AVIS D'INTENTION – REMBOURSEMENT – HONORAIRES D'AVOCAT DOSSIER DU CONSEILLER MUNICIPAL JEAN-PIERRE DAOUST

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.

Nonobstant le fait qu'il ait été préalablement informé d'un potentiel conflit d'intérêts, le conseil municipal Pierre Chiasson demeure présent.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : abstention
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust reprend par la suite son siège.

2019-04-136 AVIS D'INTENTION – PAVAGE DU TRONÇON DE LA 86^E AVENUE OUEST ENTRE LES RUES PHILIPPE ET DOMAINE DU LAC

CONSIDÉRANT QUE cet item n'a pas été prévu à l'exercice budgétaire en cours;

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-04-137 AVIS D'INTENTION – PULVÉRISATION DE LA 72^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT QUE cet item n’a pas été prévu à l’exercice budgétaire en cours;

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-04-138 AVIS D'INTENTION – PULVÉRISATION DE LA 2^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE cet item n’a pas été prévu à l’exercice budgétaire en cours;

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-04-139 AVIS D'INTENTION – RÉFECTION DE LA 84^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT QUE cet item n’a pas été prévu à l’exercice budgétaire en cours;

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : contre	Jean-Pierre Daoust : contre
Patrick Lécuyer : contre	Pierre Chiasson : pour

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers municipaux présents.

2019-04-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un conseiller municipal s’oppose à l’adoption de l’ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

Il est résolu à la majorité d’adopter l’ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus
 - 2.1.1 Avis d'intention – Remboursement – Honoraires d'avocat dossier du conseiller municipal Jean-Pierre Daoust
 - 2.1.2 Avis d'intention – Pavage du tronçon de la 86^e Avenue Ouest entre les rues Philippe et Domaine du Lac
 - 2.1.3 Avis d'intention – Pulvérisation de la 72^e Avenue Sud
 - 2.1.4 Avis d'intention – Pulvérisation de la 2^e Rue Est
 - 2.1.5 Avis d'intention – Réfection de la 84^e Avenue Sud
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 691 600 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.3 Financement du règlement d'emprunt numéro 604 pour un montant de 691 600 \$ D.A.A.
- 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.5 Dépôt des états financiers consolidés 2018 D.A.C.
- 5.6 Fin d'emploi – Secrétaire à la taxation
- 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.8 Autorisation signatures – Avant-contrat quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116
- 5.9 Autorisation signatures – Renouvellement – Contrats des cadres
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Demande d'aide financière MTQ – Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2019
- 6.2 Adjudication de contrat – Travaux de rapiéçage manuel et mécanisé de pavage pour la réparation de nids-de-poule D.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation plans, devis et surveillance travaux d'agrandissement de la caserne incendie et d'aménagement des ateliers municipaux D.A.C.
- 6.4 Autorisation – Services professionnels en ingénierie – Gestion des eaux pluviales du secteur ouest
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.6 Mandat – Étude de sécurité quant au passage à piétons – Rue Le Diable
- 6.7 Autorisation – Pose de deux balises piétonnières
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adoption – Rapport annuel 2018 du schéma de couverture de risques – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
- 8.2 Dissolution – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 8.3 Avis d'intention – Appellation et logo – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique D.A.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 409, rue Principale – Lot numéro 1 687 552 D.A.
- 9.2 Contribution 5 % parcs et terrains de jeux – 409, rue Principale – Lot numéro 1 687 552 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1165, rue Principale – Lot numéro 1 687 698 D.A.
- 9.4 Servitude d'occupation – Lots numéros 1 686 246 et 2 294 604 – 540, 2^e Rue D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.6 Mandat Nature-Action Québec – Demande de subvention Programme Climat municipalités
- 9.7 Formation coaching entreprises de Saint-Zotique – Emploi-Québec
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 10.2 Autorisation – Demande de voyage culturel
- 10.3 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Construction de la toiture de la patinoire réfrigérée D.A.A.
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020
- 10.5 Rescinder partiellement la résolution numéro 2019-01-028 – Avis d'intention – Appel de projet Centre multisport intergénérationnel
- 10.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Entente avec Shopico
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 D.A.C.
- 12.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 686 concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 708
- 12.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 – Règlement numéro 709
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18 D.A.
- 13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2019-04-141 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019.

C1 – FINANCEMENT DISPONIBLE – PROJETS VISANT À DIMINUER L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS) faisant état du financement disponible de 645 750 \$ pour soutenir des projets visant à diminuer l'insécurité alimentaire en Montérégie.

2019-04-142 C2 – APPUI COMITÉ PISTE CYCLABLE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et de recommander l'ajout d'une navette fluviale entre Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et Pointe-des-Cascades à deux (2) reprises à l'été 2019.

2019-04-143 C3 – CORRESPONDANCE DE M. BOB LAROSE

En réponse à la correspondance reçue de M. Bob Larose, propriétaire de l'immeuble situé au 111, 72^e Avenue, il est résolu à l'unanimité de l'inviter à communiquer avec le Service d'urbanisme afin de respecter la procédure administrative usuelle et de procéder au dépôt d'une demande formelle de dérogation mineure, pour en permettre l'étude et l'analyse.

2019-04-144 C4 – DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité de remettre une somme de 300 \$ à titre de commandite dans le cadre du 15^e tournoi de golf annuel de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 10 juin 2019 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, afin de permettre la pose d'une affiche comportant le logo de la Municipalité sur l'un des tertres de départ.

2019-04-145 C5 – INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE DES OEUVRES DE L'ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD 2019

Il est résolu à l'unanimité de se procurer deux (2) billets au montant de 60 \$ chacun pour participer au souper bénéfice des Oeuvres de l'Évêque organisé par le Diocèse de Valleyfield, lequel se tiendra le 1^{er} mai 2019 au Centre communautaire de l'Île-Perrot.

C6 – RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION

Le maire Yvon Chiasson informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réponse favorable de ParticipACTION quant à la demande de subvention au montant de 800 \$ présentée par la Municipalité en regard du Défi Ensemble, tout va mieux, laquelle permettra à la directrice de la plage de procéder à l'achat de raquettes destinées à la location et ainsi permettre l'organisation d'activités de plein air.

2019-04-146 C7 – DEMANDE DE COMMANDITE – AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande de commandite présentée dans le cadre du 23^e gala « Hommage aux agricultrices » qui se tiendra le samedi 5 octobre 2019 à l'Hôtel Plaza de Salaberry-de-Valleyfield, souhaitant par ailleurs un franc succès à l'organisation de tel événement.

C8 – INITIATIVE « ON JASE-TU? » – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Carrefour action municipale et famille (CAMF) visant à promouvoir l'activité provinciale « On jase-tu? » qui se déroulera le samedi 4 mai 2019 et à solliciter la participation de la Municipalité en lien avec le programme Municipalité amie des aînés (MADA) afin de planifier une activité axée sur le partage et l'échange.

2019-04-147 C9 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SPCA OUEST DE L'ÎLE

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande d'aide financière présentée par la SPCA Ouest de L'Île mais remercie toutefois l'organisme pour tout le travail soutenu qu'il réalise.

2019-04-148 C10 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DES BELLES-RIVES

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande d'aide financière présentée en lien avec la Soirée des étoiles organisée pour les finissants et finissantes 2019, qui se déroulera le jeudi 20 juin 2019, souhaitant par ailleurs un franc succès à l'organisation de tel événement.

2019-04-149 C11 – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – VENTE EXTÉRIEURE MEUBLES NORMAND LALONDE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente de l'entreprise Meubles Normand Lalonde sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) pour faire de la vente au détail de meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu du 16 au 26 mai 2019, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés aux 145, 34^e Avenue (lot numéro 1 686 399) et 1120, rue Principale (lot numéro 1 688 709) seront utilisés aux fins de stationnement;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente qui se tiendra du 16 au 26 mai 2019, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

Il est également résolu de demander à la coordonnatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias de diffuser l'information auprès de la population.

2019-04-150 C12 – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES 2019

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de quatre (4) billets, au montant de 25 \$ chacun, pour la tenue de la 16^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges de la Fondation du Centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges, lequel se tiendra le mercredi 15 mai 2019 à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion et d'autoriser l'achat de billets additionnels si d'autres conseillers municipaux démontrent un intérêt à participer à l'événement. Dans le cas contraire, il est résolu de procéder au surplus à un don de 100 \$ au bénéfice de la Fondation du Centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges.

2019-04-151 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2019 :	517 859,05 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2019 :	115 952,65 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2019 :	237 104,01 \$
Total :	870 915,71 \$
Engagements au 31 mars 2019 :	1 118 260,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

Un conseiller municipal s'oppose à l'approbation de la liste des comptes payés et à payer.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour
 Franco Caputo : pour
 Patrick Lécuyer : pour
 Éric Lachance : absent
 Jean-Pierre Daoust : pour
 Pierre Chiasson : contre

La proposition est acceptée à la majorité des conseillers municipaux présents.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
 Secrétaire-trésorier

2019-04-152 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 691 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets un montant total de 691 600 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2019, réparti comme suit :

N ^o du règlement d'emprunt	Montant
604	691 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 604, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait, le 22 avril 2019, un emprunt au montant de 691 600 \$, sur un emprunt original de 869 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 604;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 avril 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 604;

Il est résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt visé aux présentes soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 23 avril et 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	37 000 \$	
2021	38 200 \$	
2022	39 400 \$	
2023	40 500 \$	
2024	41 800 \$	(à payer en 2024)
2024	494 700 \$	(à renouveler)

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 604 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 avril 2019, le terme original du règlement d'emprunt numéro 604, soit prolongé d'une (1) journée.

2019-04-153 **FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 604 POUR UN MONTANT DE 691 600 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 avril 2019, au montant de 691 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Banque Royale du Canada

Échéances	Montants	Taux
2020	37 000 \$	2,96000 %
2021	38 200 \$	2,96000 %
2022	39 400 \$	2,96000 %
2023	40 500 \$	2,96000 %
2024	536 500 \$	2,96000 %
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,96000 %

2. Financière Banque Nationale inc.

Échéances	Montants	Taux
2020	37 000 \$	2,25000 %
2021	38 200 \$	2,30000 %
2022	39 400 \$	2,40000 %
2023	40 500 \$	2,50000 %
2024	536 500 \$	2,70000 %
Prix : 98,53000 \$		Coût réel : 3,01867 %

3. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

Échéances	Montants	Taux
2020	37 000 \$	3,35000 %
2021	38 200 \$	3,35000 %
2022	39 400 \$	3,35000 %
2023	40 500 \$	3,35000 %
2024	536 500 \$	3,35000 %
Prix : 100,000 \$		Coût réel : 3,35000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 23 avril 2019 au montant de 691 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 604. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-04-154 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

2019-04-155 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Poirier & Associés inc, CPA auditeur, CA, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Il est en outre résolu à l'unanimité d'adopter et d'approuver les états financiers consolidés susdits.

CONSIDÉRANT QUE le l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 1 159 956 \$ qui s'ajoute au solde de 96 136 \$ du 1^{er} janvier 2019 pour un total de 1 256 092 \$ et que le conseil municipal désire conserver un montant de 200 000 \$ pour ses opérations de l'exercice 2019 dans l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est également résolu qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement non affecté au début	96 136 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	<u>1 159 956 \$</u>
Sous total	1 256 092 \$
Excédent de fonctionnement non affecté à conserver	<u>- 200 000 \$</u>
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 056 092 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Communication	3 442 \$
Élections	20 000 \$
Étude environnementale	22 420 \$
Loisirs	16 940 \$
PCGR	345 950 \$
Plage	9 634 \$
Hygiène	55 651 \$
Urbanisme	105 608 \$
Voirie	72 593 \$
Sécurité incendie	<u>373 854 \$</u>
Total	1 056 092 \$

2019-04-156 FIN D'EMPLOI – SECRÉTAIRE À LA TAXATION

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de Mme Sylvie Ferron à titre de secrétaire à la taxation de la Municipalité de Saint-Zotique, laquelle terminera ses fonctions à la fin du mois d'avril.

Les membres du conseil municipal la remercient chaleureusement pour ses 26 années de bons et loyaux services et lui souhaitent une très belle retraite bien méritée.

2019-04-157 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-04 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2019-04-158 AUTORISATION SIGNATURES – AVANT-CONTRAT QUANT AUX LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'acquérir la propriété des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 de son propriétaire, la firme Construction Roger Bilodeau inc., aux fins de l'implantation et de la construction projetée de la future école secondaire de la Commission Scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec l'administrateur de la firme susdite quant au prix d'acquisition de tels immeubles, établi à la somme de 25,83 \$ le mètre carré, pour une superficie globale de 29 019 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire pour la Municipalité de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt dans le cadre de l'acquisition souhaitée de tels lots;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois nécessaire pour les parties de signer un avant-contrat afin de prévoir les diverses mentions et clauses devant se retrouver dans l'acte de transfert de propriété à intervenir, lequel sera conditionnel à l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer un avant-contrat quant à l'acquisition par la Municipalité des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116, sur la base des considérations apparaissant aux présentes et des autres clauses usuelles en pareils cas.

Il est également résolu que le directeur général soit autorisé à signer l'avant-contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-04-159 AUTORISATION SIGNATURES – RENOUELEMENT – CONTRATS DES CADRES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats de travail des cadres ci-après énumérés conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal, à savoir : Mélanie Côté, Isabelle Dalcourt, Simon Hébert, Benoit Leduc et Christine Ouimet.

2019-04-160 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a planifié les travaux de la deuxième couche de pavage sur les 3^e et 4^e Avenues pour un montant de 208 340 \$ pour l'exercice financier 2019;

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'au ministère des Transports du Québec (MTQ), d'accorder une subvention à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2019 qui servira aux travaux de pavage dont la gestion lui incombe.

2019-04-161 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DE PAVAGE POUR LA RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-011 publié sur le site SEAO, pour le rapiéçage manuel et mécanisé de pavage et la réparation de nids-de-poule;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une quantité maximale de 200 tonnes métriques d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Les Pavages la Cité B.M. Inc.	52 000,00 \$	59 787,00 \$
9203-3398 Québec Inc. – Pavages Duroseal	55 540,00 \$	63 857,12 \$
Les Pavages Théorêt Inc.	66 000,00 \$	75 833,50 \$
Les Pavages Ultra Inc.	68 996,60 \$	79 328,84 \$
9337-2928 Québec Inc. – Solution Pavage	72 275,80 \$	83 099,10 \$
Les Pavages M.C.M. Inc.	95 600,00 \$	109 916,10 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages la Cité B.M. Inc. pour un montant de 59 787,00 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- l'entrepreneur effectue la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité;
- les travaux soient réalisés entre la mi-mai et le 21 juin 2019, tel que spécifié au devis;
- le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-04-162 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET D'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2019-010 pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 5 avril 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieure à soixante-dix (70) points se voient retirées du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointages finaux	Rangs	Coûts (taxes incluses)
mdtp atelier d'architecture Inc.	82,25/100	302 000,00 \$	4,38	1	347 224,50 \$
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	79,5 /100	330 600,00 \$	3,91	2	380 107,35 \$
HUT Architecte	69,25/100	< 70/100 Enveloppe de prix non ouverte			
J.Dagenais Architecte	63/100	< 70/100 Enveloppe de prix non ouverte			

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « mdtp atelier d'architecture Inc.» pour la somme de 347 224,50 \$, taxes incluses;

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – Sécurité incendie et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;
- le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu que les enveloppes des offres de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire requis soient retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées, sans avoir été ouvertes, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

2019-04-163 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT les impacts négatifs des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes sur les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'adapter les interventions à effectuer sur ces infrastructures afin de faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité aux termes de la résolution numéro 2018-03-101, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2018, en lien avec la position ministérielle quant à l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT les actions entreprises pour la mise en place du Plan de gestion des débordements d'égouts;

CONSIDÉRANT l'orientation environnementale du Plan d'action de développement durable (PADD) de la Municipalité de diminuer le nombre de surverses annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la gestion des eaux pluviales du secteur ouest de la Municipalité est requise;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services professionnels en ingénierie pour analyser la conception actuelle du réseau des eaux usées et pluviales du secteur ouest afin d'identifier les vulnérabilités et les actions correctives à mettre en place à court et moyen termes.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des services concernés et en permettre le paiement.

2019-04-164 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-04-165 MANDAT – ÉTUDE DE SÉCURITÉ QUANT AU PASSAGE À PIÉTONS – RUE LE DIABLE

CONSIDÉRANT les plaintes reçues quant à la sécurité de l'accès ouest du sentier piétonnier situé entre la rue Le Diable et la 38^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à l'analyse du caractère sécuritaire de cet accès, à l'étude des solutions correctives possibles, de même que des coûts correspondants, et de soumettre ses recommandations au conseil municipal.

2019-04-166 AUTORISATION – POSE DE DEUX BALISES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les balises de rues sont des moyens efficaces et reconnus pour réduire la vitesse des véhicules et modifier le comportement des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE ces balises ne ralentissent pas les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues pour le secteur des rues Pilon et Le Diable;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de deux balises piétonnières pour réduction de vitesse aux endroits suivants :

- 1) Sur la rue Pilon, avant l'intersection de la rue Le Diable;
- 2) Sur la rue Le Diable, au nord de l'intersection de la rue Pilon;

Et, d'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Roulez tout doux » devant le 548, rue Le Diable.

2019-04-167 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2019-04-168 ADOPTION – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et que le rapport annuel 2018 a été préparé par M. Michel Pitre, directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François ont adopté ledit rapport annuel 2018 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, lors de la séance tenue le 5 mars 2019 (résolution numéro 19-03-1181);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport et qu'ils en ratifient les termes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter tel rapport, d'autoriser sa transmission aux autorités compétentes et de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Il est de plus résolu de transmettre nos plus vifs remerciements et sincères félicitations aux pompiers ainsi qu'à la direction dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

2019-04-169 DISSOLUTION – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le règlement concernant une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale avec la Municipalité des Coteaux, numéro 510, adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale a été signée avec la Municipalité des Coteaux, le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2018-12-529 fut adoptée par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2018, confirmant l'intention de la Municipalité de Saint-Zotique de mettre un terme anticipé à l'entente susdite, pour cause;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance, à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, d'un avis d'intention émis par la Ville de Coteau-du-Lac concernant une offre de couverture d'un service de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, par le service incendie de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'ensemble des contribuables des territoires présentement desservis par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François sera maintenue et assurée dans le cadre de nouvelles ententes à être finalisées par les deux (2) municipalités concernées, nonobstant la dissolution souhaitée de telle régie;

CONSIDÉRANT QU'une entente de dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François doit maintenant être négociée avec la Municipalité des Coteaux, en conformité et dans le respect des termes et modalités déjà contenus et énumérés à l'entente mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devra au préalable autoriser la conclusion et la signature d'une telle entente de dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général afin de négocier et entériner les termes et conditions de l'entente à être conclue avec la Municipalité des Coteaux, quant à la dissolution souhaitée de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, et ce, dans le respect des modalités contenues à l'entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale déjà signée avec la Municipalité des Coteaux, le 28 juin 2006. De plus, le directeur général est autorisé à signer telle entente et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est également résolu que dans l'éventualité où aucune entente de service ne puisse être signée entre les Municipalités de Coteau-du-Lac et des Coteaux, la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à conclure et ratifier une telle entente avec la Municipalité des Coteaux.

Il est finalement résolu de transmettre au MAMH ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, une copie de la présente résolution afin d'y apporter le suivi nécessaire quand aux autorisations à être obtenues visant à permettre la conclusion et la signature d'une entente de dissolution de la Régie susdite, dans les meilleurs délais possibles. Une copie de la présente résolution sera également transmise à la Municipalité des Coteaux.

2019-04-170 AVIS D'INTENTION – APPELLATION ET LOGO – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT le processus de dissolution entamé par les Municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux visant la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'une fois la dissolution complétée de tel organisme, la Municipalité de Saint-Zotique aura à adopter un règlement visant la création d'un nouveau Service d'urgence et de sécurité incendie afin de desservir adéquatement son territoire et ainsi répondre aux besoins de telles natures de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de tel processus, la Municipalité entend retenir l'appellation et le nom de « Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique » pour tel nouveau service ainsi que le logo présenté séance tenante aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la nouvelle appellation ainsi que le futur logo du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à être créé suite à la dissolution légale à intervenir de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique (MSP), à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2019-04-171 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 409, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 552

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une nouvelle résidence sur le lot numéro 1 687 552;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'architecture proposée s'inspire des référents associés à chaque pôle du PPU applicable au secteur, en fonction de la localisation du projet;
- Les couleurs des revêtements extérieurs s'harmonisent avec ceux des bâtiments voisins tout en étant différentes;
- Les coloris des matériaux de revêtement extérieur et des éléments architecturaux privilégient les teintes naturelles et sobres. Les forts contrastes sont évités. Les couleurs vives sont limitées à l'accentuation de certains détails architecturaux de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

Nouvelle construction unifamiliale isolée;

Matériaux utilisés :

- Pierre grise;
- Cèdre gris foncé;
- Aluminium gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une nouvelle résidence quant au lot numéro 1 687 552, situé au 409, rue Principale.

2019-04-172 CONTRIBUTION 5 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 409. RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 552

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction déposée par le requérant pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 1 687 552 situé au 409, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, selon la réglementation d'urbanisme, l'émission du permis de construction nécessite la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal doit faire l'objet de la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon l'article 5.3, alinéa 1, paragraphe 4, du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1) ».

Un conseiller municipal s'oppose à l'adoption de la présente résolution.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : absent
Franco Caputo : pour	Jean-Pierre Daoust : pour
Patrick Lécuyer : pour	Pierre Chiasson : contre

Il est résolu à la majorité d'accepter la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme de 15 724,80 \$, selon la valeur établie.

2019-04-173 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1165, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 698

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a modifié sa demande originale visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le lot numéro 1 687 698;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une approbation par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019 (résolution numéro 2019-03-113), laquelle résolution devient caduque;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Des espaces pour l'affichage sont intégrés à même l'architecture du bâtiment;
- L'enseigne, par ses formes, ses dimensions et ses couleurs, doit demeurer sobre, discrète et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- Les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne doivent s'harmoniser au bâtiment. Les effets de contraste trop prononcés sont évités. La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

Enseigne commerciale 4 pieds x 10 pieds;

Matériaux utilisés :

- Plastique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la seconde demande soumise concernant l'installation d'une nouvelle enseigne quant au lot numéro 1 687 698, situé au 1165, rue Principale et de rescinder la résolution numéro 2019-03-113.

2019-04-174 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOTS NUMÉROS 1 686 246 ET 2 294 604 – 540, 2^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement des lots numéros 1 686 246 et 2 294 604 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 138;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 540, 2^e Rue (lots numéros 1 686 246 et 2 294 604) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 11,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2018-15964-dt, portant la date du 31 octobre 2018, minute 7117;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze (12) mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2019-04-175 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste Urb-2019-04 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

2019-04-176 MANDAT NATURE-ACTION QUÉBEC – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 938 paragraphe 2.1 du Code municipal du Québec qui permet l'adjudication de gré à gré d'un contrat de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles, lorsqu'il est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la mise en œuvre d'un plan concept pour réduire les îlots de chaleur développé dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et déposer des demandes de subventions au Programme Climat municipalités – Phase 2 – Volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE ces subventions serviront à la mise en œuvre du Plan d'action en développement durable (PADD) dans le cadre des orientations environnementales contenues à tel plan. Celles-ci fourniront des outils à la Municipalité visant à lui permettre de réaliser ou de conforter plusieurs actions déjà prévues dans son PADD, notamment :

- Améliorer la circulation de l'eau dans les canaux en fonction des résultats de la précédente étude déjà réalisée;
- Faire la promotion auprès des citoyens des espaces perméables et des gestes pouvant diminuer les quantités d'eau à traiter;
- Verdir les entrées de la municipalité;
- Aménager des places publiques (dans les ronds-points, les croissants, etc.);
- Sensibiliser les industriels et les commerçants au verdissement de leurs façades par le biais de rencontres avec le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels reçues pour rédiger et soumettre une demande de financement au nom de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) dans le cadre des programmes offerts aux municipalités par le Programme Climat municipalités – Phase 2 – Volet 2 auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces demandes de subventions, la Municipalité est tenue de s'engager à affecter un montant de son budget aux fins de la réalisation dudit PADD;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec l'organisme Nature-Action Québec afin qu'il procède à la rédaction de la demande de subvention, pour le bénéfice de la Municipalité, en contrepartie d'une somme de 5 905 \$, et qu'il procède de plus à la réalisation de plans et devis reliés au(x) plan(s) concept(s) de la réduction d'îlots de chaleur conforme aux objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques pour un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au Programme Climat municipalités.

Il est également résolu que la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté réalisé en 2018. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au montant financé par cette affectation, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

Il est finalement résolu que le conseil municipal :

- autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme Climat municipalités – Phase 2 – Volet 2 auprès du MELCC;
- confirme la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique pour un minimum de 50 % des coûts admissibles au Programme Climat municipalités;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-04-177 FORMATION COACHING ENTREPRISES DE SAINT-ZOTIQUE – EMPLOI-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'axe commercial a été identifié dans les grandes orientations stratégiques du Plan de développement économique (PDE);

CONSIDÉRANT QUE l'orientation économique du Plan d'action en développement durable (PADD) prévoit une économie de proximité, diversifiée et cultivant son sens de l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience client est cruciale dans l'attraction et la rétention de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir des liens forts avec la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec peut subventionner certains besoins de formation des entreprises;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des relations avec le milieu et la directrice du Service d'urbanisme à préparer un Programme d'ateliers de formation et de coaching en partenariat avec le Collège de Valleyfield, l'Association des Gens d'Affaires de Soulanges (AGAS), la chambre de commerces et industries Vaudreuil-Soulanges, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) et de le déposer à Emploi-Québec aux fins de subvention.

D'investir jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$, en fonction de la subvention reçue, afin de rendre le programme accessible financièrement aux petites entreprises de Saint-Zotique et obtenir le maximum de retombées positives pour l'économie locale.

Il est également résolu que la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - Développement économique, si la dépense réelle est inférieure, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-04-178 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ au CampiAgile Sparks BlackOut pour la participation de Alexandra Racine aux Mondiaux de Cheerleading 2019 à Orlando du 25 avril au 1^{er} mai 2019.

2019-04-179 AUTORISATION – DEMANDE DE VOYAGE CULTUREL

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 600 \$ à l'école secondaire Soulanges au bénéfice de six élèves de la Municipalité de Saint-Zotique, soit William Bourgon, Louanne Charruau, Jade Williamson, Laurence Orban-Lavoie, Sara Pilon et Maghalie Carrière-Dussault, dans le cadre de leur participation au voyage humanitaire qui se déroulera du 12 au 23 avril 2019, au Costa Rica, telle demande rencontrant les critères prévus à la Politique pour voyage culturel et communautaire.

2019-04-180 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DE LA TOITURE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LOI-2019-001, publié sur le site SEAO, pour la construction de la toiture sur la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Constructions Valrive Inc.	2 379 888,22 \$
Construction Emery Paquette Inc.	2 460 000,00 \$
Le Groupe Decarel Inc.	2 574 000,00 \$
Parko Inc.	2 828 898,86 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de telles soumissions excède largement le budget estimé pour la réalisation des travaux sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues aux termes du présent appel d'offres et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à soumettre de nouveau un projet de construction quant à la toiture destinée à la patinoire réfrigérée, respectant l'enveloppe budgétaire prévue au présent projet.

2019-04-181 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2019-2020 dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020, et d'accepter de financer la totalité du projet de 72 000 \$ y compris la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

2019-04-182 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-028 – AVIS D'INTENTION – APPEL DE PROJET CENTRE MULTISPORT INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-01-028 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 est entachée d'une erreur cléricale quant au bénéficiaire de l'avis d'intention qui y apparaît;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier le nom du bénéficiaire prévu à telle résolution;

CONSIDÉRANT QUE le nom du bénéficiaire aurait dû se lire « 9345-2217 Québec inc. »;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le contenu de la résolution numéro 2019-01-028 afin d'y substituer le nom de « 9345-2217 Québec inc. » à celui de « Société Immobilière Miraleb (Division de 9379-0400 Québec inc.) ».

2019-04-183 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-04 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2019-04-184 AUTORISATION – ENTENTE AVEC SHOPICO

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir, auprès des citoyens et autres organismes de la région et de la province, les diverses activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT QU'une offre promotionnelle a été présentée par la firme Shopico, laquelle représente une opportunité d'affaires visant à maximiser la visibilité et favoriser le développement de la plage;

CONSIDÉRANT QUE Shopico est un média de diffusion qui propose des avantages certains dans le cadre des objectifs de promotion recherchés par la direction de la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les démarches jugées nécessaires avec la firme Shopico afin de conclure et signer une entente promotionnelle, pour le bénéfice de la plage, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'allouer une somme de 3 500 \$ en valeur commerciale, aux fins de la réalisation de tel projet.

2019-04-185 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 705

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2019-04-186 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 707

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2019-04-187 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 686 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 708

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement remplaçant le Règlement numéro 686 concernant la sécurité incendie – Règlement numéro 708.

2019-04-188 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116 – RÈGLEMENT NUMÉRO 709

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 – Règlement numéro 709.

2019-04-189 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-18

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- a) Modifier les dispositions relatives aux constructions accessoires à une habitation;
- b) Modifier les dispositions relatives aux utilisations des cours;
- c) Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- d) Modifier les dispositions relatives au stationnement;
- e) Modifier au plan de zonage la zone 100Ha;
- f) Ajouter au plan de zonage la zone 211M;
- g) Modifier les grilles de spécifications des zones 16I, 17Zea, 18I, 53Ha, 93Ha et 174Hb ;
- h) Ajouter les grilles de spécifications des zones 58Ha, 62Zea et 211Ha;
- i) Abroger les grilles de spécifications des zones 65Ha, 71.1Ha et 72Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-18 selon les termes, conditions et modifications apparaissant au second projet du règlement numéro 529-18 adopté lors de la séance tenue le 19 mars 2019 (résolution numéro 2019-03-133).

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2019-04-190 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- entretien hivernal des rues;
- terrain de balle molle 26^e Avenue;
- avis de motion.

2019-04-191 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 40.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 mai 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Aucun

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- îlots de chaleur;
- développement projet 20/20;
- O' St-François;
- réglementation réfection bord de l'eau.

2019-05-192 AVIS D'INTENTION – MANDAT SERVICES TECHNIQUES – ÉVALUATION DES COÛTS – MODIFICATIONS SURVERSE 72^E AVENUE ET 2^E RUE

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

2019-05-193 AVIS D'INTENTION – MANDAT SERVICES TECHNIQUES – ÉVALUATION DES COÛTS – MODIFICATIONS STATION DE POMPAGE 70^E AVENUE

Le conseiller municipal Pierre Chiasson propose l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

2019-05-194 **AVIS D'INTENTION – MANDAT SERVICES TECHNIQUES – ÉVALUATION DES COÛTS – RÉFECTION DE FOSSÉS 6^E RUE**

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

2019-05-195 **AVIS D'INTENTION – MANDAT ÉVALUATEUR – IMMEUBLE DU 401, 72^E AVENUE**

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

2019-05-196 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié aux points numéros 2.1.1 et 2.1.2.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Mandat services techniques – Évaluation des coûts – Modifications surverse 72^e Avenue et 2^e Rue
 - 2.1.2 Avis d'intention – Mandat services techniques – Évaluation des coûts – Modifications station de pompage 70^e Avenue
 - 2.1.3 Avis d'intention – Mandat services techniques – Évaluation des coûts – Réfection de fossés 6^e Rue
 - 2.1.4 Avis d'intention – Mandat évaluateur – Immeuble du 401, 72^e Avenue
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la municipalité
 - 5.3 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116
 - 5.4 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.5 Appel de candidatures – Directeur des finances
 - 5.6 Fin de probation – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
 - 5.7 Démission et fin d'emploi – Coordinatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias

- 5.8 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.9 Nomination – Chef de division hygiène du milieu et environnement
- 5.10 Adoption – Liste des organismes accrédités D.A.
- 5.11 Autorisation – Demande de préparation d'un cahier de charges – Assurances de biens et responsabilité civile
- 5.12 Politique relative à la réception et à l'examen des plaintes – Autorité des marchés publics (AMP) D.A.
- 5.13 Transferts budgétaires interunités administratives
- 5.14 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.15 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.16 Autorisation signatures – Contrat de travail – Chef de division des services techniques et de la voirie
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Mandat services professionnels – Notaire et arpenteur – Servitude d'utilité publique – 102, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 390
- 6.2 Autorisation – Nouvelle signalisation – Intersection rue Royal Montréal et avenue des Maîtres D.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Stabilisation de rive ouest du canal 14 (81^e Avenue) D.A.A.
- 6.4 Autorisation – Mandat de services professionnels – Arpenteur-géomètre – Servitude d'utilité publique 26^e Avenue – Lot numéro 5 686 059
- 6.5 Demande à Postes Canada – Installation de casiers postaux communautaires – 34^e et 69^e Avenues
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.7 Autorisation – Ajout de bacs de récupération – Casiers postaux communautaires
- 6.8 Mandat directeur général – Gestion de la rivière Delisle
- 6.9 Autorisation – Mandat de services professionnels – Évaluation des coûts – Pompe de circulation et ponceau à la 70^e Avenue
- 6.10 Autorisation – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Immatriculation des véhicules du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
- 8.2 Assumption – Contrat de financement – Véhicules de services
- 8.3 Autorisation – Achat d'un véhicule de services – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 700, 34^e Avenue D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 121 et 161, 6^e Avenue – Lots numéros 6 188 997 et 6 188 993 D.A.
- 9.3 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 594 – 175, 73^e Avenue D.A.
- 9.4 Contribution 5 % parcs et terrains de jeux – 401, 86^e Avenue Est – Lot numéro 4 427 838 D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Mise à jour de la Politique municipale familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention de voyage culturel
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.4 Autorisation – Tenue d'activités de danse pour adolescents

- 10.5 Mandat services techniques – Évaluation des coûts – Coupe d'arbres et remblai parc 18^e Rue
- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation – Entente d'occupation stationnement – Plage
 - 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
 - 11.3 Autorisation – Tournage télévisuel – Grand Prix de tracteurs à gazon
- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des bâtiments et des équipements pour le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 712
 - 12.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques – Règlement numéro 716
 - 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH110-2019) – Règlement numéro 710
 - 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710 D.A.
 - 12.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713
 - 12.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713 D.A.
 - 12.7 Avis de motion – Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714
 - 12.8 Adoption du projet de règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714 D.A.
 - 12.9 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715
 - 12.10 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715 D.A.
 - 12.11 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 D.A.
 - 12.12 Adoption du projet de règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706 D.A.
 - 12.13 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709 D.A.
 - 12.14 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717
- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711

- 13.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711 D.A.
- 13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Contre : Pierre Chiasson

Abstention :

2019-05-197 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Contre : Pierre Chiasson

Abstention :

C1 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS – FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE FÉDÉRAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités nous informant que le gouvernement du Canada fournira un supplément de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral. Ainsi, un financement fédéral additionnel de 504 040 826 millions de dollars pour les infrastructures municipales sera mis à la disposition du Québec.

2019-05-198 C2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre nous annonçant une nouvelle allocation budgétaire de 645 750 \$ quant à la création de projets visant à favoriser la sécurité alimentaire en Montérégie.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'inviter les responsables du CISSS de la Montérégie-Centre à venir rencontrer les membres du conseil municipal à une date à être convenue au cours du mois de juin 2019, afin de leur présenter les détails et autre information pertinente en lien avec l'octroi de telle nouvelle allocation budgétaire.

2019-05-199 C3 – RÉPONSE DU MTQ – AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES FOSSÉS DE L'AUTOROUTE 20

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse reçue du ministère des Transports du Québec (MTQ) suite à la demande de suivi qui leur a été transmise par courriel le 27 février 2019 au sujet de l'amélioration du drainage des fossés de l'autoroute 20. La correspondance du MTQ, reçue le 9 avril 2019, précise que le MTQ a procédé au mois d'octobre 2017 au fauchage/nettoyage de la végétation jusqu'à la clôture d'emprise sur toute la distance de l'autoroute 20 dans la Municipalité de Saint-Zotique. De plus, le MTQ nous informe qu'aucun creusement n'a été effectué lors de cette opération et que, pour 2019, aucun travail n'est prévu au niveau de ces fossés le long de l'autoroute 20, sur le territoire de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les informations susdites reçues du MTQ, il est résolu à l'unanimité d'informer le ministre concerné, M. François Bonnardel, ainsi que la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, du fait que l'écoulement actuel des fossés de l'autoroute 20 est déficient et représente une réelle menace pour le territoire de la Municipalité de même que pour ses citoyens, lors des crues printanières.

2019-05-200 C4 – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – RUE MARIANNE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de plusieurs citoyens visant l'installation de ralentisseurs de vitesse sur la rue Marianne et de traiter telle demande dans le cadre d'une résolution plus générale adoptée au cours de la présente séance.

2019-05-201 C5 – DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN DOS-D'ÂNE – 281, 11^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande d'une citoyenne visant le déplacement du dos-d'âne situé face à l'immeuble du 281, 11^e Avenue.

2019-05-202 C6 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – 72^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de certains citoyens visant l'installation de dos-d'âne sur la 72^e Avenue et de traiter telle demande dans le cadre d'une résolution plus générale adoptée au cours de la présente séance.

2019-05-203 C7 – TOURNOI DE GOLF – ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux billets de golf et souper et un billet de souper seulement, pour un montant total de 300 \$, dans le cadre du tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS) qui aura lieu le 24 mai 2019 au Club de golf St-Zotique.

2019-05-204 C8 – AUTORISATION ADHÉSION – PROJET PASSEPORT EMPLOIS VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité au projet Passeport Emplois Vaudreuil-Soulanges au montant de 750 \$ pour une période de douze mois. Ce projet collectif comporte plusieurs objectifs de développements régionaux visant à faire découvrir la région, ses employeurs et les nombreuses offres d'emploi disponibles. Au surplus, ce projet stimule également le sentiment d'appartenance chez les nouveaux arrivants et les chercheurs d'emploi au sein des municipalités participantes.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer tous documents ou formulaires requis aux fins de telle adhésion.

2019-05-205 C9 – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – ACTIVITÉ SPORTIVE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'une activité de rassemblement sportive qui se déroulera au 112, 69^e Avenue (lots numéros 4 541 848 et 5 555 628);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 25 mai 2019, de 11 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un activité de rassemblement sportive, qui se tiendra le 25 mai 2019, de 11 h à 23 h, au 112, 69^e Avenue (lots numéros 4 541 848 et 5 555 628), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 69^e Avenue et la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2019-05-206 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2019 :	1 081 055,18 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2019 :	85 589,73 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2019 :	181 653,41 \$
Total :	1 348 298,32 \$
Engagements au 30 avril 2019 :	1 176 048,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : **Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust**
Contre : **Pierre Chiasson**
Abstention :

2019-05-207 **AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bon d'achat de 60 \$ à chacun des élus et des employés permanents de la Municipalité pour l'achat d'un vêtement à l'effigie de la Municipalité de Saint Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

Il est également résolu que la confection d'un vêtement identifié à la fonction de la personne au sein de la municipalité soit autorisée.

2019-05-208 **AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'acquérir la propriété des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 de son propriétaire, la firme Construction Roger Bilodeau inc., aux fins de l'implantation et de la construction projetée de la future école secondaire de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec l'administrateur de la firme susdite quant au prix d'acquisition de tels immeubles, établi à la somme de 25,83 \$ le mètre carré, pour une superficie globale de 29 019 mètres carrés;

Il est résolu à la majorité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer et publier l'acte d'acquisition quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116, propriété de la corporation Construction Roger Bilodeau inc., sur la base de la considération économique énoncée aux présentes, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt mentionné ci-après.

Il est également résolu que le prix d'achat, les honoraires professionnels et autres déboursés liés à telle transaction immobilière soient financés par un règlement d'emprunt et que le maire ou, en son absence, le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents requis en pareils cas.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-05-209 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust pour agir à titre de maire suppléant à partir du 22 mai 2019 jusqu'au 21 novembre 2019, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

2019-05-210 APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il sera éventuellement nécessaire et souhaitable d'obtenir certaines candidatures potentielles au poste de directeur des finances;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur des finances et de former un comité pour la sélection d'un candidat, lorsque jugé nécessaire.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à recourir aux services d'une firme comptable externe, lorsque requis, afin d'assurer une saine gestion des divers dossiers liés à l'administration générale de la Municipalité.

2019-05-211 FIN DE PROBATION – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche du directeur des affaires juridiques et du contentieux est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Me Luc Drouin satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Me Luc Drouin, avocat, au poste de directeur des affaires juridiques et du contentieux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2019-05-212 DÉMISSION ET FIN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS

CONSIDÉRANT la lettre de démission présentée aux membres du conseil municipal par Mme Marjolaine Sarrazin, laquelle occupait le poste de coordonnatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT ainsi la vacance du poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt supérieur de la Municipalité d'embaucher une personne déjà impliquée et au fait des mesures de gestion implantées quant aux relations générales avec le milieu;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission souscrite par Mme Marjolaine Sarrazin, laquelle démission est effective en date du 13 mai 2019.

Il est de plus résolu d'embaucher, par intérim, M. Louis-Cédrik Leduc au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, à compter du 21 mai 2019, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec ce dernier.

2019-05-213 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le conseiller municipal Patrick Lécuyer se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

Le conseiller municipal Patrick Lécuyer reprend par la suite son siège.

2019-05-214 NOMINATION – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour combler le poste de chef de division - hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Jennifer Dumoulin au poste de chef de division - hygiène du milieu et environnement au sein de la Municipalité, à compter du 10 juin 2019, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est de plus résolu que Mme Jennifer Dumoulin soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

2019-05-215 ADOPTION – LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser la liste des organismes accrédités à laquelle réfère certaines dispositions du règlement susdit;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des organismes accrédités présentée séance tenante aux membres du conseil municipal aux fins de l'application du règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants et d'autoriser le maire et le directeur général à la signer.

2019-05-216 AUTORISATION – DEMANDE DE PRÉPARATION D'UN CAHIER DE CHARGES – ASSURANCES DE BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un appel d'offres public pour renouveler son contrat d'assurances de biens et responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure d'appel d'offres public implique la préparation d'un cahier de charges;

CONSIDÉRANT QU'une compétence dans le domaine des assurances est requise pour faire l'analyse des soumissions reçues et la recommandation, au conseil municipal, du choix du soumissionnaire devant être retenu;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des finances, ou en son absence le directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux courtiers en assurances afin de :

- préparer le cahier de charges pour les assurances de biens et responsabilité civile de la Municipalité;
- procéder à un appel d'offres public au nom de la Municipalité;
- recevoir et analyser les soumissions reçues, s'assurer de la conformité de celles-ci et faire les recommandations aux membres du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de requérir de la Promutuel Vaudreuil-Soulanges, société mutuelle d'assurance générale, le maintien en vigueur des contrats d'assurances déjà émis au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, soit les contrats portant les numéros de polices E4226804607-73 et A4226804602-011, pour une période additionnelle de quatre-vingt-dix jours à compter de leur échéance du 1^{er} juillet 2019, et ce, pour valoir jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

2019-05-217 POLITIQUE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES – AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, L.Q., 2017, c. 27;

CONSIDÉRANT la création de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui a principalement pour mission de surveiller et de s'assurer du respect du cadre normatif relatif au processus d'adjudication, d'attribution et d'exécution de contrats publics par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une Politique relative à la réception et à l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public pouvant émaner de l'application de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, c. A-33.2.1;

CONSIDÉRANT QU'une copie de telle Politique relative à la réception et à l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public;

CONSIDÉRANT QUE la lecture de telle politique n'est pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique relative à la réception et à l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public et de procéder à sa publication sur le portail de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

Il est en outre résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de l'informer de l'existence et de la teneur de telle politique.

2019-05-218 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES INTERUNITÉS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT QU'une somme de 14 400 \$ a été imputée à l'unité administrative « Administration », pour pourvoir aux dépenses de milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ a par ailleurs été imputée à l'unité administrative « Urbanisme », pour les mêmes dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les ajustements comptables requis en pareilles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des dépenses du dossier relié aux milieux humides incombe à la directrice du Service d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 14 400 \$ du poste 02 13000 410 de l'unité administrative « Administration » au poste 02 61000 410 de l'unité administrative « Urbanisme » afin de rendre ainsi disponible une somme de 19 400 \$ pour pourvoir aux dépenses du dossier relié aux milieux humides.

2019-05-219 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ainsi que certains directeurs de services de la Municipalité, dont celui ci-après mentionné, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations quant à l'obtention de cartes de crédit ont, par le passé, été adoptées par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les autorisations déjà émises et à émettre;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, M. Michel Pitre, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

2019-05-220 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-05 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et d'en permettre le paiement.

2019-05-221 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de la chef de division des Services techniques et de la voirie, Mme Annick Sauvé, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

2019-05-222 AUTORISATION – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – NOTAIRE ET ARPENTEUR – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – 102, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 710

CONSIDÉRANT les ententes et engagements souscrits par la Municipalité avec le propriétaire du 102, 34^e Avenue (lot numéro 1 686 710);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux démarches nécessaires pour retenir les services professionnels d'un notaire et d'un arpenteur afin d'établir une servitude d'utilité publique sur ce terrain;

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à cette démarche, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-05-223 AUTORISATION – NOUVELLE SIGNALISATION – INTERSECTION RUE ROYAL MONTRÉAL ET AVENUE DES MAÎTRES

CONSIDÉRANT la configuration de l'intersection des rues Summerlea, Royal Montréal et l'avenue des Maîtres et la problématique de circulation soulevée dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services techniques d'installer une nouvelle signalisation sur les lieux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à installer un nouveau panneau « Cédez le passage » sur la rue Royal Montréal, en direction sud, à l'intersection de l'avenue des Maîtres, tel qu'illustré au croquis ci-après.



2019-05-224 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – STABILISATION DE RIVE OUEST DU CANAL 14 (81^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro VOI-2019-012 pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis, la demande d'autorisation environnementale ainsi que la surveillance des travaux pour la stabilisation de la rive ouest du canal 14 à la hauteur de la 81^e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 15 mai 2019 à 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux suivants :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Coûts (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coûts (taxes incluses)
FNX-Innov inc.	80/100	41 510,00 \$	31.32	1	47 726,12 \$
Englobe	75.5/100	77 875,00 \$	16.11	2	89 536,78 \$
CHG Groupe Conseil	Pointage < 60 % pour l'un des critères d'analyse				

CONSIDÉRANT QUE des renseignements supplémentaires sont attendus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec les autorisations environnementales requises pour l'exécution de ces travaux;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le point relatif à l'octroi du contrat à une séance ultérieure.

2019-05-225 **AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – 26^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 686 059**

CONSIDÉRANT les modifications éventuelles du secteur et la nécessité de définir l'assiette de rue actuelle;

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école secondaire sur l'emplacement du lot numéro 5 686 059;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux démarches nécessaires pour retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre afin d'établir une servitude d'utilité publique pour le lot numéro 5 686 059;

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement.

Il est finalement résolu de transmettre à la Commission scolaire des Trois-Lacs, une copie de la présente résolution afin de l'informer de la progression et des démarches réalisées dans le cadre du projet d'implantation de l'école secondaire sur le territoire de la Municipalité.

2019-05-226 DEMANDE À POSTES CANADA – CASIERS POSTAUX COMMUNAUTAIRES – 34^E ET 69^E AVENUES

CONSIDÉRANT l'espace restreint de l'accotement de la chaussée dans l'emprise des 34^e et 69^e Avenues, au nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT le risque d'accrochage des boîtes postales individuelles présentement situées le long de telles avenues, notamment lors de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu;

Il est résolu à l'unanimité de demander à Postes Canada de procéder à l'installation de casiers postaux communautaires pour les secteurs des 34^e et 69^e Avenues situés au nord de l'autoroute 20;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à entreprendre les démarches auprès des responsables de Postes Canada pour la mise en place rapide de ces casiers postaux communautaires et d'en informer les citoyens.

Il est finalement résolu de transmettre, au bureau local de Postes Canada, une copie de la présente résolution afin d'y apporter le suivi nécessaire à telle demande et d'informer au préalable les résidents touchés par ce changement.

2019-05-227 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-05-228 AUTORISATION – AJOUT DE BACS DE RÉCUPÉRATION – CASIERS POSTAUX COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'assurer une saine et efficace gestion des matières recyclables sur son territoire, dans le respect du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) instauré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes reçues d'ajouter des bacs de récupération à proximité des casiers postaux communautaires;

Il est résolu à l'unanimité de mandater les Services techniques à procéder, dans les meilleurs délais, à l'installation de nouveaux bacs de récupération cadenassés comportant une ouverture sur le couvercle, à proximité des casiers postaux communautaires situés sur le territoire de la Municipalité.

2019-05-229 MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – GESTION DE LA RIVIÈRE DELISLE

CONSIDÉRANT QU'il apparaît nécessaire et souhaitable d'entamer des discussions avec les représentants de la Municipalité des Coteaux quant à la gestion de la rivière Delisle, afin notamment de mettre en place des mesures de contrôle du niveau acceptable de tel cours d'eau;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général de la Municipalité à entamer des discussions avec les représentants de la Municipalité des Coteaux quant au dossier relatif à la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

gestion générale de la rivière Delisle et de leur transmettre une copie de la présente résolution afin de l'informer des intentions de la Municipalité.

2019-05-230 AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DES COÛTS – POMPE DE CIRCULATION ET PONCEAU À LA 70^E AVENUE

CONSIDÉRANT la problématique liée à la circulation de l'eau du canal numéro 5 près de la 70^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE telle circulation serait améliorée par l'ajout d'un lien hydrique entre les canaux 5 et 8;

CONSIDÉRANT QUE ce lien nécessite l'installation d'un ponceau sous l'infrastructure de rue de la 70^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 4 914 311 donnant accès au canal 8 par la 70^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à :

- solliciter des offres de services pour la réalisation d'un plan concept du projet et d'une estimation préliminaire des coûts;
- préparer un appel d'offres public de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, de la surveillance des travaux et des demandes d'autorisation environnementale concernant tel projet.

2019-05-231 AUTORISATION – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS

CONSIDÉRANT les demandes reçues en correspondances de divers citoyens visant à requérir la mise en place de mesures de sécurité dans certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil municipal d'assurer la sécurité de ses citoyens par l'installation de dos-d'âne et de bollards sur diverses voies publiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les Services techniques de procéder à l'installation des ralentisseurs de vitesse suivants :

1. Un dos-d'âne temporaire sur la rue Marianne, à l'adresse de la demanderesse et du demandeur, soit au 306, rue Marianne;
2. Un dos-d'âne temporaire à l'entrée du stationnement de la bibliothèque et un dos-d'âne temporaire à la sortie du stationnement de la bibliothèque;
3. Un dos-d'âne temporaire sur la 72^e Avenue, à proximité du 170, 72^e Avenue;
4. Quatre bollards sur la 48^e Avenue Nord, soit à proximité de chacune des intersections à la 49^e Avenue;
5. Un bollard à l'intersection de la 11^e Avenue et de la 18^e Rue.

Il est également résolu que l'installation de ces équipements soit faite en respectant les normes en vigueur.

2019-05-232 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-05-233 **AUTORISATION – IMMATRICULATION DES VÉHICULES DU SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder au transfert de propriété et d'immatriculation de certains véhicules dont la propriété sera cédée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de telle dissolution;

CONSIDÉRANT toutefois que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Municipalité visant à permettre le paiement de la considération financière liée au transfert de propriété de tels véhicules aux termes de la dissolution susdite est essentielle à l'acquisition de ceux-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique à procéder au transfert d'immatriculation des véhicules ci-après décrits, pour le bénéfice de cette dernière, à savoir :

Numéro d'unité	Modèle	Plaque	N° série
223 autopompe	Freightliner 2000	L404143	1FV6JLCBXYHA72351
323 autopompe-citerne	Spartan Furion 2009	L429163	4S7XU2B969C070381
423 camion-échelle (ancien 416)	HME SMEAL 1998	L665763	44KFT6488WWZ18471
523 poste de commandement	Inter 1990	L404145	1HTSBZPMOLH228184
623 camionnette	Dodge Caravane 2012	FHK 5806	2C4RDGBG7CR248593
823 transport d'homme	Camionnette GMC 2009	FFN9835	1GTHK43K79F150960
SL - SLB18	Remorque 2003 pour Zodiac	RA7435D- 2	2SU51L12631A02378
SURE-TRAC - ST 721	Remorque 2013 feu de champs	RE7449J- 5	5JW1U1027D1077507
US CARGO 2013	Remorque prévention	RD1392Z- 2	5NHUT5018DW051078

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique à signer tous formulaires et autres documents nécessaires et pouvant être requis aux fins de permettre tel transfert d'immatriculation.

Les résolutions susdites sont toutefois conditionnelles et sujettes à l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant à la Municipalité d'acquitter la considération financière liée à l'acquisition des véhicules décrits aux présentes.

Il est finalement résolu de transmettre à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, une copie de la présente résolution afin de les informer de sa teneur.

2019-05-234 **ASSUMATION – CONTRATS DE FINANCEMENT – VÉHICULES DE SERVICES**

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules appartenant à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François feront l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique à la suite de telle dissolution;

CONSIDÉRANT QUE trois desdits véhicules sont grevés de contrats de financement auprès de la Financière Banque Nationale inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend assumer sa juste quote-part du solde résiduel de chacun des deux contrats de financement affectant tels véhicules;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduel du contrat de financement du camion-échelle HME SMEAL 1998 (numéro d'unité 423, anciennement 416) est de 141 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduel du contrat de financement de l'autopompe-citerne Spartan Furion 2009 (numéro d'unité 323) ainsi que de la camionnette GMC2009 (numéro d'unité 823) est de 210 500 \$;

CONSIDÉRANT toutefois que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Municipalité visant à lui permettre de prendre charge et d'assumer sa quote-part quant aux contrats de financement susdits est essentielle à la prise en charge de tels engagements par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique assume, à compter de la terminaison des opérations de la Régie intermunicipale du Lac Saint-François, la responsabilité de sa quote-part dans le paiement des soldes résiduels des contrats de financement précédemment décrits, suivant les termes et conditions de crédit présentement en vigueur et d'en informer la créancière, la corporation Financière Banque Nationale inc.

La résolution susdite est toutefois conditionnelle et sujette à l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant à la Municipalité d'assumer les considérations financières liées aux contrats de financement des véhicules décrits aux présentes.

Il est finalement résolu de transmettre à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, une copie de la présente résolution afin de les informer de sa teneur.

2019-05-235 AUTORISATION – ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les besoins inhérents aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à être créé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de se porter acquéreur d'un véhicule de service d'urgence devant être mis à la disposition du directeur de tel service;

CONSIDÉRANT les offres reçues et analysées émanant de divers concessionnaires automobiles de la région immédiate;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue de la firme « Dandurand Automobiles inc. » quant à un véhicule usagé de marque Ford Explorer XLT 2017, suivant les spécifications de performance et d'exigences fonctionnelles requises par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, apparaît être la plus basse soumission conforme reçue, pour une considération financière globale de 33 995 \$, en sus des taxes de ventes applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'achat du véhicule moteur de marque Ford Explorer XLT 2017 auprès de la firme « Dandurand Automobiles inc. » pour une considération financière de 33 995 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus, et de l'autoriser à immatriculer ledit véhicule au nom et pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

De plus, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres visant l'acquisition et l'installation d'un système de gyrophares et de sirène sur tel véhicule d'urgence et d'allouer un budget maximal de 7 000 \$ à cette fin.

Le coût d'achat de tel véhicule moteur et des équipements susdits sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans. Toutefois, lorsque le règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713 sera adopté, la Municipalité pourra rembourser le fonds de roulement pour le solde à payer avec le fruit du financement ainsi obtenu.

2019-05-236 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 700, 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques numéro 687;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 700, 34^e Avenue visant la mise aux normes des installations septiques de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de financer la présente demande par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, nonobstant le fait que cette demande a été présentée après la demande d'appel d'offres de financement par la Municipalité en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit se faire par règlement d'emprunt afin de permettre le paiement de toutes les demandes présentées selon le règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt pour le financement de l'aide accordée en vertu du règlement numéro 687 n'est pas encore finalisé et qu'une demande est présentée au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le Programme pour la mise aux normes des installations septiques au 700, 34^e Avenue, conditionnellement à la signature par le propriétaire concerné d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés au règlement numéro 687.

Il est également résolu que, sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels sera effectué. Le conseil municipal permet également l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 20 000 \$ pour financer cette demande.

Il est de plus résolu que le citoyen devra rembourser son prêt à la Municipalité au taux d'intérêt de 3,49 %, ce qui représente le taux consenti par la Banque Royale du Canada lors du financement du 28 novembre 2018, amorti sur une période de quinze ans. Le citoyen pourra rembourser le solde de son prêt lors des refinancements de l'emprunt, soit à tous les cinq ans.

Il est finalement résolu que le montant du prêt consenti et financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, diminué des versements de capital effectués par le citoyen sera retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté lorsque le financement par règlement d'emprunt sera réalisé.

2019-05-237 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 121 ET 161, 6^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 188 997 et 6 188 993

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de huit logements et de trois étages sur chacun des lots numéros 6 188 997 et 6 188 993;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de tels bâtiments est soumise à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de deux habitations multifamiliales de huit logements et de trois étages.

Matériaux utilisés :

- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Revêtement en acier de couleur cèdre des bois;
- Revêtement en maçonnerie de couleur white perle;
- Revêtement en fibre pressée de couleur graphite;
- Ou tout autre revêtement similaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant une habitation multifamiliale de huit logements et de trois étages chacun quant aux lots numéros 6 188 997 et 6 188 993, portant respectivement les numéros civiques 121 et 161, 6^e Avenue, conditionnellement à ce :

- que la façade avant secondaire de l'immeuble du 161, 6^e Avenue ait un minimum d'un mètre de maçonnerie sur toute la longueur de ce mur;
- qu'un aménagement paysager soit formé d'au moins deux arbres aux limites avant de chacun des terrains;
- que soit intégré à l'intérieur desdits terrains des conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles.

2019-05-238 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 594 – 175, 73^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 594 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 134;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 175, 73^e Avenue (lot numéro 1 684 594) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 20,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Lajoie, dossier numéro 597-11, portant la date du 8 mars 2018, minute 14524;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2019-05-239 CONTRIBUTION 5 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 401, 86^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 4 427 838

CONSIDÉRANT la demande de construction déposée par le requérant visant l'érection d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot numéro 4 427 838, situé au 401, 86^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE, selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, l'émission du permis de construction nécessite une cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, suivant les dispositions contenues à l'article 5.3, alinéa un, paragraphe 4, du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2. 1). »;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le paiement d'une somme de 2 600 \$, déterminée selon la valeur établie, à titre de cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

2019-05-240 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE ET DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté sa Politique municipale familiale et a obtenu le statut de Municipalité amie des aînés en 2013 afin d'améliorer la qualité de vie des familles et de ses aînés;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action mis en place ont pris fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attache toujours de l'importance à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés peuvent s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande s'inscrit dans les orientations sociales du Plan d'action de développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité et visant notamment l'amélioration de la santé des citoyens ainsi que le développement de l'offre de service aux aînés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière pour un montant maximale de 24 000 \$ pour la mise à jour de la Politique municipale familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés et du plan d'action afférant;

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSS) et la Municipalité de Saint-Zotique pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

Il est finalement résolu que le maire, M. Yvon Chiasson, soit désigné et nommé à titre de personne responsable du dossier « Aînés ».

2019-05-241 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DE VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 300 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de Marie-Loup Brasseur, Félix Léger et Sarah-Jeanne Leroux à un voyage culturel en Angleterre en avril 2019.

2019-05-242 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-05 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

Il est de plus résolu de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation d'un atténuateur de vitesse et autres aménagements visant à sécuriser le passage piétonnier contigu à la rue Le Diable.

2019-05-243 AUTORISATION – TENUE D'ACTIVITÉS DE DANSE POUR ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT le succès lié à l'activité de danse pour adolescents qui s'est tenue le vendredi 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent renouveler cette activité afin de promouvoir l'intérêt des adolescents à participer à de tels rassemblements récréatifs qui tendent à développer notamment leurs relations sociales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à tenir cinq activités de danse pour adolescents, sur une base annuelle, au cours des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre.

Il est de plus résolu d'autoriser l'accès gratuit à ces activités pour les résidents de la Municipalité et d'établir un droit d'entrée raisonnable déterminé par les responsables pour les non-résidents.

2019-05-244 MANDAT SERVICES TECHNIQUES – ÉVALUATION DES COÛTS – COUPE D'ARBRES ET REMBLAI PARC 18^E RUE

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Municipalité prévoit l'aménagement éventuel d'un parc à la 18^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'évaluer les coûts inhérents à la réalisation d'un tel projet;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu afin de préparer une estimation des coûts reliés à la coupe d'arbres et au remblai du terrain devant servir à l'aménagement de ce parc dont les membres du conseil municipal souhaite la planification dès l'automne 2019.

2019-05-245 AUTORISATION – ENTENTE D'OCCUPATION STATIONNEMENT – PLAGE

CONSIDÉRANT les besoins liés aux activités estivales de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une entente d'occupation sous seing privé avec la corporation 9165-2354 Québec inc., propriétaire de lots situés en front de la rue Principale afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, en période de fortes achalandages;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots visés, soit d'environ 17 900 mètres carrés (matricule : 4210 74 6017) est par ailleurs identifiée au quadrilatère de couleur bleue apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est exigée par le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de tels avantages au bénéfice de la plage, la Municipalité accepte d'assumer la responsabilité reliée à l'utilisation devant être faite dans le cadre des activités de la plage des lots susdits;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à signer une entente sous seing privé avec le représentant de la corporation 9165-2354 Québec inc., à savoir M. Michel Théorêt, afin de permettre aux visiteurs de la plage d'utiliser les lots visés aux présentes comme stationnement, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- que l'utilisation desdits lots soit accessible et autorisée pour la période du 8 juin au 29 septembre 2019;
- que la barrière permettant l'accès auxdits lots soit sous le contrôle des représentants de la plage;
- qu'aucune considération économique ne soit exigée de la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de telle entente;
- que la Municipalité assume la responsabilité découlant de l'utilisation de tels lots pour la période d'activités susdite de la plage.



2019-05-246 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-05-247 AUTORISATION – TOURNAGE TÉLÉVISUEL – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON

CONSIDÉRANT la tenue du Grand Prix de tracteurs à gazon qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des organisateurs de telle activité d'en promouvoir la visibilité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le tournage télévisuel d'une émission par la maison de production Trio Orange le mardi 18 juin 2019 (déplacé au jeudi 20 juin 2019 en cas de pluie), qui sera diffusée ultérieurement sur la chaîne nationale UNIS.Tv., visant à promouvoir l'activité du Grand Prix de tracteurs à gazon qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019 à la Plage de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre au responsable de telle activité, M. Simon Hébert, une copie de la présente résolution afin de l'informer de sa teneur.

2019-05-248 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 712

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de bâtiments et d'équipements pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 712.

2019-05-249 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 716

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques – Règlement numéro 716.

2019-05-250 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 710

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710.

2019-05-251 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 710

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710, afin de :

- a) modifier les dispositions générales;
- b) modifier les dispositions relatives aux infractions;
- c) modifier les dispositions relatives au pouvoir d'inspection;
- d) modifier les dispositions relatives aux dispositions diverses;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-252 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS POUR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 713

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

2019-05-253 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS POUR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 713

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-254 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 714

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714.

2019-05-255 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 714

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-256 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 715

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715.

2019-05-257 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 715

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 705

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 570 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-259 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 706

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-260 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116 POUR UNE DÉPENSE DE 755 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 755 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 709

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-05-261 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 717

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717.

2019-05-262 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 542 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 711

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711.

2019-05-263 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 542 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 711

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711, entre autres, afin de :

- a) modifier les dispositions générales;
- b) modifier les dispositions relatives aux infractions;
- c) modifier les dispositions relatives au pouvoir d'inspection;
- d) modifier les dispositions relatives aux dispositions diverses;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-05-264 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10, entre autres, afin de :

- a) modifier les conditions d'émission des permis de construction;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 13 juin 2019, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- surverse 70^e Avenue;
- accès au canal de la 68^e Avenue;
- déplacement des boîtes postales de la 69^e Avenue;
- stabilisation de la plage.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la salle à 22 h et réintègre son siège à 22 h 05.

- nid-de-poule route 338;
- clôture 69^e Avenue;
- diverses questions sont adressées au conseiller municipal Pierre Chiasson.

Le conseiller municipal Éric Lachance quitte la salle à 22 h 06.

- échéancier centre sportif;
- frais de parcs et terrain de jeu;
- réglementation clôture terrain résidentiel.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la salle à 22 h 22.

2019-05-265 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 24.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 juin 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état de la piste cyclable;
- école secondaire;
- terrain de pickleball;
- sortie canal 68^e Avenue;
- entretien des canaux.

2019-06-266 AVIS D'INTENTION – RÉFECTION DES 4^E RUE ET 6^E RUE OUEST

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne figure aucunement au Programme triennal d'immobilisations (PTI);

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2019-06-267 AVIS D'INTENTION – ENVOI POSTAL – FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA CARTE CITOYEN

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Plan d'action du développement durable (PADD) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les documents pertinents sont disponibles sur les différentes plateformes numériques de la Municipalité;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2019-06-268 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Réfection des 4^e Rue et 6^e Rue Ouest
 - 2.1.2 Avis d'intention – Envoi postal – Formulaire d'obtention de la carte citoyen
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe D.A.
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.4 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
 - 5.5 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.6 Congédiement – Directeur des finances
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Services professionnels architecture et ingénierie – Centre de formation Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
 - 6.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
 - 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Avis d'intention – Acquisition Jeep Patriot 2015 – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
 - 8.2 Autorisation – Achat d'appareils véhiculaires (Système MACD) – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 120, 12^e Avenue – Lot numéro 3 844 673 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 111, 72^e Avenue – Lot numéro 1 687 370 D.A.
 - 9.3 Dérogation mineure – 3001, rue Principale – Lot numéro 4 914 310 D.A.
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 127 et 130, 3^e Avenue – Lots numéros 6 153 130 et 6 153 141 D.A.
 - 9.5 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande de prolongement de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du sous-volet 2.5
 - 10.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
 - 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
 - 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712 D.A.
- 12.3 Adoption du projet de règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716 D.A.C.
- 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement portant sur le Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706 D.A.
- 12.6 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707 D.A.
- 12.7 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709 D.A.
- 12.8 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710 D.A.
- 12.9 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711 D.A.
- 12.10 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour une dépense de 1 849 000 \$ et un emprunt de 1 849 000 \$ – Règlement numéro 713 D.A.
- 12.11 Adoption du règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714 D.A.
- 12.12 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 715 D.A.

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10 D.A.

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

2019-06-269 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-06-270 C1 – DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – FRÉQUENCE DES ARRÊTS DE TRAINS

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par la Municipalité des Coteaux visant l'augmentation souhaitée de la fréquence des arrêts à la gare des Coteaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-7181 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'objectif d'étendre l'offre de service en transport en commun;

CONSIDÉRANT les objectifs louables et bénéfiques de telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer cette demande formulée par la Municipalité des Coteaux et d'en informer le ministère des Transports (Canada), Mme Anne Minh-Thu Quach, députée de Salaberry-Suroît, Mme Françoise Bertrand, présidente du conseil d'administration de Via Rail Canada, ainsi qu'à M. Sean Finn, vice-président exécutif, Services corporatifs et chef des affaires juridiques du Canadien National.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité des Coteaux.

2019-06-271 C2 – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 12^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande du citoyen visant le retrait du dos-d'âne situé sur la 12^e Avenue.

2019-06-272 C3 – DEMANDE DE FERMETURE D'ACCÈS – CLUB DE GOLF ST-ZOTIQUE/48^E AVENUE NORD

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de certains citoyens visant la fermeture de l'accès au terrain de pratique du Club de golf St-Zotique via la 48^e Avenue Nord.

2019-06-273 C4 – DEMANDE D'INTERVENTION – 251, RUE GRAHAM-COOKE

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée par la citoyenne résidant au 251, rue Graham-Cooke visant la remise en état de la partie endommagée de son terrain.

Il est donc résolu d'autoriser les Services techniques à procéder aux travaux requis, soit à l'ajout de terre et de semences sur la parcelle de l'emprise de rue concernée.

2019-06-274 C5 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – 28^E AVENUE EST

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de certains citoyens visant l'installation d'un dos-d'âne sur la 28^e Avenue Est.

Il est de plus résolu d'accepter cette demande et d'autoriser les Services techniques à procéder à l'installation d'un dos-d'âne temporaire sur la 28^e Avenue Est, entre les propriétés portant les numéros civiques 391 et 392, le tout dans le respect des normes en vigueur.

C6 – RÉPONSE DU MTQ – ASPHALTAGE TRONÇONS ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse positive du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au pavage des tronçons résiduels de la route 338, de la frontière ontarienne jusqu'à la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Zotique et de la zone urbaine de cette dernière jusqu'à la limite administrative de la Municipalité des Coteaux, le tout suivant un échancier à être déterminé par le MTQ.

2019-06-275 C7 – PROJET DE DÉCRET MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE – INONDATIONS PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déposé le 17 juin 2019 un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication;

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 158 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le gouvernement compte déclarer une partie du territoire de certaines municipalités zone d'intervention spéciale par un décret;

CONSIDÉRANT QU'une partie significative du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique serait déclarée zone d'intervention spéciale selon le périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 de tel projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune inondation ne s'est produite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique lors des crues de 2017 et de 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone inondable n'est située en périmètre urbain sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, suivant la cartographie approuvée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN), laquelle est par ailleurs contenue et apparaît au Schéma d'aménagement et développement révisé de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH juge nécessaire que soit établi un régime de contrôle intérimaire d'ici à ce qu'un nouveau cadre normatif soit élaboré par le gouvernement et mis en œuvre par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de décret porte sérieusement atteinte à la libre gestion du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, sans réel motif ni justification;

CONSIDÉRANT QU'il est, dans les circonstances, primordial et vital pour la Municipalité de Saint-Zotique de vigoureusement contester la position rendue publique du MAMH de vouloir déclarer une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique zone d'intervention spéciale selon le périmètre délimité sur la carte désignée à l'annexe 2 de tel projet de décret;

Il est résolu à l'unanimité de notifier le MAMH de la vive opposition de la Municipalité de Saint-Zotique quant à la déclaration projetée dudit ministère de vouloir déclarer une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique zone d'intervention spéciale selon le périmètre délimité sur la carte désignée à l'annexe 2 de tel projet de décret;

Il est de plus résolu de requérir du MAMH le retrait pur et simple du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de tel projet de décret et de mandater le maire et/ou directeur général à intervenir auprès des instances du MAMH, par avis distinct et en personne, lors de l'assemblée de consultation qui sera tenue le jeudi 4 juillet 2019 au Château Vaudreuil, afin de solliciter et requérir du MAMH qu'il respecte et entérine les demandes susdites de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est finalement résolu de transmettre une copie des présentes au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, à Hydro-Québec ainsi qu'à la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, pour information et suivi.

2019-06-276 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2019 :	685 313,99 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2019 :	807 933,01 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2019 :	199 806,84 \$
Total :	1 693 053,84 \$
Engagements au 31 mai 2019 :	1 550 290,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

 Jean-François Messier
 Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-06-277 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2018.

Il est résolu l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2019-06-278 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-06-279 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIER SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt de Jean-Marc Larocque, brigadier à l'école de la Riveraine, et Michel Sarrazin, brigadier à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadiers scolaires pour l'année académique 2019-2020;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de Jean-Marc Larocque et Michel Sarrazin aux postes de brigadiers scolaires pour l'année académique 2019-2020.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de deux nouveaux brigadiers scolaires dont les services seront requis sur appel.

Il est finalement résolu d'autoriser une indexation salariale de l'ensemble de ces postes à un taux de 2,5 % pour l'année académique 2019-2020.

2019-06-280 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-06 déposée, et d'en permettre le paiement.

2019-06-281 CONGÉDIEMENT – DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Arvisais occupait les fonctions de directeur des finances au sein de la Municipalité depuis le 10 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fonctions essentielles et déterminantes, pour une saine gestion financière de la Municipalité, incombaient au directeur des finances;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lacunes, erreurs et omissions significatives et récurrentes dans le cadre des tâches dévolues à M. Arvisais ont été constatées et lui ont été dénoncées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces fautes ont entraîné des pertes économiques et de nombreux investissements en main-d'œuvre de divers autres intervenants municipaux afin d'en enrayer ou, à défaut, d'en réduire au maximum les conséquences négatives et autres effets immédiats;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la situation susdite perdure, en dépit des avis disciplinaires verbaux communiqués à M. Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Arvisais est échu depuis l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, il apparaît manifeste que M. Arvisais ne peut remplir adéquatement, et avec la rigueur par ailleurs intrinsèque liée à ses fonctions, les tâches et fonctions qui lui échoient;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec M. Claude Arvisais est devenu inévitable et indispensable à la saine gestion financière ainsi qu'à la gouvernance optimale de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, M. Claude Arvisais de son poste de directeur de finances, avec prise d'effet à compter du 10 juin 2019;

Il est également résolu de verser à M. Claude Arvisais, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont il bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2019-06-282 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE –
CENTRE DE FORMATION SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-
ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se doter d'un centre de formation destiné au Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le projet concept présenté par la personne-ressource du futur Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la réalisation de plans et devis pour la préparation de l'appel d'offres des travaux de construction du projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter et obtenir des soumissions, de gré à gré, visant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie et architecture en lien avec la réalisation des plans et devis susdits et d'allouer une somme maximale de 20 000 \$ (taxes incluses) soit une somme maximale de 10 000 \$ pour les services professionnels en ingénierie ainsi qu'une somme maximale additionnelle de 10 000 \$ pour les services professionnels en architecture.

Il est également résolu que cette dépense soit financée par le budget d'exploitation.

2019-06-283 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières en lien avec tels programmes.

2019-06-284 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-06-285 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-06-286 AVIS D'INTENTION – ACQUISITION JEEP PATRIOT 2015 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le processus de dissolution entamé par les Municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux visant la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François est notamment propriétaire d'un véhicule d'urgence de marque Jeep Patriot, North Édition 2015, dont elle entend se départir;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres a été entrepris par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François quant à tel véhicule et que l'ouverture des soumissions reçues est fixée au jeudi 27 juin 2019 à 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique accepte les conditions énumérées à l'appel d'offres susdit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un intérêt à se porter acquéreur dudit véhicule suivant les conditions présentées aux élus municipaux et pour le montant convenu avec ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à transmettre à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François une offre d'achat du véhicule d'urgence de marque Jeep Patriot, North Édition 2015, suivant les conditions présentées aux élus municipaux et pour le montant convenu avec ces derniers, et ce, d'ici le jeudi 27 juin 2019 à 10 heures.

2019-06-287 AUTORISATION – ACHAT D'APPAREILS VÉHICULAIRES (SYSTÈME MACD) – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les besoins inhérents aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à être créé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-05-235 à la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019 visant à autoriser l'achat d'un véhicule de service d'urgence et de sécurité incendie Ford Explorer XLT 2017 ainsi que l'achat et l'installation d'un système de gyrophares et de sirène sur tel véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de doter ce véhicule d'urgence d'appareils véhiculaires (Système MACD) afin d'optimiser la qualité des interventions devant être réalisées à l'aide de tel véhicule d'urgence;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres visant l'acquisition et l'installation d'appareils véhiculaires (Système MACD) sur tel véhicule d'urgence et d'allouer un budget maximal de 8 500 \$ (avant taxes) à cette fin.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le coût d'achat de tels équipements sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans. Toutefois, lorsque le règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint Zotique – Règlement numéro 713 sera adopté, la Municipalité pourra rembourser le fonds de roulement pour le solde à payer avec le fruit du financement ainsi obtenu.

2019-06-288 DÉROGATION MINEURE – 120, 12^E AVENUE – LOT NUMÉRO 3 844 673

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 844 673, situé au 120, 12^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale minimale à 1,59 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 844 673, situé au 120, 12^e Avenue, visant à réduire la marge de recul latérale minimale à 1,59 mètre au lieu de 2 mètres.

2019-06-289 DÉROGATION MINEURE – 111, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 370

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 370, situé au 111, 72^e Avenue, afin d'autoriser l'empiétement d'un balcon de 3,05 mètres x 5,28 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) va à l'encontre de toute construction à l'intérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2019-0177;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 370, situé au 111, 72^e Avenue, visant à autoriser l'empiétement d'un balcon de 3,05 mètres x 5,28 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres.

2019-06-290 DÉROGATION MINEURE – 3001, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 914 310

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 914 310, situé au 3001, rue Principale, visant l'agrandissement projeté de 15 mètres carrés d'un garage isolé, en augmentant la superficie à 108 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, pour un terrain de moins de 1500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 914 310, situé au 3001, rue Principale, visant l'agrandissement projeté de 15 mètres carrés d'un garage isolé, en augmentant la superficie à 108 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, pour un terrain de moins de 1500 mètres carrés.

2019-06-291 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 127 ET 130, 3^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 153 130 ET 6 153 141

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur est (résolution numéro 2019-01-021) pour l'érection de deux maisons unifamiliales d'un étage sur les lots numéros 6 153 130 (127, 3^e Avenue) et 6 153 141 (130, 3^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de PIIA et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Construction de deux maisons unifamiliales d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés en partie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande présentée quant à l'immeuble situé au 130, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande présentée quant à l'immeuble situé au 127, 3^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'érection d'une maison unifamiliale d'un étage sur le lot numéro 6 153 141 (130, 3^e Avenue) et de refuser la demande au même effet soumise quant au lot numéro 6 153 130 (127, 3^e Avenue).

2019-06-292 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service d'urbanisme à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières en lien avec tels programmes.

2019-06-293 AUTORISATION – DEMANDE DE PROLONGEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS DU SOUS-VOLET 2.5

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2017-02-083 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du sous-volet 2.5;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée au mois de février 2018 du fait que sa candidature a été retenue pour l'octroi d'une aide financière pour le développement du parc nature des Générations;

CONSIDÉRANT QUE le programme mentionné précédemment a changé d'appellation et se nomme maintenant le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer et à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme en outre qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QU'un délai se terminant le 31 décembre 2019 était prévu pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc nature des Générations;

CONSIDÉRANT QUE tels travaux sont sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que des délais administratifs significatifs sont directement liés à l'analyse de la demande présentée, laquelle est toujours à l'étude;

Il est résolu à l'unanimité de présenter et transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai quant à l'aide financière pouvant être octroyée aux termes du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges pour lecture et suivi.

2019-06-294 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières en lien avec tels programmes.

2019-06-295 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-06 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-06-296 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice de la plage à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières en lien avec tels programmes.

2019-06-297 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-06-298 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR UNE DÉPENSE DE 5 864 274 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 864 274 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 712

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

2019-06-299 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR UNE DÉPENSE DE 5 864 274 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 864 274 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 712

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-300 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 716

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-301 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 717

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-302 ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 706

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 706.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-303 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 707

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 700 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 707.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-304 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116 POUR UNE DÉPENSE DE 755 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 755 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 709

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 755 000 \$ et un emprunt de 755 000 \$ – Règlement numéro 709.

Il est de plus résolu à la majorité de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au lundi 8 juillet 2019, de 9 heures à 19 heures, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-06-305 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 710

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la séance à 21 h 18.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 537 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) – Règlement numéro 710.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-306 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 542 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) – RÈGLEMENT NUMÉRO 711

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-307 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE POUR UNE DÉPENSE DE 1 849 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 849 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 713

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour une dépense de 1 849 000 \$ et un emprunt de 1 849 000 \$ – Règlement numéro 713 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour une dépense de 1 849 000 \$ et un emprunt de 1 849 000 \$ – Règlement numéro 713.

Il est de plus résolu à l'unanimité de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au mardi 9 juillet 2019, de 9 heures à 19 heures, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-308 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 714

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un Service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 715

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 715 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 699 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 715.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-06-310 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-10.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état des projets d'investissements;
- terrain de soccer.

2019-06-311 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 31.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 juillet 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- zone d'intervention spéciale (ZIS);
- déficience système de son;
- sédiments – réseaux sociaux;
- fossé 6^e Rue;
- égouts 72^e Avenue;
- écoulement pluvial 65^e Avenue.

2019-07-312 AVIS D'INTENTION – FAUCARDAGE DES CANAUX – SONDAGE D'OPINION

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour, à l'item 5.8.

2019-07-313 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Faucardage des canaux – Sondage d'opinion
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.3 Autorisation signatures – Entente de principe – Dissolution Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
 - 5.4 Dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.C.
 - 5.5 Mandat – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
 - 5.6 Mandat – Services professionnels – Tribunal administratif du travail
 - 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.8 Faucardage des canaux – Sondage d'opinion
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication de contrat – Travaux de réfection des bassins d'accumulation des boues de dragage D.A.A.
 - 6.2 Rescinder la résolution numéro 2019-05-225 – Autorisation – Mandat de services professionnels – Arpenteur-géomètre – 26^e Avenue

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 300, 310, 320 et 340, route 338 – Lot numéro 4 269 172 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 105, 69^e Avenue – Lot numéro 6 016 407 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 105, 69^e Avenue – Lot numéro 6 016 407 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Centre-ville – 1075, rue Principale – Lot numéro 4 457 152 D.A.
- 9.5 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 686 022 – 160, 72^e Avenue D.A.
- 9.6 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 668 – 309, 3^e Rue D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Services professionnels – Plans, devis et surveillance complémentaires de travaux – Construction d'une toiture – Patinoire réfrigérée
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718
- 12.2 Adoption du projet de règlement visant l'instauration du programme rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718 D.A.
- 12.3 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712 D.A.
- 12.4 Adoption du règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2019-07-314 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

C1 – PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux correspondances émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant le fait que des ajustements significatifs seront apportés à la cartographie des territoires visés par le projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS).

Aux termes de ces ajustements, les immeubles qui ne sont pas situés dans les zones inondables cartographiées 0-20 ans et qui n'ont pas fait l'objet d'aucune inondation à l'occasion des crues des années 2017 et 2019 ne seront pas assujettis par la ZIS.

2019-07-315 C2 – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) confirmant l'octroi d'une somme de 27 500 \$ à la Municipalité dans le cadre de sa participation au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, pour l'année 2019-2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée par la Municipalité en lien avec tel programme s'élevait à la somme de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solliciter de la SHQ une aide financière supplémentaire de 17 500 \$ afin de rendre disponible une somme de 45 000 \$, pour les besoins des propriétaires concernés;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la directrice du Service d'urbanisme de transmettre à la SHQ une demande d'aide financière supplémentaire de 17 500 \$ afin de rendre disponible une somme de 45 000 \$, pour les besoins des propriétaires concernés;

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la SHQ ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend son siège.

2019-07-316 C3 – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la réception des états financiers 2016 de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de combler, jusqu'à concurrence de 10 %, le déficit de tel organisme qui voit à la gestion de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers pour l'année 2016 de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et d'autoriser le versement d'une somme de 4 031 \$ afin de combler en partie le déficit financier encouru pour tel exercice financier.

2019-07-317 C4 – DEMANDE D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION – O'ST-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande formulée par les propriétaires du complexe O'St-François quant à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer cette demande et d'autoriser le directeur général à entreprendre avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) toutes les discussions en lien avec les paramètres et autres conditions entourant la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ et à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2019-07-318 C5 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – SECTEUR DE LA 1^{RE} À LA 5^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification de zonage présentée par M. Pierre Brissette relative au secteur de la 1^{re} à la 5^e Avenue et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi.

2019-07-319 C6 – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 6^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'un citoyen visant l'installation d'un dos-d'âne sur la 6^e Avenue.

Il est de plus résolu de suspendre l'étude de cette demande jusqu'à l'obtention d'une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents de la 6^e Avenue et, suite à sa réception, de transmettre cette demande aux Services techniques pour étude, analyse et recommandations.

Il est également résolu, dans l'intervalle, d'informer le citoyen du fait que la limite de vitesse maximale sur la 6^e Avenue est de 40 km/h et d'autoriser le responsable des Services techniques de voir à installer un panneau indicateur de vitesse à l'entrée de telle avenue et également à procéder à l'installation d'un panneau « Roulez tout doux » à proximité de la résidence du citoyen concerné.

Il est finalement résolu de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-07-320 C7 – DEMANDE DE RETRAIT D'UN PANNEAU INDICATEUR D'UN DOS-D'ÂNE – 15^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'une citoyenne visant le retrait du panneau indicateur d'un dos-d'âne temporaire installé à proximité de l'immeuble situé au 166, 15^e Avenue et de refuser telle demande.

2019-07-321 C8 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – 16^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de certains citoyens visant l'installation d'un dos-d'âne sur la 16^e Avenue.

Il est de plus résolu de suspendre l'étude de cette demande jusqu'à l'obtention d'une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents demeurant entre l'intersection de la rue Josianne jusqu'à l'arrêt obligatoire de la 16^e Avenue contiguë au rond-point existant et, suite à sa réception, de transmettre cette demande aux Services techniques pour étude, analyse et recommandations.

Il est finalement résolu de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-07-322 C9 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – 18^E RUE

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de retirer le bollard et d'installer un dos-d'âne sur la 18^e Rue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-231, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, visant l'installation d'un bollard à l'intersection de la 11^e Avenue et de la 18^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de telle demande et de suspendre l'étude de celle-ci jusqu'à l'obtention d'une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents demeurant sur la 18^e Rue et, suite à sa réception, de transmettre telle demande aux Services techniques pour étude, analyse et recommandations.

Il est de plus résolu de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de position.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

2019-07-323 C10 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE LE DIABLE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'un citoyen visant l'installation d'un dos-d'âne sur la rue Le Diable;

Il est de plus résolu de suspendre l'étude de cette demande jusqu'à l'obtention d'une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents demeurant sur la rue Le Diable et, suite à sa réception, de transmettre telle demande aux Services techniques pour étude, analyse et recommandations.

Il est finalement résolu de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-07-324 C11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association de hockey mineur de Soulanges, pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 175 \$ par joueur a déjà été autorisée aux termes de la résolution numéro 2018-09-374 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est requis pour l'étude plus exhaustive de telle demande et prise de position;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de décision et, dans l'intervalle, de transmettre telle demande à la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude, analyse et recommandations.

2019-07-325 C12 – DEMANDE DE LIMITATION D'ÉCLAIRAGE – PARC MARCEL-LÉGER

CONSIDÉRANT la demande reçue d'une citoyenne habitant le district numéro 6 et visant à requérir la limitation d'éclairage du terrain de soccer et de l'anneau de glace au parc Marcel-Léger située sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal de tel district n'a pu formuler de commentaire à l'occasion du comité de travail tenu le 11 juillet dernier;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir l'éclairage de tel lieu afin de minimiser les risques de vandalisme aux installations s'y trouvant;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette demande et d'inviter la citoyenne concernée à communiquer avec son conseiller municipal afin que ce dernier puisse soumettre ses commentaires, le cas échéant, aux membres du conseil municipal pour prise de position.

Il est finalement résolu de reporter le sujet sous étude à une séance ultérieure, pour suivi et décision.

2019-07-326 C13 – DEMANDE DE CONTRIBUTION – ÉCOLE DES ORIOLES

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par la directrice de l'École des Orioles quant à l'amélioration des aires de jeu, en l'occurrence ceux situés sous les balançoires et les glissades desservant ladite institution académique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de contribution financière présentée par la directrice de l'École des Orioles visant l'ajout de paillis de jeu sous les aires des balançoires et des glissades pour l'année scolaire 2019-2020, et ce, jusqu'à un maximum de 7 000 \$, lequel montant devra impérativement être assumé à part égale entre la Municipalité et l'École des Orioles et/ou la Commission scolaire des Trois-Lacs.

2019-07-327 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2019 :	563 672,86 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2019 :	122 379,19 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2019 :	320 140,53 \$
Total :	1 006 192,58 \$
Engagements au 30 juin 2019 :	1 445 782,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-07-328 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-07-329 AUTORISATION SIGNATURES – ENTENTE DE PRINCIPE – DISSOLUTION RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux sont partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et qu'une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie, prévoyant en outre la constitution de ladite régie a été conclue et signée par ces dernières le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités susdites ont convenu de dissoudre la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et de solliciter des Autorités provinciales, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'autorisation de procéder à telle dissolution;

CONSIDÉRANT les résolutions déjà adoptées par chacune des municipalités susdites au mois d'avril 2019, soit la résolution numéro 2019-04-169 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique et celle portant le numéro 19-04-7164 adoptée par la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre telles municipalités quant aux modalités entourant telle dissolution, laquelle s'effectuera en conformité des termes apparaissant à l'entente signée le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun de transmettre au MAMH un exemplaire de telle entente de principe, laquelle a été préalablement soumise aux membres du conseil municipal, pour lecture et approbation;

Il est résolu à la majorité de ratifier le contenu de telle entente de principe et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer ladite entente et d'autoriser sa transmission au MAMH, à Mme Annik Bouchard, du ministère de la Sécurité publique (MSP), à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux, pour suivi.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-07-330 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le lundi 8 juillet 2019 quant au règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéro 1 687 649 et 3 745 116 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 709;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenu le mardi 9 juillet 2019 quant au règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour une dépense de 1 849 000 \$ et un emprunt de 1 849 000 \$ – Règlement numéro 713;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements d'emprunt numéros 709 et 713. Les règlements susdits portant respectivement les numéros 709 et 713 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tels certificats à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2019-07-331 MANDAT – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT les faits et gestes ainsi que les propos jugés inopportuns et déplacés d'un conseiller municipal, au cours notamment des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment important et essentiel d'intervenir auprès de tel conseiller municipal afin d'exiger qu'il corrige sans délai le comportement inadéquat et inacceptable dont il fait preuve, de façon récurrente;

CONSIDÉRANT QUE cette situation déplorable entache sérieusement l'image, l'impartialité et l'intégrité générale des élus de la Municipalité ainsi que de ses employés;

Il est résolu à la majorité de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité afin de faire parvenir à M. Pierre Chiasson, conseiller municipal, une mise en demeure afin d'exiger qu'il amende et corrige son comportement général, ses faits et gestes ainsi que les propos jugés inopportuns et déplacés tenus à l'égard des affaires générales de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'il cesse principalement, et de façon immédiate, toutes formes d'ingérence et d'intervention inconvenantes auprès des employés ou autres intervenants municipaux.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-07-332 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-281 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de telle résolution, le directeur des finances de la municipalité, M. Claude Arvisais, fut congédié, pour cause, avec prise d'effet le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT la plainte pour destitution et congédiement déposée par M. Claude Arvisais, laquelle est toujours pendante devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura à faire des représentations et à présenter des éléments de preuve devant le T.A.T dans le cadre de tel litige;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur général à retenir les services professionnels et à mandater un avocat œuvrant dans le domaine du droit du travail afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de tel litige pendant devant le T.A.T. (dossier CAS : CM 2019-3406);

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la conservation des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-07-333 **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-07 déposée, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-07-334 **FAUCARDAGE DES CANAUX – SONDAGE D'OPINION**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes et commentaires négatifs reçus par la Municipalité, de façon récurrente, relativement à l'état de navigation lamentable allégué des canaux situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT les résultats d'un sondage maison (via le réseau Facebook) mis en ligne au mois de juin dernier par le conseiller municipal Pierre Chiasson, quant au degré de satisfaction des résidents riverains desdits canaux;

CONSIDÉRANT le taux élevé d'insatisfaction de plus de 80 % des répondants;

CONSIDÉRANT QUE les doléances des citoyens riverains concernent principalement le montant de taxation spéciale qu'ils assument, sans réels résultats factuels et probants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de s'interroger quant à la pertinence de maintenir ce service qui apparaît manifestement être déficient, suivant tel sondage maison;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de procéder à un sondage plus formel d'opinion quant à la pertinence du maintien des travaux de faucardage des canaux municipaux.

Il est de plus résolu qu'il soit présenté au conseil municipal, dans les meilleurs délais, une reddition de compte entourant les coûts réels liés aux travaux d'entretien et d'amélioration des canaux, déjà réalisés.

2019-07-335 **ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYG-2019-002 publié sur le site SEAO, pour la réfection des bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumission(s) à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le mardi 16 juillet 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT le résultat de la soumission jugée conforme :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Excent Environnement inc.	321 322,50 \$	369 440,55 \$

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission pour répondre à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la soumission reçue est plus de trois fois plus élevé que le coût total estimé pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts unitaires soumis pour certains items au bordereau de soumission sont disproportionnés par rapport au prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE cet écart représente des coûts excessifs ne pouvant être valablement considérés par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres HYG-2019-002 et de demander à la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu d'étudier d'autres alternatives permettant la réfection des bassins d'assèchement de la Municipalité dans les budgets disponibles.

2019-07-336 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-05-225 – AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEURS-GÉOMÈTRE – 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT les modifications éventuelles du secteur et la construction prochaine d'une école secondaire sur les lots adjacents à la 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le futur tracé de la 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'importance de localiser les infrastructures municipales souterraines sur les lots numéros 1 687 649, 5 685 274, 5 685 275, 5 685 276 et 5 686 059 en vue d'établir une servitude d'utilité publique;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2019-05-225 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019 et d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux démarches nécessaires afin de retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre aux fins de réaliser une opération cadastrale et d'établir une servitude d'utilité publique pour les lots mentionnés précédemment.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement en conformité du Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26^e Avenue, règlement numéro 680.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission scolaire des Trois-Lacs afin de l'informer de la progression et des démarches réalisées dans le cadre du projet d'implantation de l'école secondaire sur le territoire de la Municipalité.

2019-07-337 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-07-338 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-07-339 DÉROGATION MINEURE – 300, 310, 320 ET 340, ROUTE 338 – LOT NUMÉRO 4 269 172

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève, quitte la salle à 21 h 02 et reprend son siège à 21 h 03.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 269 172, situé au 300, 310, 320 et 340, Route 338, afin de réduire la distance entre les bâtiments principaux et l'aire de stationnement et l'allée d'accès à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 269 172, situé au 300, 310, 320 et 340, Route 338, afin de réduire la distance entre les bâtiments principaux et l'aire de stationnement et l'allée d'accès à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres, conditionnement à ce qu'un aménagement paysager soit formé d'arbres à grand déploiement aux limites du terrain, cet écran végétal doit être formé de 50 % de feuillus et de 50 % de conifères d'essences variées et tous les arbres doivent être d'une hauteur d'au moins six mètres lors de la plantation, afin de réduire la présence d'îlots de chaleur.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-07-340 DÉROGATION MINEURE – 105, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 016 407

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 016 407, situé au 105, 69^e Avenue, afin de réduire la marge latérale du bâtiment principal à 3,1 mètres au lieu de 5 mètres, réduire la bande gazonnée à 0,5 mètre au lieu de 1,5 mètre qui sépare le bâtiment principal à l'aire de stationnement et diminuer les cases de stationnement à 27 cases exigées et 1 case adaptée au lieu de 49 cases exigées et 2 cases adaptées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 016 407, situé au 105, 69^e Avenue, afin de réduire la marge latérale du bâtiment principal à 3,1 mètres au lieu de 5 mètres, réduire la bande gazonnée à 0,5 mètre au lieu de 1,5 mètre qui sépare le bâtiment principal à l'aire de stationnement et diminuer les cases de stationnement à 27 cases exigées au lieu de 49 cases exigées et 1 case adaptée au lieu de 2 cases adaptées tout en prévoyant la nécessité d'intégrer une borne de recharge pour véhicules électriques audit aire de stationnement.

2019-07-341 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 105, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 016 407

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, propriétaire du lot numéro 6 016 407 situé au 105, 69^e Avenue, désire agrandir l'immeuble déjà existant abritant la caserne et le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Agrandissement du garage municipal et de la caserne selon les plans déposés par la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude (mdtp) atelier d'architecture;
- Revêtement de toiture couleur Galvalum clair;
- Panneaux d'aluminium Aluplank couleur charcoal;
- Panneaux d'aluminium Aluplank couleur blanche;
- Panneaux d'aluminium Aluplank couleur rouge;
- Ou tout autre matériau semblable;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de PIIA;

Il est résolu à l'unanimité la demande soumise concernant l'agrandissement de l'immeuble déjà existant abritant la caserne et le garage municipal situé au 105, 69^e Avenue (lot numéro 6 016 407) et de prévoir l'intégration d'une borne de recharge pour véhicules électriques audit projet.

2019-07-342 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CENTRE-VILLE – 1075, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 152

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer la couleur du bardeau d'asphalte, soit gris ardoise au lieu de noir, quant à l'immeuble situé au 1075, rue Principale (lot numéro 4 457 152);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Changement du bardeau d'asphalte en Mystique – Gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de PIIA;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le changement de la couleur du bardeau d'asphalte, soit gris ardoise au lieu de noir, quant à l'immeuble situé au 1075, rue Principale (lot numéro 4 457 152).

2019-07-343 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 686 022 – 160, 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 022 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 132;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 160, 72^e Avenue (lot numéro 1 686 022) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 15,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 6658-1, portant la date du 6 juin 2019, minute 11 720;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 767-46 a été loti le 17 mars 1969;

CONSIDÉRANT QU'un garage isolé et qu'une remise sont situés dans la bande riveraine de cinq mètres et qu'aucun permis n'a été émis pour telles constructions;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bâtiments ont été construits avant 2009;

CONSIDÉRANT le moratoire décrété par la Municipalité en 2009, résolution numéro 2009-01-033 – Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels;

En conséquence, il est résolu à que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2019-07-344 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 668 – 309, 3^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 668 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 127;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 309, 3^e Rue (lot numéro 1 684 668) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 12,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2019-16418-dt, portant la date du 3 juillet 2019, minute 7587;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 768-141 a été loti le 21 octobre 1979;

CONSIDÉRANT QU'une remise à bateau est située dans la bande riveraine de cinq mètres et qu'un permis a été émis, le 22 mars 1979, autorisant cette construction;

CONSIDÉRANT le moratoire décrété par la Municipalité en 2009, résolution numéro 2009-01-033 – Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2019-07-345 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-07 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2019-07-346 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRES DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE TOITURE – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour services professionnels fut confié à la firme Gémel inc. aux termes de la résolution adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE tel contrat de services avait pour objet la confection de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux visant l'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'une toiture pour desservir celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la portion relative à l'agrandissement projeté de la patinoire réfrigérée a été complétée au mois de décembre 2018 et qu'une acceptation provisoire des travaux ainsi réalisés a été obtenue de la firme Gémel inc.;

CONSIDÉRANT toutefois que l'acceptation finale de tels travaux n'a pas encore été émise;

CONSIDÉRANT QU'un litige existe entre la Municipalité et la firme Gémel inc. quant aux services rendus et à être rendus par cette dernière en lien avec la préparation de plans et devis visant la construction projetée de la toiture de la patinoire susdite;

CONSIDÉRANT QUE deux mises en demeure ont été transmises par la Municipalité à la firme Gémel inc., les 6 et 20 juin 2019, afin d'exiger le respect des engagements et de la prestation contractuelle de cette dernière, aux termes du contrat de services la liant à la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gémel inc. est considérée avoir mis fin unilatéralement et sans cause ni motif au contrat de services sous étude;

CONSIDÉRANT QUE d'importants retards ont été engendrés par le refus et/ou la négligence de la firme Gémel inc. de respecter et d'exécuter adéquatement sa prestation contractuelle aux termes du contrat de services mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE certains pourparlers ont récemment été entrepris entre la représentante de la compagnie d'assurance-responsabilité de l'entrepreneur susdit et le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité en vue de tenter de trouver une solution négociée à la situation décrite précédemment, sans admission aucune;

CONSIDÉRANT QU'il est malgré tout nécessaire et urgent que les services professionnels qui demeurent inachevés et interrompus sans cause soient complétés et réalisés sans délai, dans le but de tenter de respecter l'échéancier prévu à l'origine quant à la réalisation de l'ensemble de l'œuvre;

Il est résolu à la majorité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de solliciter et d'obtenir des soumissions quant aux services professionnels visant l'octroi d'un mandat complémentaire pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une toiture pour la patinoire réfrigérée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-07-347 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-07 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-07-348 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-07-349 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2019-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 718

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718.

2019-07-350 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2019-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 718

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-07-351 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR UNE DÉPENSE DE 5 864 274 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 864 274 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 712

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

Aucun scrutin référendaire n'est exigé dans le cadre du processus d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement susdit considérant le fait que la dépense qui y est stipulée fait l'objet d'une subvention de 3 000 000 \$ (plus de 50 % de la dépense) émanant du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-07-352 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 716

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716.

Il est de plus résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au mardi 27 août 2019, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-07-353 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 717

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 690 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 717.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-07-354 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2.

2019-07-355 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2, afin :

- a) d'ajouter une norme concernant les stationnements souterrains;
- b) de modifier la hauteur du rez-de-chaussée pour un terrain profond.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au jeudi 1^{er} août 2019, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- embauches - bateaux à faucarder;
- vitesse rues;
- asphalte piste cyclable 37^e et 38^e Avenues;
- dénivellation stationnement remorque;
- dossier poursuite dossier environnemental;
- consultation publique îlots de chaleurs;
- coûts récupération;
- fossé 5^e Avenue;
- poissons morts fleuve;
- disponibilités vaccin.

2019-07-356 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 44.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 août 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Franco Caputo

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- étude des sédiments;
- milieux humides;
- coupe de gazon et aménagements floraux.

2019-08-357 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Nomination – Directeur service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
 - 5.3 Mandat services professionnels – Reddition de comptes – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
 - 5.4 Autorisation – Mandat services professionnels – Convention d'emphytéose – 9345-2217 Québec inc.
 - 5.5 Autorisation – Paiement contributions annuelles et renouvellement de l'entente 2020-2022 – Croix-Rouge canadienne D.A.C.
 - 5.6 Autorisations – Trésorerie et Plage – Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.8 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.9 Autorisation de signatures – Entente de règlement – Directeur des finances
 - 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication de contrat – Services publics – Déneigement, déglacage et entretien des chemins publics – Années 2019-2024 D.A.A.
 - 6.2 Adjudication de contrat – Travaux d'entrepreneur – Dragage des embouchures S2 et S3 D.A.C.
 - 6.3 Adjudication de contrat – Services publics – Déneigement et entretien des stationnements municipaux et de la piste cyclable – Années 2019-2024 D.A.A.
 - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.5 Autorisation – Dépôt demande de subvention au programme FIMEAU

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 6.6
- Mandat – Étude de circulation et de sécurité – Intersections 69^e Avenue, 70^e Avenue et route 338
7.
- Hygiène du milieu**
- 7.1
- Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
8.
- Incendie**
- 8.1
- Autorisation – Achat d'un véhicule – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
9.
- Urbanisme**
- 9.1
- Demande de subvention – Programme Climat Municipalités D.A.C.
- 9.2
- Dérogation mineure – 601, rue Pilon – Lot numéro 4 735 729 D.A.
- 9.3
- Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 1 686 187 – 184, 70^e Avenue D.A.
- 9.4
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Centre-ville – 726, rue Principale – Lot numéro 1 685 211 D.A.
- 9.5
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Centre-ville – 995, rue Principale – Lot numéro 1 685 564 D.A.
- 9.6
- Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
10.
- Loisirs**
- 10.1
- Autorisation – Demande de subvention voyage culturel
- 10.2
- Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 10.3
- Autorisation – Demande de subvention – Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques
- 10.4
- Autorisation – Implantation sentier comestible – Sentier piétonnier entre les 15^e et 16^e Avenues
- 10.5
- Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
11.
- Plage**
- 11.1
- Autorisation de dépenser – Plage D.A.
12.
- Règlements généraux**
- 12.1
- Adoption du règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718 D.A.
13.
- Règlements d'urbanisme**
- 13.1
- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement intitulé le plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-13
- 13.2
- Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13 D.A.
- 13.3
- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-19
- 13.4
- Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19 D.A.C.
- 13.5
- Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-8
- 13.6
- Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8 D.A.
- 13.7
- Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2 D.A.
14.
- Période de questions de la fin de la séance**
15.
- Levée de la séance**

2019-08-358 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019.

C1 – CORRESPONDANCE SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – PROGRAMME RÉNORÉGION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à la demande de bonification présentée par la Municipalité, quant au budget déjà alloué dans le cadre du Programme RénoRégion. La SHQ confirme que cette demande sera considérée favorablement dans l'éventualité où des sommes ayant été initialement allouées à des partenaires deviendraient disponibles.

C2 – ACCUSÉ RÉCEPTION – MAMH – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvant en date du 25 juillet 2019 l'entente mettant fin à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Le dossier suivra ainsi son cours jusqu'à l'obtention du décret ministériel décrétant la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et le partage de ses actifs et passifs.

2019-08-359 C3 – DEMANDE DE DON – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une donation de 500 \$ au profit de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac. Chaque membre du conseil municipal pourra acheter des billets à ses frais, le cas échéant, pour le tirage et/ou le souper qui se dérouleront le vendredi 25 octobre 2019 à la cabane à sucre Marc Besner à Coteau-du-Lac.

2019-08-360 C4 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE RAYMOND BENOIT

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'une citoyenne visant l'installation d'un dos-d'âne sur la rue Raymond Benoit;

Il est de plus résolu de suspendre l'étude de cette demande jusqu'à l'obtention d'une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents demeurant sur la rue Raymond Benoit et, suite à sa réception, de transmettre telle demande aux Services techniques pour étude, analyse et recommandations.

Il est finalement résolu de reporter le sujet à l'étude à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-08-361 C5 – ACCUSÉ RÉCEPTION – PROCUREUR COUR MUNICIPALE REGIONALE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de Me Marie-Christine Labranche, de la firme Ménard Labranche Avocats, faisant état de son départ de la pratique privée et du fait que son associé, Me Gabriel Ménard, terminera le 31 décembre 2019 le contrat de service présentement en vigueur à titre de procureur de la Municipalité à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Il est dès lors résolu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme de solliciter des offres de services auprès de firmes d'avocats ayant un intérêt éventuel à représenter les intérêts de la Municipalité dans toutes procédures devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2020.

Il est également résolu de transmettre nos vifs remerciements à Me Marie-Christine-Labranche pour l'ensemble des services rendus à la Municipalité de Saint-Zotique.

2019-08-362 C6 – DEMANDE DE DON – FONDATION MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la 8^e édition de la marche annuelle de la Maison, qui se tiendra le dimanche 15 septembre 2019 au Parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare;

Il invite tous les intéressés à participer activement à cette activité de financement qui vise à permettre le maintien de services gratuits de qualité pour la population de la région, dont plusieurs résidents de la Municipalité de Saint-Zotique ont déjà bénéficié;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un don d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

2019-08-363 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 :	670 679,23 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 :	306 827,62 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 :	321 731,77 \$
Total :	1 299 238,62 \$
Engagements au 31 juillet 2019 :	1 278 158,00 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-08-364 NOMINATION – DIRECTEUR SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, qui dessert notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir un service d'urgence et de sécurité incendie sur son territoire suite à la dissolution de telle régie;

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique en conformité des dispositions contenues au Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714 adopté le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'un directeur pour tel nouveau service;

CONSIDÉRANT le fait que M. Michel Pitre occupe déjà, et de façon pleinement satisfaisante, les charges et les fonctions de directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François depuis plusieurs années;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Pitre, au poste de directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et aux conditions de travail convenues avec ce dernier, laquelle nomination prendra effet au jour de la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François ou à la date convenue entre les municipalités.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2019-08-365 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) auquel la Municipalité a adhéré;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par tel programme que la Municipalité soumette une reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de s'assurer du respect des conditions de versements exigées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services professionnels d'une firme comptable externe afin de procéder à une telle reddition de comptes;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Poirier et Associés, comptables agréés, afin de préparer la reddition de comptes requise et exigée aux termes du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) aux fins de transmission au MAMH.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des Services techniques et du Service des loisirs, et d'en permettre le paiement;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à tel mandat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-08-366 AUTORISATION – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – CONVENTION D'EMPHYTÉOSE – 9345-2217 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour la construction d'un Centre multisport intergénérationnel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique (LOI-2018-003) qui s'est terminé le 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet Carrefour 20/20 présenté par la corporation 9345-2217 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention déjà émis par la Municipalité aux termes des résolutions numéros 2019-01-028 et 2019-04-182;

CONSIDÉRANT QUE les délais stipulés à telles résolutions sont maintenant expirés en raison des délais encourus dans le cadre de l'étude faite du projet par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et qu'il est dès lors requis de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution afin d'assurer une saine gestion de l'entente de principe conclue entre la Municipalité et la corporation 9345-2217 Québec inc. en lien avec le projet présenté par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'emphytéose avec la firme 9345-2217 Québec inc. afin de permettre la réalisation de tel projet, suivant les termes et conditions prévus à l'appel d'intention de même que des autres conditions déterminées et convenues entre les parties aux présentes;

Il est résolu à la majorité de mandater la firme Vincent Leroux, Notaires, afin de préparer et publier la convention d'emphytéose quant au lot numéro 1 687 646 au cadastre du Québec, au bénéfice de la corporation 9345-2217 Québec inc., suivant les termes et conditions contenus à l'appel d'intention déjà émis par la Municipalité de même que des autres conditions déterminées de concert avec ladite corporation, dont notamment dans le respect des conditions ci-après énumérées, à savoir :

- Que l'emphytéose s'engage à construire des installations d'une valeur minimale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) en sus de la valeur du terrain;
- Que les travaux devront être terminés de sorte que les lieux puissent être accessibles aux citoyens avec des installations entièrement fonctionnelles et que les activités puissent commencer au plus tard dans un délai de 12 mois du début des travaux;
- QUE les travaux de constructions de telles installations débutent dans un délai maximal de 8 mois à compter de l'obtention de toutes les autorisations requises, lesquelles devront être présentées aux autorités compétentes dans un délai de 6 mois de la date de la signature de la convention d'emphytéose à intervenir;
- QUE la Municipalité ne soit tenue à aucune garantie légale de qualité ou autre quant à l'immeuble susdit, à l'exception de la garantie quant à de bons et valables titres de propriété quant à tel immeuble;
- QUE l'emphytéote assume et acquitte l'ensemble des charges foncières et scolaires ainsi que toutes autres charges reliées aux installations à être érigées en conformité de la convention d'emphytéose à intervenir;
- QUE la convention d'emphytéose soit signée dans un délai maximal de quatre mois à compter de la date d'émission de l'article 22.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à telle convention d'emphytéose, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu que les honoraires professionnels et autres déboursés liés à telle convention d'emphytéose soient financés à même le budget de fonctionnement du Service d'administration et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de rescinder les résolutions numéros 2019-01-028 et 2019-04-182, celles-ci étant caduques.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-08-367 AUTORISATION – PAIEMENT CONTRIBUTIONS ANNUELLES ET RENOUELEMENT DE L'ENTENTE 2020-2022 – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir le soutien ainsi que les services offerts par la Croix-Rouge canadienne lors de sinistres ou d'urgences pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services offerte par la Croix-Rouge canadienne pour tels services aux sinistrés, pour les années 2020 à 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'adhérer à l'offre de services présentée par la Croix-Rouge canadienne pour les années 2020 à 2022 et d'autoriser le paiement des contributions annuelles conformément à l'entente conclue, suivant les modalités suivantes, à savoir :

- Année 2020 : 0,17 \$ per capita;
- Année 2021 : 0,17 \$ per capita;
- Année 2022 : 0,17 \$ per capita;

Il est également résolu que la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du Service d'administration et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour les années 2020 à 2022, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-08-368 AUTORISATIONS – TRÉSORERIE ET PLAGE – CAISSE DESJARDINS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les employées du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique ont régulièrement besoin de numéraire dans le cadre d'opérations financières avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est détentrice d'un compte commercial d'opérations à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les employées suivantes du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique à obtenir de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges le numéraire requis aux fins de la saine gestion des opérations économiques courantes de la Municipalité, à savoir :

- Mme Carmen Charlebois;
- Mme Geneviève Laurin;
- Mme Guylaine Laflamme;
- Mme Noémie Langevin;
- Mme Isabelle Dalcourt.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

2019-08-369 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-08-370 **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

 Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-08 déposée par le Service de la trésorerie, et d'en permettre le paiement.

2019-08-371 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT – DIRECTEUR DES FINANCES**

CONSIDÉRANT le litige pendant devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.), quant au dossier de congédiement du directeur des finances de la Municipalité de Saint-Zotique, M. Claude Arvisais;

 CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour a été négociée entre les parties, sans admission aucune, dans le but d'acheter la paix et d'éviter les aléas et les frais d'une audition au mérite devant le T.A.T.;

 CONSIDÉRANT QUE telle entente mettra fin de façon définitive au litige et confirmera la terminaison du lien d'emploi de M. Claude Arvisais à titre de directeur des finances à la Municipalité;

 Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui chiffre l'indemnité de terminaison du lien d'emploi à être versée à M. Claude Arvisais en conformité des termes contenus au contrat de travail signé par les parties le 19 décembre 2014.

 Il est également résolu, considérant les termes et la portée de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties, de rescinder la résolution numéro 2019-06-281 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2019, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2019-08-372 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PUBLICS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS – ANNÉES 2019-2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-013 publié sur le site SEAO pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien des chemins publics pour une durée de trois ans et deux années d'option;

 CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le mardi 20 août 2019, 11 h;

 CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de prix;

 CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de la soumission et l'analyse de conformité de celle-ci;

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Les Pavages Théorêt inc.	455 333,00 \$	523 519,12 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Pavages Théorêt inc., pour un montant annuel de 523 519,12 \$ incluant les taxes applicables, pour le déneigement des chemins publics pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et renouvelable pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 selon les conditions prévues au contrat.

 Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

 Il est finalement résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-08-373 **ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTREPRENEUR – DRAGAGE DES EMBOUCHURES S2 ET S3**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-015 publié sur le site SEAO pour les travaux de dragage par voie maritime de l'embouchure S2 du canal 04 et l'embouchure S3 du canal 05;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 15 août 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de cette soumission et les prix soumis pour chaque option;

<i>OPTION A – DRAGAGE S2 ET S3 ET DISPOSITION AU BASSIN SITUÉ À L'ÉCOCENTRE</i>		
Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Marine International Dragage inc.	242 360,00 \$	278 653,41 \$

<i>OPTION B – DRAGAGE S2 ET S3 ET DISPOSITION AU BASSIN SITUÉ À L'ÉCOCENTRE</i>		
Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Marine International Dragage inc.	305 830,00 \$	351 628,04 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, à ce jour, toujours en attente du certificat d'autorisation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés sans autorisation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-08-374 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PUBLICS – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉES 2019-2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-014 publié sur le site SEAO pour les travaux de déneigement des stationnements municipaux et de la piste cyclable, pour une durée de trois ans et deux années d'option;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le mardi 20 août 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de la soumission et l'analyse de conformité de celle-ci;

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Le Pro du Gazon (2015) inc.	65 140,00 \$	74 894,72 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon (2015) inc., pour un montant annuel de 74 894,72 \$ incluant les taxes applicables, pour le déneigement des stationnements municipaux et de la piste cyclable pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et renouvelable pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 selon les conditions prévues au contrat.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

Il est finalement résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-08-375 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-08-376 AUTORISATION – DÉPÔT DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu de déposer une demande d'aide financière au programme FIMEAU pour les projets suivants :

- Réhabilitation ou remplacement des conduites d'eau admissibles et identifiées au *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* de la Municipalité;
- Travaux pour la mise en place des actions identifiées au plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts;
- Conduites de collecte et d'interception des eaux usées et nouvelle station de pompage;
- Augmentation de la capacité de la conduite d'amenée d'eau à l'usine de production d'eau potable;
- Ajout d'un réservoir d'emmagasiner d'eau potable;

Il est également résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux et à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Municipalité s'engage finalement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

2019-08-377 MANDAT – ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ – INTERSECTIONS 69^E AVENUE, 70^E AVENUE ET ROUTE 338

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par les résidents du secteur quant à la sécurité routière aux intersections de la route 338 et des 69^e et 70^e Avenues;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'analyser cette problématique;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu afin de documenter la problématique et de soumettre un plan d'action incluant diverses options pour présentation lors de la rencontre de travail des membres du conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du budget de l'année 2020.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à Mme Marilyne Picard, députée de Vaudreuil-Soulanges.

2019-08-378 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-08-379 AUTORISATION – ACHAT D'UN VÉHICULE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les besoins inhérents aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à être créé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de se porter acquéreur d'un second véhicule de service d'urgence devant être mis à la disposition des employés de tel service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-286 adoptée par le conseil municipal à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2019 autorisant le dépôt à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François d'une soumission d'achat quant au véhicule Jeep Patriot, North Édition, 2015;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la Municipalité au montant de 16 265 \$ a été acceptée par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François lors de la séance ordinaire de tel organisme tenue le 2 juillet 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer tout document et/ou formulaire visant à conclure l'achat du véhicule Jeep Patriot, North Édition, 2015 pour une somme de 16 265 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus et de l'autoriser à immatriculer ledit véhicule pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Le coût d'achat de tel véhicule moteur sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans. Toutefois, lorsque le règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713 sera adopté, la Municipalité pourra rembourser le fonds de roulement pour le solde à payer avec le fruit du financement ainsi obtenu.

2019-08-380 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-176 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux termes de tel programme, quant aux subventions offertes aux municipalités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certains renseignements en lien avec la participation de la Municipalité audit programme;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2019-04-176 afin de remplacer le contenu du sixième paragraphe de telle résolution par le texte suivant, à savoir :

Il est résolu d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec l'organisme Nature-Action Québec afin qu'il procède à la rédaction de la demande de subvention, pour le bénéfice de la Municipalité, en contrepartie d'une somme de 5 905 \$, et qu'il procède de plus à la réalisation de plans et devis reliés au(x) plan(s) concept(s) de la réduction d'îlots de chaleur conforme aux objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques pour un montant équivalent à 25 % des coûts admissibles au Programme Climat municipalités;

Il est également résolu de remplacer le contenu du dernier paragraphe de telle résolution par le texte suivant, à savoir :

Il est finalement résolu que le conseil municipal :

- autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme Climat municipalités – Phase 2 – volet 2, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- confirme la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique pour un minimum de 25 % des coûts admissibles au Programme Climat municipalités;
- autorise le directeur général et secrétaire trésorier à agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique auprès du MELCC pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière, en y ajoutant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-08-381 DÉROGATION MINEURE – 601, RUE PILON – LOT NUMÉRO 4 735 729

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 735 729, situé au 601, rue Pilon, afin de réduire la marge de recul avant minimale à 4 mètres au lieu de 6,1 mètres, uniquement pour la partie du terrain faisant face à la rue secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme quant à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 735 729, situé au 601, rue Pilon, afin de réduire la marge de recul avant minimale à 4 mètres au lieu de 6,1 mètres, uniquement pour la partie du terrain faisant face à la rue secondaire.

2019-08-382 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 1 686 187 – 184, 70^E AVENUE

CONSIDERANT la future demande de lotissement du lot numéro 1 685 994 afin de créer deux lots distincts, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence au 523, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 13 551,20 \$ pour le lot numéro 1 686 187, situé au 184, 70^e Avenue.

2019-08-383 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CENTRE-VILLE – 726, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 211

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence de quatre logements sur le lot numéro 1 685 211;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu.

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Plan selon Riel Regimbald Architectes;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur bleue;
- Revêtement léger de type bardeaux de KWP couleur blanche;
- Revêtement léger de type planches de KWP couleur maïs;
- Panneaux d'aluminium blanc;
- Ou tout autre matériau semblable.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le PIIA dans le secteur centre-ville pour la construction d'une résidence de quatre logements quant au lot numéro 1 685 211, situé au 726, rue Principale.

2019-08-384 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CENTRE-VILLE – 995, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 564

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer la couleur des fascias sur le lot numéro 1 685 564;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu.

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Changement du déclin gris foncé.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lot numéro 1 685 564, situé au 995, rue Principale.

2019-08-385 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-08 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2019-08-386 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 100 \$ à Ève Lecompte pour sa participation à un voyage culturel à Townsville, en Australie, du 18 février au 29 mars 2019.

2019-08-387 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Oana Teodorescu, mère de Alexander Gabriel, quant à sa participation à une compétition de Taekwondo s'étant tenue du 31 juillet au 4 août 2019 à Skellestea en Suède;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Oana Teodorescu pour la participation de son fils Alexander Gabriel à la compétition de Taekwondo qui s'est tenue du 31 juillet au 4 août 2019 à Skellestea en Suède.

2019-08-388 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'éveil à la lecture chez les enfants de 0 à 5 ans favorise le développement du langage et de l'acquisition de compétences dont il aura besoin plus tard pour apprendre à lire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de développer l'offre éducative et placer la qualité de l'éducation au cœur de l'identité de la Municipalité de Saint-Zotique fait partie intégrante de l'orientation sociale du Plan d'action en développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien financier offert par le ministère de la Famille offre des subventions pour la mise en place de nouvelles activités favorisant l'acquisition des premières habiletés et connaissances liées à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants de 0 à 5 ans, pour un montant maximal de 25 000 \$ par projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme pour un projet soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.

2019-08-389 AUTORISATION – IMPLANTATION SENTIER COMESTIBLE – SENTIER PIÉTONNIER ENTRE LES 15^E ET 16^E AVENUES

CONSIDÉRANT la mise en place d'un budget favorisant des actions découlant du Plan d'action en développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT le projet de sentier comestible présenté par Mme Christine Bénard, membre du comité de citoyens du volet environnemental du PADD;

CONSIDÉRANT le lien entre la mise en place d'un sentier comestible et la mise en place de notre Plan d'action sur les changements climatiques (PACC), plus particulièrement en regard du volet sur la sécurité alimentaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un engagement de 1 500 \$ pour l'implantation éventuelle d'un sentier comestible dans le passage piétonnier entre les 15^e et 16^e Avenues et de mandater au préalable la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'évaluer la pertinence de ce projet pilote et de faire un rapport au conseil municipal avant d'autoriser le financement du sentier comestible dans le passage piétonnier entre les 15^e et 16^e Avenues.

Il est également résolu de reporter ce point à une séance ultérieure, pour prise de position.

2019-08-390 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-08 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-08-391 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-08-392 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLETS MAISONS LÉZARDÉES (2019-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 718

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volets maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volets maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-08-393 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, le Règlement modifiant le règlement intitulé le plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-13.

2019-08-394 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13 en ce qui concerne principalement :

À l'annexe 5 – PPU – Secteur est :

- a) Modification des objectifs spécifiques d'aménagement et de développement;
- b) Modification des règles de zonage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-08-395 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-19

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement relatif au zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-19.

2019-08-396 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-19

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19 en ce qui concerne principalement :

- a) Modifier au plan de zonage les limites des zones 173 Hb, 174 Hb et 175 Hb;
- b) Ajouter au plan de zonage les zones 173.2 Hb et 175.4 Hb;
- c) Modifier les grilles de spécifications des zones 173 Hb, 173.1 Hb et 174 Hb ;
- d) Ajouter la grille de spécifications des zones 173.2 Hb et 175.4 Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-08-397 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-8

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-8.

2019-08-398 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-8

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8, afin d'inclure les zones 173.1 Hb, 173.2 Hb, 175.1 Hb, 175.2 Hb, 175.3-Hb et 175.4 Hb au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur est de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-08-399 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- milieux humides;
- entretien des tables à la plage;
- pompiers et Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;
- sentier comestible;
- dos-d'âne;
- réduction vitesse route 338;
- affiche 39^e Avenue;
- 20^e Rue.

2019-08-400 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 17.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 septembre 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

Les membres du conseil municipal ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Guy Frappier, employé municipal, décédé le 16 septembre 2019.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- HLM;
- rencontre avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- stationnement dans les rues.

2019-09-401 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 716 D.A.
 - 5.3 Adjudication – Contrats d'assurances multirisques D.A.C.
 - 5.4 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2020 D.A.C.
 - 5.5 Contrats de travail – Employés cadres et ouverture de postes de pompiers – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
 - 5.6 Dépôt du rapport annuel 2018 – Règlement sur la gestion contractuelle D.A.
 - 5.7 Demande au MTQ – Réduction de la limite de vitesse – Route 338
 - 5.8 Appui – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de subvention transport collectif
 - 5.9 Autorisation de signatures – Entente de règlement – Les Entreprises C. Sauvé inc.
 - 5.10 Autorisation – Disposition d'actifs
 - 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.12 Avis d'intention – Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – Maison évolutive pour aînés
 - 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.14 Permanence – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias
- 5.15 Embauche – Directrice des finances
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Travaux d'entrepreneur – Dragage des embouchures S2 et S3
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Vidange des boues des étangs aérés D.A.C.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Budget année 2020
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 1580 et 1590, rue Principale – Lots numéros 5 393 267 et 5 393 266 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 405, 4^e Rue – Lot numéro 1 686 243 D.A.
- 9.3 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 686 243 – 405, 4^e Rue D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 490, rue Principale – Lot numéro 5 038 721 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.6 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 4 541 848 – 110 et 112, 69^e Avenue D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Adjudication de contrat – Conception et construction de la toiture de la patinoire D.A.
- 10.2 Autorisation – Signature convention de service bibliothèque municipale – Municipalité de Saint-Télesphore
- 10.3 Autorisation – Signature protocole d'entente – Aide financière volet 2 du Fonds des petites collectivités Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec
- 10.4 Remerciements – Festival régional de la grillade et Grand Prix de tracteurs à gazon
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2019-09-402 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-09-403 C1 – DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en lien avec le litige l'opposant à la firme d'exploitation minière Canada Carbon inc.;

CONSIDÉRANT QUE le principe général lié au pouvoir de réglementation d'une Municipalité quant à la gestion de son territoire est au coeur de tel litige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est sensible aux enjeux de ce dossier et souhaite appuyer la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement de tel litige l'opposant à la firme Canada Carbon inc.;

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour commentaires et suivi.

C2 – ACCUSÉ RÉCEPTION – SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes en lien avec les prochaines élections fédérales.

2019-09-404 C3 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 685 765

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Il est résolu à la majorité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Alexandre Numainville relative au lot numéro 1 685 765 (175, 34^e Avenue) et de se déclarer en défaveur de cette demande. Le conseil municipal désire maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée, tel que prévu au règlement de zonage numéro 529.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

2019-09-405 C4 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 684 720

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. André Arsenault relative au lot numéro 1 684 720 (125, 87^e Avenue) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2019-09-406 C5 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 687 502

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Sylvain Taillefer relative au lot numéro 1 687 502 (144, 85^e Avenue) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2019-09-407 C6 – DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 100 \$, pour l'achat de deux publicités de format carte d'affaires, à la Fondation Cardio-Vasculaire de Valleyfield et du Suroît pour la soirée hommage au dévouement de M. Stéphane Lanthier qui aura lieu le 8 novembre prochain à la Cabane à sucre Marc Besner.

C7 – DEMANDE DE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON ET À LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de participation à la Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon et à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec.

C8 – ACCUSÉ RÉCEPTION – MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) relative à une aide financière maximale de 8 141 \$ pour des travaux d'amélioration des routes faisant partie du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration.

2019-09-408 C9 – ACCUSÉ RÉCEPTION – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RETRAIT DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Municipalité des Coteaux relative au retrait de cette dernière des services dispensés par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette missive au directeur des affaires juridiques et du contentieux pour traitement et suivi.

2019-09-409 C10 – SOUPER SPAGHETTI ANNUEL – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre communautaire des aînés de Soulanges pour la tenue de son activité de financement qui se tiendra le samedi 19 octobre 2019, à la salle du Centre Sportif Soulanges de Saint-Polycarpe.

2019-09-410 C11 – ACCUSÉ RÉCEPTION – REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Il est résolu à l'unanimité d'accusé réception de la demande d'aide du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Il est également résolu de transmettre cette correspondance au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il entreprenne une action promotionnelle visant à promouvoir et soutenir les actions posées par l'organisme dans le but de contrer la violence conjugale sur le territoire de la Municipalité.

2019-09-411 C12 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOTS NUMÉROS 4 588 250 ET 4 594 302

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Michel Aubin relative aux lots numéros 4 588 250 (150, 69^e Avenue) et 4 594 302 (2090, rue Principale) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2019-09-412 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2019 :	902 293,03 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2019 :	397 721,63 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2019 :	466 481,16 \$
Total :	1 766 495,82 \$
Engagements au 31 août 2019 :	1 217 467,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-09-413 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 716

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le mardi 27 août 2019 quant au règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 716. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2019-09-414 ADJUDICATION – CONTRATS D'ASSURANCES MULTIRISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer un cahier de charges pour son portefeuille d'assurances;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été réalisé par la firme Fidema Groupe conseils inc., suite au mandat qui lui a été confié par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure convenues à l'addenda du document d'appel d'offres, soit le vendredi 6 septembre 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de telles soumissions faite par la firme Fidema Groupe conseils inc. et la recommandation formulée par cette dernière;

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Aon Parizeau inc.	533 340 \$	581 341 \$
BFL Canada risques et assurances inc.	552 726 \$	602 471 \$

Il est résolu à l'unanimité de rejeter ces offres de services en raison des coûts élevés des soumissions et du budget prévu pour cette dépense de 115 000 \$.

Il est de plus résolu de requérir de la Promutuel Vaudreuil-Soulanges, société mutuelle d'assurance générale, le maintien en vigueur des contrats d'assurances déjà émis au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, soit les contrats portant les numéros de polices E4226804607-73 et A4226804602-011, pour une période additionnelle de soixante jours à compter de leur échéance révisée du 1^{er} octobre 2019, et ce, pour valoir jusqu'au 1^{er} décembre 2019.

2019-09-415 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2020 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

2019-09-416 CONTRATS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS CADRES ET OUVERTURE DE POSTES DE POMPIERS – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, qui dessert notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir un service d'urgence et de sécurité incendie sur son territoire suite à la dissolution de telle régie;

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique en conformité des dispositions contenues au Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714 adopté le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'employés cadres pour tel nouveau service;

CONSIDÉRANT le fait que les personnes ci-après nommées occupent déjà les charges et les fonctions qui leurs sont attitrées au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François depuis plusieurs années;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche des personnes suivantes, comme employés cadres au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, conformément aux conditions d'emplois contenues aux contrats de travail présentement en vigueur auprès de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, lesquelles embauches prendront effet au jour de la dissolution de telle régie ou à la date convenue entre les municipalités, à savoir :

- M. François Lauzon au poste de directeur adjoint;
- M. Marco Rioux au poste de chef aux opérations;
- M. Alexandre Côté au poste de capitaine en prévention/opération/OSST/RCCI;
- M. Sébastien Joubarne au poste de capitaine à la formation/opération/OSST;
- M. Charles Vigneux au poste de capitaine premiers répondants/opération/OSST.

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe de la résolution numéro 2019-08-364 de la façon suivante : Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Pitre, au poste de directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François et aux conditions de travail convenues avec ce dernier, laquelle nomination prendra effet au jour de la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François ou à la date convenue entre les municipalités.

Il est également résolu d'ouvrir 25 postes de pompiers à temps partiel, dont les conditions d'emplois seront celles prévues à la convention collective présentement en vigueur au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats de travail requis dans les circonstances.

2019-09-417 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, du rapport annuel 2018 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C-27.1);

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le portail de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2019-09-418 DEMANDE AU MTQ – RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE la route 338 est de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique se plaignent de la vitesse excessive à laquelle circulent les véhicules automobiles sur la route 338;

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTQ de réduire la limite de vitesse autorisée sur la route 338 à 50 km/h, entre le 1740, rue Principale et la 69^e Avenue et entre les 82^e et 87^e Avenues, et de procéder à l'installation de panneaux indicateurs aux endroits jugés opportuns.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, au bureau de la Direction de la Montérégie du MTQ ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Vaudreuil-Soulanges, pour information et suivi.

2019-09-419 APPUI – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 18 septembre 2018, une résolution portant le numéro 18-09-26-05, visant à obtenir du ministère des Transports du Québec (MTQ) une aide financière dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif afin de favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 19 avril 2019, une nouvelle résolution portant le numéro 19-04-17-09, visant à requérir du MTQ une prise de position quant à telle demande, laquelle est toujours pendante;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'aide financière déjà formulée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès du MTQ, laquelle est vitale au maintien des opérations de transport collectif sur son territoire et de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, au bureau de la Direction de la Montérégie du MTQ ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Vaudreuil-Soulanges, pour traitement et suivi, ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux et à la Ville de Coteau-du-Lac.

2019-09-420 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT – LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.

CONSIDÉRANT le litige pendant devant la Cour supérieure quant à la réclamation présentée par la firme Les Entreprises C. Sauvé inc. en lien avec la construction d'un écocentre satellite sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 103 959,06 \$ était réclamée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours reconnu qu'un montant résiduel de 73 491,15 \$ en principal était dû à l'entrepreneur, sujet à la production par ce dernier des formulaires de quittance usuels de ses divers sous-traitants;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties sur la base du montant susdit de 73 491,15 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui chiffre l'indemnité finale payable à la firme Les Entreprises C. Sauvé inc. à la somme de 73 491,15 \$ en conformité des termes contenus au contrat de services octroyé à cette dernière aux termes de la résolution numéro 2015-06-246 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015.

2019-09-421 AUTORISATION – DISPOSITION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire des deux véhicules moteurs ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules ont largement atteint leur durée de vie utile et qu'ils sont maintenant susceptibles de représenter un certain danger dans le cadre de leur utilisation normale;

CONSIDÉRANT QUE des équipements de l'usine de production d'eau potable désuets ont été remplacés par des équipements neufs;

Il est résolu à l'unanimité d'offrir les véhicules ci-après décrits aux pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique aux fins de pratiques et, par la suite, d'autoriser le directeur général à disposer sans autre formalité lesdits véhicules auprès de ferrailleurs régionaux, aux conditions économiques les plus avantageuses :

- Une automobile Pontiac Sunfire 2003 portant le numéro de matricule 1G2JB52F437137715;
- Une camionnette GMC Canyon SLE 2009 portant le numéro de matricule 1GTCS14929815091.

Il est également résolu de se départir des équipements désuets de l'usine d'eau potable ayant été remplacés et d'afficher sur un site de vente lesdits équipements :

- turbidimètres;
- analyseurs de chlore.

2019-09-422 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-09-423 AVIS D'INTENTION – MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS – MAISON ÉVOLUTIVE POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de mettre, à la disposition du ministre responsable des Aînés et des Proches Aidants, un terrain pour permettre l'implantation d'une maison évolutive pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à s'impliquer afin de permettre la clôture d'une telle et éventuelle transaction;

Il est résolu à l'unanimité de faire appel aux propriétaires d'espaces disponibles afin de vérifier leur intérêt pour l'implantation d'une institution de cette nature sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, à Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges, au CISSS de la Montérégie-Ouest, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) ainsi qu'à l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS).

2019-09-424 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-09 déposée, et d'en permettre le paiement.

2019-09-425 PERMANENCE – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias avait été accordé de façon intérimaire à M. Louis-Cédrik Leduc lors de la séance du 21 mai 2019 (résolution numéro 2019-05-212);

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie depuis cette date par M. Louis-Cédrik Leduc satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer M. Louis-Cédrik Leduc au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias.

2019-09-426 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Jessica Leroux, à titre de directrice des finances, à partir du 7 octobre 2019.

Il est de plus résolu que la directrice des finances soit soumise à une période de probation de six mois selon les éléments prévus au protocole d'entente. À l'expiration du six mois, le conseil municipal décidera s'il y a lieu de lui accorder la permanence en lien avec ce poste.

Il est également résolu d'autoriser Mme Jessica Leroux, CPA, CA, à avoir accès à l'ensemble des folios détenus par la Municipalité de Saint-Zotique à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, via le service AccèsD Affaires et de lui consentir un code d'utilisateur à cet effet visant notamment à lui permettre l'accès au processus de signatures électroniques.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des finances selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2019-09-427 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTREPRENEUR – DRAGAGE DES EMBOUCHURES S2 ET S3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-015 publié sur le site SEAO pour les travaux de dragage par voie maritime de l'embouchure S2 du canal 04 et l'embouchure S3 du canal 05;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 15 août 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de cette soumission et les prix soumis pour chaque option;

Option A – Dragage S2 et S3 et disposition au bassin situé à l'Écocentre

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Marine International Dragage inc.	242 360,00 \$	278 653,41 \$

Option B – Dragage S2 et S3 et disposition au bassin situé à l'Écocentre

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Marine International Dragage inc.	305 830,00 \$	351 628,04 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-373 adoptée lors de la séance du 20 août 2019 reportant la décision à une séance ultérieure pour prise de position par rapport à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de la soumission reçue en fonction des budgets disponibles pour ces travaux;

Il est résolu à la majorité de rejeter la soumission pour les travaux de dragage de l'embouchure S2 du canal 04 et l'embouchure S3 du canal 05 et d'en aviser le soumissionnaire.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-09-428 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-09-429 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT la nécessité de vidanger les boues des quatre cellules des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées, afin de suivre les pratiques recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de continuer à respecter les exigences des normes de rejet du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYG-2019-001 publié à cet effet sur le site SEAO visant les travaux de vidange des étangs, déshydratation mécanique des boues et disposition;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 5 septembre 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de la soumission et l'analyse de conformité de celle-ci par la firme AXOR Experts-Conseils;

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Revolution Environmental Solutions LP (TERRAPURE)	497 210,00 \$	571 123,94 \$

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour la réalisation de ces travaux;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

2019-09-430 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-09-431 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – BUDGET ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la dissolution prévue de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), laquelle devrait devenir effective à la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 603 du *Code municipal du Québec* impose à la Régie de dresser ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier avant le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT par ailleurs les dispositions contenues à l'article 604 du même Code prévoyant certaines mesures alternatives dans le cas où telles prévisions budgétaires ne seraient pas effectives au 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-09-1219 déjà adoptée par le conseil d'administration de la Régie lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 visant à se soustraire de l'application des dispositions contenues à l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la résolution numéro 19-09-1219 adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François afin de la rendre exécutoire, à toutes fins que de droit.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux.

2019-09-432 DÉROGATION MINEURE – 1580 ET 1590, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 5 393 266 et 5 393 267

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève, quitte la salle à 21 h 06 et reprend son siège à 21 h 08.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 393 266 et 5 393 267, situés aux 1580 et 1590, rue Principale, afin d'autoriser :

- la largeur minimale du lot numéro 5 393 266 à 25 mètres au lieu de 30 mètres;
- la largeur minimale du lot numéro 5 393 267 à 34,75 mètres au lieu de 42 mètres et la superficie de tel lot à 880 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés;
- la largeur minimale de l'allée de circulation de chacun des lots concernés à 5 mètres au lieu de 6 mètres;
- la superficie de la remise quant à chacun des lots concernés à 30 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse doit demeurer en lien avec le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) concernant la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité de reporter la décision relative à cette demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 393 266 et 5 393 267, situés aux 1580 et 1590, rue Principale, à une séance ultérieure.

2019-09-433 DÉROGATION MINEURE – 405, 4^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 243

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 243, situé au 405, 4^e Rue, afin d'autoriser l'empiétement de 3 mètres dans la cour avant pour un garage isolé déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 243, situé au 405, 4^e Rue, afin d'autoriser l'empiètement de 3 mètres dans la cour avant pour un garage isolé déjà construit.

2019-09-434 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 686 243 – 405, 4^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 243 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 136;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 405, 4^e Rue (lot numéro 1 686 243) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 95,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2019-16498-dt, portant la date du 19 août 2019, minute 7652;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction ou ouvrage en bande riveraine.

2019-09-435 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 490, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 038 721

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une enseigne sur le lot numéro 5 038 721;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction et la modification d'un bâtiment sont soumises à l'approbation d'une modification du PIIA;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- L'enseigne, par ses formes, ses dimensions et ses couleurs, doit demeurer sobre, discrète et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment;
- Des espaces pour l'affichage sont intégrés à même l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Plan selon Enseignes Latreille;
- Lettrage en découpe or;
- Matériel Alupanel noir;
- Format : 84" x 60";
- Tous autres matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'une nouvelle enseigne quant au lot numéro 5 038 721, situé au 490, rue Principale.

2019-09-436 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-09 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2019-09-437 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 4 541 848 – 110, 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT la future demande de lotissement du lot numéro 4 541 848 afin de créer deux lots distincts aux 110 et 112, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 17 804,80 \$ pour le lot numéro 4 541 848, situé aux 110 et 112, 69^e Avenue.

2019-09-438 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE LA TOITURE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LOI-2019-002 publié sur le site SEAO pour les travaux de conception et de construction de la toiture de la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 12 septembre 2019, 11 h;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Soumissionnaires	Coûts sans option (taxes incluses)	Option 1 (avant taxes)	Totaux (taxes incluses)
Les Entrepreneurs Généraux Lambda Inc.	1 993 091,63 \$	126 000,00 \$	2 137 960,00 \$
Deric Construction Inc.	2 086 566,30 \$	60 000,00 \$	2 155 551,30 \$

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues dans le présent appel d'offres en raison de leurs coûts excessifs et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à retourner en appel d'offres en début d'année pour effectuer les travaux au printemps 2020.

2019-09-439 AUTORISATION – SIGNATURE CONVENTION DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a eu lieu entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité de Saint-Télesphore en octobre 2018 concernant l'utilisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une convention de service pour l'utilisation des services;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à la signature de la convention de services intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité de Saint-Télesphore pour l'utilisation de la bibliothèque municipale, telle que présentée au conseil municipal.

2019-09-440 AUTORISATION – SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE VOLET 2 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec » pour l'agrandissement et la construction d'une toiture sur la patinoire réfrigérée située au parc Quatre-Saisons à Saint-Zotique, au montant de 1 269 098 \$;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la ministre déléguée à l'enseignement relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.

2019-09-441 REMERCIEMENTS – FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE ET GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements au comité organisateur, aux bénévoles et commanditaires du Festival régional de la grillade ainsi qu'à M. Simon Hébert, aux membres du comité organisateur, aux bénévoles et commanditaires du Grand Prix de tracteurs à gazon pour leur implication personnelle dans le succès de ces événements.

2019-09-442 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-09 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-09-443 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-09-444 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P5 ET P6 POUR UNE DÉPENSE DE 498 898 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 898 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 719

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines de la rue Principale (volet 1) pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Un citoyen s'exprime sur un dossier :

- frais de parcs et terrains de jeux.

2019-09-445 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 34.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 octobre 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- présentation de l'organisme Mouvement d'action Régional en Environnement (M.A.R.E.);
- suivi des projets annoncés (secteur ouest);
- dépôt d'une déclaration publique par l'organisme M.A.R.E.

2019-10-446 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 3 074 000 \$ à être réalisé le 29 octobre 2019
 - 5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709 et 713 pour un montant de 3 074 000 \$ D.A.A.
 - 5.4 Précisions MAMH – Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712
 - 5.5 Adjudication – Contrat d'assurances multirisques D.A.C.
 - 5.6 Adjudication de contrat – Conception et impression – Revue municipale D.A.C.
 - 5.7 Adoption – Plan municipal révisé de sécurité civile (PMSC) de Saint-Zotique
 - 5.8 Adhésion – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 5.9 Autorisation – Représentations – Recours maisons lézardées – C.R.A.
 - 5.10 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 3
 - 5.11 Demande auprès des services d'utilités publiques – Intersections route 338 et 34^e et 69^e Avenues
 - 5.12 Demande – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Déficiences route 338
 - 5.13 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.14 Dépôt des états comparatifs D.A.C.
 - 5.15 Autorisation de dépenser – Administration D.A.

6. Services techniques

- 6.1 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de faucardage – Saison 2020
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.3 Ajout – Interdiction de stationnement – 6^e et 16^e Avenues D.A.A.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.

8. Incendie

- 8.1 Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Retrait des opérations courantes

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – Rue Principale – Lot numéro 1 687 679 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 1580 et 1590, rue Principale – Lot numéro 5 393 266 et 5 393 267 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 475 D.A.
- 9.4 Dérogation mineure – 145, 8^e Rue – Lot numéro 1 686 287 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur 20/20 – 34^e Avenue D.A.C.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 110, 69^e Avenue – Lot numéro 4 541 848 D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Demande de subvention – Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) du ministère du Tourisme du Québec
- 11.2 Autorisation – Centre de location et activités de nautisme hors site
- 11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.4 Appel d'offres – Étude de faisabilité – Complexe aquatique plage de Saint-Zotique

12. Règlements généraux

- 12.1 Adoption du projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719 D.A.C.

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-20
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 D.A.V.
- 13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 du plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13 D.A.
- 13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19 D.A.
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8 D.A.
- 13.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14
- 13.7 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14 D.A.A.

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

2019-10-447 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

C – MTQ – ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ – INTERSECTIONS 69^E AVENUE, 70^E AVENUE ET ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'accusé réception émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la résolution municipale numéro 2019-08-377 visant à limiter la vitesse permise aux intersections de la route 338 et des 69^e et 70^e Avenues et du suivi devant y être apporté.

C – ACCUSÉ RÉCEPTION – MTQ – RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec la résolution numéro 2019-03-089 relative à la demande d'appui présentée par la Ville de Saint-Lazare quant au déploiement du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

2019-10-448 C – AVIS D'INTÉRÊT – PROJET MULTI-CONCEPT

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de l'avis d'intérêt présenté par M. Denis Bigué, représentant d'un groupe d'investisseurs à être formé, quant au projet immobilier multi-concept à être érigé à proximité du Club de golf de Saint-Zotique et de lui transmettre copie de la présente résolution.

Il est de plus résolu d'informer le représentant de tel groupe que, lors du dépôt de la demande de modification de zonage requise dans les circonstances, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) ainsi qu'un Plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) seront par ailleurs imposés par le conseil municipal quant à la zone touchée et ses environs.

Il est également résolu d'informer ledit représentant que les promoteurs devront préalablement tenir une assemblée d'information publique afin de présenter leur projet à la population et répondre aux questions pouvant être soulevées à cette occasion.

La Municipalité tient à assurer ce groupe de promoteurs de son entière collaboration et de son soutien visant à permettre la réalisation d'un tel projet, tout en considérant l'intérêt de la collectivité en général.

2019-10-449 C – DEMANDE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – 226, RUE GRAHAM-COOKE

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande du propriétaire de l'immeuble résidentiel portant le numéro civique 226, rue Graham-Cooke, ayant pour objectif la distribution des sommes résiduelles détenues par la Municipalité dans le cadre du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718 et de décliner telle demande, dans le respect des termes et conditions contenus audit règlement.

Il est également résolu de transmettre au citoyen concerné une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement visé aux présentes, afin de l'informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de sa demande.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-10-450 C – DEMANDE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – 312 ET 316, RUE ISABELLE

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande présentée par le représentant des propriétaires des immeubles résidentiels portant les numéros civiques 312 et 316, rue Isabelle, ayant pour objectif la distribution des sommes résiduelles détenues par la Municipalité dans le cadre du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020) – Règlement numéro 718 et de décliner telle demande, dans le respect des termes et conditions contenus audit règlement.

Il est également résolu de transmettre au représentant concerné une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement visé aux présentes, afin de l'informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de sa demande.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-10-451 C – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN – 120, 86^E AVENUE EST

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'acquisition d'un terrain de la Municipalité contigu à celui des demandeurs et de décliner cette demande, la Municipalité désirant conserver l'entière propriété du terrain sous étude.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs afin de les informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de leur demande.

2019-10-452 C – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 4 811 503

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'acquisition d'une parcelle du lot numéro 4 811 503, propriété de la Municipalité, aux fins du projet et d'accepter cette demande, aux conditions ci-après énumérées :

- Une entente de préachat (avant-contrat) devra être signée devant le notaire, mandaté par le demandeur mais choisi par la Municipalité, prévoyant notamment les termes et conditions reliés à l'acquisition de telle parcelle de lot;
- Le demandeur devra mandater un arpenteur-géomètre choisi par la Municipalité afin de déterminer la superficie exacte de la parcelle de terrain qu'il compte acquérir et réaliser les opérations cadastrales nécessaires (comprenant notamment l'unification du lot lui appartenant et la parcelle acquise);
- Il devra de plus mandater un évaluateur agréé choisi par la Municipalité afin d'obtenir une opinion professionnelle quant à la juste et réelle valeur marchande de telle parcelle de lot;
- Qu'il assume tous les coûts et déboursés associés à ces diverses opérations (arpenteur-géomètre, évaluateur agréé, notaire, permis, confection d'un avant-contrat, etc.);
- Que l'ensemble des démarches et opérations mentionnées précédemment soient réalisées et complétées dans un délai maximal de douze mois de la présente résolution;
- Que le contenu des présentes devra bénéficier exclusivement à la firme de consultants « Vision Immobilière Cormier Gagnon inc. » aux fins de et conditionnellement à la réalisation du projet initié par le promoteur, la firme « Les Habitations Aquanova ».

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux représentants du Groupe Vision Immobilière Cormier/Gagnon afin de les informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de leur demande.

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer l'avant-contrat, les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-10-453 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE HAIE DE CÈDRES – 63, RUE DES CHÊNES

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception d'une demande d'installation d'une haie de cèdres sur le terrain de la Municipalité contigu à celui des demandeurs et de décliner cette demande, la Municipalité désirant conserver l'entière propriété du terrain sous étude.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs afin de les informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de leur demande.

2019-10-454 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 686 251

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par Mme Audrée Leroux et M. Jacques-Étienne Côté relative au lot numéro 1 686 251 (565, 2^e Rue) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce, dont notamment la demande d'autorisation à être présentée en vertu du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-10-455 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 6 305 050

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par Les Développements Rollin inc. relative au lot numéro 6 305 050 (rue Principale), tout en limitant à six le nombre d'étages de la construction projetée, et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce, dont notamment la demande d'autorisation à être présentée en vertu du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-10-456 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 687 756

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Sylvain St-Pierre relative au lot numéro 1 687 756 (1456, rue Principale) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2019-10-457 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 688 769

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par Marc Fortin (Fiducie Marc Fortin) relative au lot numéro 1 688 769 (235, rue Principale) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce, dont notamment la demande d'autorisation à être présentée en vertu du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-10-458 C – DEMANDE D'AUTORISATION – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'autorisation présentée par M. Samuel Plourde visant l'utilisation de la patinoire réfrigérée de la Municipalité à l'occasion d'un événement amateur qui se tiendra le dimanche 2 février 2020, entre 13 h et 16 h.

Il est de plus résolu d'accepter cette demande d'autorisation, sans contrepartie financière et d'en informer le demandeur.

2019-10-459 C – PRÊT D'HONNEUR – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

Il est résolu à l'unanimité d'acheter deux billets au coût unitaire de 65 \$ pour la tenue du 64^e banquet annuel du Prêt d'Honneur du Diocèse de Valleyfield qui se tiendra le 16 novembre prochain à l'école Baie Saint-François.

Il est également résolu que deux conseillers municipaux participeront à l'événement pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique.

2019-10-460 C – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec.

2019-10-461 C – INVITATION – GALA CONSCIENTIA 2019

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de l'invitation à assister au Gala Conscientia 2019, organisé par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, qui se déroulera le jeudi 24 octobre 2019 au Club de golf Le Parcours du cerf de Longueuil et d'autoriser l'achat d'un billet au coût de 100 \$, aux fins de représentation par l'un des membres du conseil municipal.

2019-10-462 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2019 :	1 133 078,86 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2019 :	808 366,71 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2019 :	214 904,86 \$
Total :	2 156 350,43 \$
Engagements au 30 septembre 2019 :	1 137 748,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-10-463 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 074 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 074 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (n ^o)	Pour un montant de \$
639	71 301 \$
676	53 066 \$
676	168 199 \$
694	35 335 \$
694	112 000 \$
698	634 549 \$
698	634 550 \$
709	755 000 \$
713	610 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709 et 713, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service des dépôts et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom des adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
 100, boul. Don-Quichotte
 Île-Perrot (Québec)
 J7V 6L7
- les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Il est également résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709 et 713 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour un solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

2019-10-464 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 639, 676, 694, 698, 709 ET 713 POUR UN MONTANT DE 3 074 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709 et 713, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 octobre 2019, au montant de 3 074 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Financière Banque Nationale inc.

221 000 \$	2,00000 %	2020
226 000 \$	2,05000 %	2021
231 000 \$	2,10000 %	2022
236 000 \$	2,20000 %	2023
2 160 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,72100 Coût réel : 2,54663 %

2. Valeurs Mobilières Desjardins inc.

221 000 \$	2,00000 %	2020
226 000 \$	2,10000 %	2021
231 000 \$	2,10000 %	2022
236 000 \$	2,20000 %	2023
2 160 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,63800 Coût réel : 2,56936 %

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

3. Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

221 000 \$	2,00000 %	2020
226 000 \$	2,10000 %	2021
231 000 \$	2,15000 %	2022
236 000 \$	2,20000 %	2023
2 160 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,70850
 Coût réel : 2,59562 %

4. Marchés Mondiaux CIBC inc.

221 000 \$	1,95000 %	2020
226 000 \$	2,15000 %	2021
231 000 \$	2,20000 %	2022
236 000 \$	2,25000 %	2023
2 160 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,62637
 Coût réel : 2,62365 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 3 074 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le CDS;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-10-465
 PRÉCISIONS MAMH – RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT L’AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L’AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR UNE DÉPENSE DE 5 864 274 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 864 274 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 712

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-06-299 adoptée à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2019 quant au projet de Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712;

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale manifeste s'est glissée à l'article 2 de tel projet de règlement quant au montant de la dépense autorisée aux fins de l'application dudit règlement, lequel montant fut erronément fixé à 5 824 274;

CONSIDÉRANT QUE la même erreur se retrouve au règlement susdit qui fut adopté aux termes de la résolution municipale numéro 2019-07-351, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une précision quant au contenu de l'article 6 est également requise afin de prévoir, le cas échéant, que toute contribution ou subvention additionnelle et future pouvant être versée à la Municipalité de Saint-Zotique pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement numéro 712 puisse être affectée à la réduction de l'emprunt réalisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et préciser les mentions décrites précédemment afin d'obtenir l'approbation dudit règlement numéro 712 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ainsi permettre son entrée en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité que le projet de Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712 ainsi que ledit règlement numéro 712 soient modifiés comme suit :

- à son article 2, en substituant le montant de 5 864 274 \$ au montant de 5 824 274 \$ qui s'y retrouve;
- à son article 6, en prévoyant que toute contribution ou subvention additionnelle et future pouvant être versée à la Municipalité de Saint-Zotique pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement numéro 712 puisse être affectée à la réduction de l'emprunt réalisé aux termes dudit règlement numéro 712.

2019-10-466 ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES MULTIRISQUES

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-09-414 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2019, rejetant les deux offres de services reçues en lien avec l'appel d'offres réalisé dans le cadre du renouvellement du portefeuille de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis de la Mutuelle des Municipalités du Québec et reçu de cette dernière une proposition d'assurance multirisques qui représente une prime annuelle de 110 652 \$, en sus de la taxe provinciale de 9 % applicable;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime de telle proposition d'assurances est nettement avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit dès lors adhérer, à titre de membre, à la Mutuelle des Municipalités du Québec et acquitter la contribution annuelle y reliée afin de permettre l'émission de la police d'assurance multirisques qu'elle sollicite aux termes des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, avec prise d'effet en date du 1^{er} novembre 2019 à 0 h (minuit), la proposition d'assurance multirisques présentée par la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant annuel de 110 652 \$, en sus de la taxe provinciale de 9 % applicable et d'en informer sans délai cette dernière.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document et/ou formulaire pouvant être requis par la Mutuelle des Municipalités du Québec aux fins de l'émission et de l'entrée en vigueur de telle police d'assurance, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique adhère, à titre de membre, à la Mutuelle des Municipalités du Québec et acquitte la contribution annuelle y reliée et que le maire ainsi que le directeur général soient autorisés à signer tout autre document et/ou formulaire administratif requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2019-10-467 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET IMPRESSION – REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des six soumissionnaires suivants, aux fins de la conception et de l'impression de la revue municipale (48 pages) pour un terme de deux ans, soit les années 2020-2021 ainsi que pour une année additionnelle d'option, soit l'année 2022 :

Option A : une couleur - revue 48 pages					
Soumissionnaires	2020	2021	2022 (optionnelle)	Total (avant taxes)	Total (après taxes)
Design MC	6 091,00 \$	6 180,00 \$	6 275,00 \$	18 546,00 \$	21 323, 26 \$
Multiplus	6 135,00 \$	6 265,00 \$	6 400,00 \$	18 800,00 \$	21 615,30 \$
Option B : quatre couleurs - revue 48 pages					
Soumissionnaires	2020	2021	2022 (optionnelle)	Total (avant taxes)	Total (après taxes)
Design MC	7 021,00 \$	7 130,00 \$	7 240,00 \$	21 391,00 \$	24 594,30 \$
Multiplus	7 100,00 \$	7 250,00 \$	7 405,00 \$	21 755,00 \$	25 012,81 \$
Duval Design Communication	Non déposée				
SID Print	Non déposée				
Solutions M	Non déposée				
Tofubox	Non déposée				

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 10 octobre 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues et le rapport détaillé des résultats déposé;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme Design MC le contrat pour la conception et l'impression de la revue municipale, selon les termes et conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant un échéancier trimestriel, pour un maximum de 48 pages et pour un terme de deux ans, soit les années 2020-2021, suivant l'option B (quatre couleurs) mentionnée précédemment, moyennant une considération financière annuelle de :

- Année 2020, pour une somme maximale de 7 021,00 \$ (avant taxes), par édition trimestrielle, soit un montant de 8 072,39 \$ (incluant les taxes applicables);
- Année 2021, pour une somme maximale de 7 130,00 \$ (avant taxes), par édition trimestrielle, soit un montant de 8 197,72 \$ (incluant les taxes applicables);

Il est de plus résolu, de prendre acte du fait que la Municipalité bénéficie d'une année d'option, aux mêmes conditions, pour l'année 2022, moyennant une considération financière maximale de 7 240,00 \$ (avant taxes), par édition trimestrielle, soit un montant de 8 324,19 \$ (incluant les taxes applicables).

Il est finalement résolu que les paiements associés aux dépenses soient autorisés et acquittés via le budget de fonctionnement du service des communications et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-10-468 **ADOPTION – PLAN MUNICIPAL RÉVISÉ DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC) DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, à ce jour, réalisé et satisfait les objectifs établis par le ministère de la Sécurité Publique (MSP) aux termes des diverses dispositions découlant tant de la *Loi sur la sécurité civile* (c. S-2.3) que du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, lequel est entré en vigueur le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ainsi adopté sa Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile au mois d'aout 2017 (résolution municipale numéro 2017-08-344) et mis à la disposition de ses citoyens, au printemps de l'année 2018, une application numérique leur permettant principalement d'être mieux préparés et informés en temps réel de la survenance de tout sinistre et/ou situation d'urgence pouvant survenir sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan de sécurité civile a été élaboré au cours de l'année 2017 afin de répondre à toute situation d'urgence et/ou de sinistre pouvant survenir sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, lequel est révisé et actualisé de façon périodique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété l'outil d'autodiagnostic municipal requis aux termes des dispositions légales et/ou réglementaires mentionnées précédemment, lequel a été transmis au MSP qui a communiqué à la Municipalité son rapport d'analyse le 24 septembre 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'entériner le Plan municipal révisé de sécurité civile (PMSC) présenté aux membres du conseil municipal de même que le Plan de mesures d'urgence qui s'y rattache;

Il est également résolu d'entériner et de ratifier la nomination des membres composant le Comité municipal de sécurité civile (CMSC) ainsi que l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC), tel qu'apparaissant au PMSC.

2019-10-469 ADHÉSION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Il est également résolu que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En outre, il est résolu que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2019-10-470 AUTORISATION – REPRÉSENTATIONS – RECOURS MAISONS LÉZARDÉES – C.R.A.

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est partie à un litige où elle est poursuivie en responsabilité par un groupe de contribuables qui allèguent être confrontés à des problèmes d'affaissement de leurs propriétés, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours formellement nié toute responsabilité dans le cadre de tel litige, qui regroupent également un nombre significatif d'autres défendeurs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le dossier a évolué au niveau procédural et qu'il est prévu que l'audition au mérite à intervenir nécessite une durée minimale de l'ordre de quatre-vingt jours, uniquement quant à la détermination du degré éventuel de responsabilité devant être imputé à chaque défendeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties estiment que la tenue d'une Conférence de règlement à l'amiable (C.R.A.) est souhaitable dans un tel contexte, ne serait-ce que pour éviter les coûts et les aléas liés à la tenue d'une audition au mérite devant le Tribunal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà, via son procureur, informé l'ensemble des intervenants au dossier qu'elle était disposée à participer à la tenue d'une telle C.R.A., sans toutefois contribuer financièrement à tout règlement hors cour pouvant être conclu;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à assister à la tenue de toute C.R.A. devant être fixée dans le cadre du dossier judiciaire mentionné précédemment et de signer tout acte de transaction pouvant être conclu dans le cadre de telle C.R.A. se traduisant par un désistement sans frais, par toutes les parties impliquées, des poursuites judiciaires engagées contre la Municipalité de Saint-Zotique.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2019-10-471 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

CONSIDÉRANT l'adoption faite par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, lequel règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme de soutien financier offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin d'améliorer l'état de préparation aux sinistres des municipalités et les soutenir dans l'atteinte de la conformité des dispositions contenues au règlement susdit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir déjà complété et transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) l'outil d'autodiagnostic municipal émis par tel ministère au mois de mai 2018;

CONSIDÉRANT toutefois et malheureusement le fait que les sommes alléguées être disponibles dans le cadre de tel volet ont déjà fait l'objet de demandes d'aide financière pour un montant excédent lesdites disponibilités, rendant inutile la présentation de la demande d'aide financière souhaitée par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de demander aux directeurs de services de la Municipalité d'assurer une vigie quant à toutes autres formes et/ou programmes d'aide financière pouvant être rendus publics par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, visant à aider et soutenir la Municipalité dans l'application de sa Politique municipale des mesures d'urgence et de sécurité civile ainsi que du Plan municipal révisé de sécurité civile (PMSC) de Saint-Zotique.

2019-10-472 DEMANDE AUPRÈS DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES – INTERSECTIONS ROUTE 338 ET 34^E ET 69^E AVENUES

CONSIDÉRANT les résolutions municipales numéros 2019-03-100 et 2019-03-101 adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandes qui s'y retrouvent visant, d'une part, le déplacement d'un poteau desservant les services d'électricité à l'intersection de la 69^e Avenue, notamment, ainsi que l'enfouissement des infrastructures d'utilités publiques se trouvant à l'intersection de la 34^e Avenue, d'autre part, n'ont reçu aucune réponse des autorités concernées et que les situations problématiques décrites à l'époque subsistent;

CONSIDÉRANT QU'il devient urgent que des interventions immédiates soient posées dans le but de sécuriser les lieux, dans l'intérêt collectif;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de réitérer auprès des services d'utilités publiques les demandes d'interventions contenues aux résolutions municipales numéros 2019-03-100 et 2019-03-101 et de requérir des intervenants concernés une action immédiate afin de satisfaire sans délai à telles demandes, lesquelles ne visent qu'à assurer la sécurité des lieux;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ), au ministère de la Sécurité publique (MSP), à la Sûreté du Québec, à Hydro-Québec, Bell et Vidéotron pour traitement et suivi ainsi qu'au ministère de la Sécurité civile et à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2019-10-473 DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DÉFICIENCES ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réalisé, au cours de l'été 2019, des travaux de rapiéçage sur la route 338, qui visaient l'amélioration de l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE tels travaux démontrent des lacunes ainsi que des déficiences manifestes et inacceptables dans le cadre de leur réalisation;

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTQ d'apporter sans délai les correctifs requis dans les circonstances afin de permettre aux usagers de la route 338, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, de pouvoir bénéficier d'une voie de circulation sécuritaire et convenable.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2019-10-474 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-10-475 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de cette séance, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019.

2019-10-476 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-10 déposée, et d'en permettre le paiement.

2019-10-477 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE FAUCARDAGE – SAISON 2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux de faucardage des canaux navigables de la Municipalité nécessitent un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Jennifer Dumoulin, biologiste, chef de division - hygiène du milieu et environnement, à signer et déposer, sous la supervision du directeur général, une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de faucardage pour les années 2020 et suivantes, et ce, pour une durée de cinq années, en conformité des dispositions contenues à l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2).

Il est également résolu que telle demande vise l'obtention d'une autorisation pluriannuelle, la Municipalité consentant expressément à la présentation de ladite demande et s'engageant à acquitter les frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande, cette dépense étant financée par le budget de fonctionnement pour l'entretien des canaux.

Il est finalement résolu que Mme Jennifer Dumoulin est également autorisée à signer, sous la supervision du directeur général, toute autre demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la LQE.

2019-10-478 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-10 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-10-479 AJOUT – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 6^E ET 16^E AVENUES

CONSIDÉRANT les problématiques de circulation soulevées par les citoyens des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire de statuer sur un interdit de stationnement sur une portion des 6^e et 16^e Avenues afin de libérer notamment l'accès aux bornes d'incendie qui s'y trouvent;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux indicateurs confirmant l'interdiction de stationnement sur la portion de la 6^e Avenue du côté est, comprise entre les numéros civiques 124 à 182, ainsi que sur la portion de la 16^e Avenue du côté ouest, comprise entre la route 338 et la rue Leroux.

Il est également résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin d'en faire la diffusion.

2019-10-480 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-10 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-10-481 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – RETRAIT DES OPÉRATIONS COURANTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux sont partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) et qu'une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie, prévoyant en outre la constitution de ladite régie a été conclue et signée par ces dernières le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités susdites ont convenu de dissoudre la Régie et de solliciter des Autorités provinciales, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'autorisation de procéder à telle dissolution;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les municipalités concernées quant aux modalités entourant telle dissolution, ladite entente ayant été ratifiée par résolutions municipales portant respectivement les numéros 2019-07-329 (Municipalité de Saint-Zotique) et 19-04-7164 (Municipalité des Coteaux) et approuvée par le MAMH, le 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté une résolution municipale portant le numéro 19-09-7248 informant la Régie de son intention de cesser de requérir ses services de sécurité publique et de protection incendie à compter du 1^{er} octobre 2019, 0 h (minuit);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique bénéficiera, à compter du 1^{er} novembre 2019, 0 h (minuit), d'une protection d'assurance responsabilité incluant les activités du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique créé aux termes du Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un service d'urgence et de sécurité – Règlement numéro 714 adopté le 18 juin 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François que ses services de sécurité publique et de protection incendie ne seront plus requis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à compter du 1^{er} novembre 2019, 0 h (minuit), tels services étant la responsabilité du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à compter de cette date;

Il est de plus résolu de transmettre au MAMH, au ministère de la Sécurité publique (MSP), à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux, une copie de la présente résolution, pour information et suivi.

2019-10-482 DÉROGATION MINEURE – RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 679, situé sur la rue Principale, afin d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 687 679 et permettre la création de deux lots dont la largeur minimale sera de 16,75 mètres au lieu de 30 mètres et la largeur minimale des bâtiments à 9,14 mètres au lieu de 13,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage et lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande ne préserve pas le visuel bâti de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure et de solliciter du CCU, dans le cadre de sa prochaine rencontre, une nouvelle analyse de la demande de dérogation mineure sous étude, à la lumière des nouveaux éléments qui lui auront été présentés par le demandeur, et ce, dans le but de formuler de nouvelles recommandations au conseil municipal.

2019-10-483 DÉROGATION MINEURE – 1580 ET 1590, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 393 266 ET 5 393 267

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 393 266 et 5 393 267, situés aux 1580 et 1590, rue Principale, afin d'autoriser;

- la marge avant à 6,8 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- la profondeur des cases de stationnement à 5 mètres au lieu de 5,5 mètres;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la largeur minimale de l'allée de circulation à 5 mètres au lieu de 6 mètres;
- la superficie des remises à 35 m² au lieu de 15 m².

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 393 266 et 5 393 267, situés aux 1580 et 1590, rue Principale, afin d'autoriser :

- la marge avant à 6,8 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- la profondeur des cases de stationnement à 5 mètres au lieu de 5,5 mètres;
- la largeur minimale de l'allée de circulation à 5 mètres au lieu de 6 mètres;
- la superficie des remises à 35 m² au lieu de 15 m².

2019-10-484 DÉROGATION MINEURE – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 475

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 475, situé au 560, 65^e Avenue, afin d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 686 475 visant la création de deux lots dont la superficie respective sera de 501,7 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande de permis devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 475, situé au 560, 65^e Avenue, afin d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 686 475 et de permettre la création de deux lots dont la superficie respective sera de 501,7 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés.

2019-10-485 DÉROGATION MINEURE – 145, 8^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 287

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8^e Rue, afin d'autoriser la marge latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre et un mur avec ouverture au deuxième étage et en retrait de 5 mètres, ainsi que la somme des marges latérales à 2,1 mètres au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle porterait un préjudice sérieux au voisin immédiat, puisque la corniche côté est serait trop près des limites du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8^e Rue, afin d'autoriser la marge latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre et qu'un mur avec ouverture au deuxième étage et en retrait de 5 mètres et la somme des marges latérales à 2,1 mètres au lieu de 3 mètres.

2019-10-486 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR 20/20 – 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire des bâtiments commerciaux comportant plusieurs locaux sur la 34^e Avenue dans le secteur 20/20 (zone 43C);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande et portant respectivement les numéros 1 687 646, 1 687 467, 1 687 648, 5 038 720, 5 038 721, 5 038 722, 5 038 723, 5 038 724, 5 038 725, 5 038 726, 5 038 727, 5 308 728, 5 038 729 et 5 370 273 sont tous situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments commerciaux est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;
- Créer un environnement favorisant les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif;
- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;
- Créer une architecture de paysage au caractère champêtre et valorisant le cadre naturel du site et de la Municipalité;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation et des espaces de manutention sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Assurer la fonctionnalité et la sécurité des accès routiers et des stationnements;
- Créer un cadre bâti de qualité, distinctif et harmonieux, au caractère champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Construction de bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît un essor démographique très important;

CONSIDÉRANT QUE la croissance très rapide de la population par l'urbanisation du territoire et de la région de la MRC de Vaudreuil-Soulanges entraîne de nombreux besoins en services, tant professionnels, personnels que spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que le projet présenté ait un caractère exceptionnel;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les toits plats sont prohibés sur l'ensemble de la présente zone 43C, à l'exception des usages C-9 et H-7;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des documents fournis n'est pas considéré suffisant pour permettre une analyse complète du projet, il est ainsi recommandé par le CCU de reporter ce point à une séance ultérieure afin de transmettre au conseil municipal ses recommandations;

Il est résolu à l'unanimité de reporter cette demande visant la construction de bâtiments commerciaux comportant plusieurs locaux sur la 34^e Avenue dans le secteur 20/20 (zone 43C) à une séance ultérieure;

Il est de plus résolu de demander au requérant de produire une étude d'impacts sur la circulation et un guide d'aménagement couvrant l'ensemble de la zone dans laquelle prend place le projet et de prendre en considération les objectifs d'analyse applicables du PIIA précédemment cités. De plus, le requérant devra intégrer, lors de sa demande de PIIA, les éléments décoratifs apparaissant au deuxième modèle proposé, dont notamment des décrochés en bois.

2019-10-487 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 110, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 541 848

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau bâtiment commercial comportant plusieurs locaux sur le lot numéro 4 541 848;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA soumise est la suivante :

- Construction d'un bâtiment commercial;
- Revêtement en acier beige, rouge et noir;
- Toiture en acier noir;
- Portes et fenêtres de couleur noire;
- Ou tous autres matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise quant au lot numéro 4 541 848, situé au 110, 69^e Avenue, conditionnellement à ce qu'un arbre en façade soit planté.

2019-10-488 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2019-10 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2019-10-489 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-10 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-10-490 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET) DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique souhaite développer des mesures visant à désengorger le site d'accueil de la plage et à accélérer le processus de paiement par les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le paiement en ligne est un moyen rapide et efficace d'atteindre cet objectif et de permettre un accès plus rapide aux guérites de l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE telle organisation désire également promouvoir son offre de service à titre d'installation touristique et ainsi améliorer l'expérience de ses visiteurs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET), dans le but de moderniser ses services numériques.

2019-10-491 AUTORISATION – CENTRE DE LOCATION ET ACTIVITÉS DE NAUTISME HORS SITE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique possède l'expertise en matière de nautisme, de location d'embarcations nautiques non motorisées ainsi que de la promotion d'activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la direction de tel organisme engage déjà du personnel formé et qualifié dans le domaine du nautisme et de la sécurité aquatique et qu'elle souhaite développer différents volets d'opérations et de sources de revenus additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le DEV Vaudreuil-Soulanges souhaite promouvoir les activités du Canal Soulanges et qu'ils publiciseront prochainement un appel de proposition pour l'opération de ce ou ces sites;

CONSIDÉRANT QUE la section 5, item 4, de l'orientation économique du Plan d'action du développement durable (PADD), la Municipalité souhaite mettre sur pied une structure de promotion du tourisme, en partenariat avec d'autres municipalités ainsi que les gens du milieu;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une offre de service au DEV Vaudreuil-Soulanges afin d'opérer un kiosque de location d'embarcations nautiques non motorisées et de développer des activités en lien avec le nautisme et le volet aquatique dans le cadre de tel(s) site(s).

2019-10-492 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-10 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-10-493 APPEL D'OFFRES – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – COMPLEXE AQUATIQUE PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir une opinion détaillée quant à la réalisation d'un projet de construction d'un Complexe aquatique à la Plage de Saint-Zotique, afin de pouvoir prendre une position éclairée quant à sa faisabilité et sa viabilité économique;

CONSIDÉRANT QUE la section 2, item 4, de l'orientation économique du Plan d'action du développement durable (PADD) vise le développement d'un centre aquatique en partenariat avec la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à procéder à un appel d'offres afin de mandater une firme spécialisée qui procédera à une étude de faisabilité et de viabilité économique pour la construction d'un Complexe aquatique à la Plage de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser le paiement des frais, honoraires et déboursés encourus à ces fins par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté de la plage.

2019-10-494 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P5 ET P6 POUR UNE DÉPENSE DE 498 898 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 898 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 719

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-10-495 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 DE ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le Règlement numéro 529 de zonage – Règlement numéro 529-20 de zonage numéro 529.

2019-10-496 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20.

- a) Modification des dispositions relatives à l'aménagement de stationnement et d'enseignes;
- b) Modification des dispositions particulières à certains usages ou parties du territoire;
- c) Modification des grilles de spécifications des zones 15Zea, 19C, 19.1C, 82Ha, 85Ha, 101Ha, 104Ha, 107Ha, 110Ha, 181M et 207Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au mercredi 6 novembre 2019, à 19 h, en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville. Les personnes ou organismes désireux de s'exprimer sur ledit projet de règlement pourront soumettre leur documentation jusqu'au 14 novembre 2019, 11 h.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-10-497 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 DU PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-13

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 528 du plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 du plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-13.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-10-498 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-19

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19 et confirme que des modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement. Ces modifications visent la grille de spécifications suivantes :

- 173Hb : modification de la note 7;
- 173.2Hb : modification de la note 5;
- 175.4Hb : abrogation de la note 4 aux usages H1, H-2, H-3 et H-4.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-19.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-10-499 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-8

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-8.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-10-500 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14.

2019-10-501 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au mercredi 6 novembre 2019, à 19 h, en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville. Les personnes ou organismes désireux de s'exprimer sur ledit projet de règlement pourront soumettre leur documentation jusqu'au 14 novembre 2019, 11 h.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- ponceaux P5 et P6;
- nombre d'étages autorisés (immeuble multi-résidentiel);
- statut du dossier maisons lézardées;
- projet domiciliaire (secteur du golf);
- dragage des canaux;
- ajustement demandé dans la présentation de l'ordre du jour.

2019-10-502 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 36.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 novembre 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux en cours du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- certificat d'autorisation – dragage des canaux;
- frais de déplacements d'un élu – congrès Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2019-11-503 AVIS D'INTENTION – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter ce sujet au point 12.6 de l'ordre du jour modifié.

2019-11-504 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, par l'ajout du point 12.6.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Avis de motion – Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des états prévisionnels au 31 décembre 2019 D.A.
 - 5.3 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.4 Nomination – Membres divers comités
 - 5.5 Approbation – Coûts publicités Revue municipale D.A.
 - 5.6 Approbation – Ententes de cessation des opérations courantes et de partage des actifs/passifs – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
 - 5.7 Adoption – Politique révisée de gestion des documents D.A.C.
 - 5.8 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.9 Avis d'intention – Cession de droit de propriété – Commission scolaire des Trois-Lacs
 - 5.10 Autorisation signatures – Renouvellement – Contrats du directeur général et de la directrice du Service d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.11 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Élargissement de la route 338 et installation d'un feu de circulation
- 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Bassins d'accumulation des sédiments de dragage D.A.
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Reddition de comptes 2019
- 6.3 Autorisation – Réparations des bateaux à faucarder
- 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Vidange des boues des étangs aérés
- 7.2 Autorisation – Demande de partenariat et d'aide financière – Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.4 Engagement – Travaux d'amélioration – Station d'épuration et réseau des eaux usées
- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence D.A.
- 8.2 Remerciements – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 8.3 Autorisation – Signature – École nationale des pompiers du Québec
- 8.4 Aide financière – Formation des pompiers D.A.
- 8.5 Autorisation – Création d'une petite caisse
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 100, 36^e Avenue – Lot numéro 1 686 390 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 271, 86^e Avenue Ouest – Lot numéro 4 173 597 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.4 Dérogation mineure – 320, rue Principale – Lot numéro 1 684 849 D.A.
- 9.5 Dérogation mineure – 110 et 112, 69^e Avenue – Lots numéros 4 541 848 et 5 555 628 D.A.
- 9.6 Plan de lotissement – Rue projetée – Lots numéros 6 339 155 à 6 339 164 D.A.
- 9.7 Nomination d'une rue – Lots numéros 6 339 156 et 6 339 164 D.A.
- 9.8 Installation d'arrêt obligatoire – Lot numéro 6 339 156 à l'intersection de la 69^e Avenue D.A.
- 9.9 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 648, 69^e Avenue D.A.
- 9.10 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 650, 69^e Avenue D.A.
- 9.11 Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) D.A.C.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Confirmation – Contribution financière municipale pour l'entretien de la Piste cyclable Soulanges
- 10.2 Confirmation – Dépenses visant l'entretien de la Piste cyclable Soulanges pour l'année 2019
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tenue d'un gala de kickboxing à la Plage de Saint-Zotique
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719 D.A.
- 12.2 Avis de motion – Règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720
- 12.3 Adoption du projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720 D.A.
- 12.4 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 721
- 12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 721 D.A.
- 12.6 Avis de motion – Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 D.A.V.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2019-11-505 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

C – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DE RÉDUCTION VITESSE ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'accusé de réception émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la résolution municipale numéro 2019-09-418 visant à limiter la vitesse permise sur la route 338 et du suivi devant y être apporté.

C – MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) – TERRAIN MAISON ÉVOLUTIVE POUR AÎNÉS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du conseiller politique de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, en lien avec la résolution municipale numéro 2019-09-423, confirmant qu'un suivi sera apporté à cette dernière par les autorités concernées.

C – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÉGIE – REMERCIEMENTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une résolution adoptée par la Municipalité des Coteaux, lors de sa séance ordinaire du 21 octobre 2019, visant essentiellement à remercier l'ensemble du personnel de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), dont principalement son directeur, ses officiers et l'ensemble des pompiers qui ont œuvré au sein de cette régie depuis sa création, pour leur travail hautement professionnel.

2019-11-506 C – DEMANDE D'APPUI – CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports du Québec la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Zotique participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

Il est également résolu que cette demande soit adressée à M. Éric Girard, ministre des Finances, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les documents requis à cette fin.

C – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – AVANTAGES MEMBRES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) soulignant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Zotique à titre de membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et décrivant les nombreux avantages et ressources offerts en pareil cas à la Municipalité via la plateforme du programme.

C – RAPPORT D'ÉVALUATION – LES FLEURONS DU QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un rapport d'évaluation de l'organisme « Les Fleurons du Québec » entourant la visite du territoire effectuée par ses représentants, le 21 août dernier, et confirmant l'octroi de quatre Fleurons à la Municipalité visant à souligner sa participation au programme des Fleurons du Québec, pour l'année 2019.

Monsieur le maire souligne par ailleurs les nombreux points positifs et les suggestions d'améliorations qui s'y retrouvent dans le but d'améliorer le classement de la Municipalité, dans divers secteurs, au cours des prochaines années.

2019-11-507 C – COOP-CSUR – SERVICES INTERNET

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance émanant de la direction générale de la Coop-CSUR informant les membres du conseil municipal des démarches entreprises afin d'élargir l'accessibilité du service Internet/Fibre optique à l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste près de soixante-dix résidences hors du milieu urbain non encore desservies par un tel service;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour ces citoyens de pouvoir bénéficier d'un service Internet de qualité à des coûts compétitifs, et ce, dans les plus brefs délais;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches entreprises par la Coop-CSUR dans le but de déployer un service Internet/Fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et les autres municipalités rurales non encore desservies, dont les besoins sont réels et constituent un enjeu significatif pour les résidents concernés.

2019-11-508 C – DÉMISSION – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, Mme Christine Ouimet, prenant effet le vendredi 22 novembre 2019;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de Mme Christine Ouimet, de la remercier de ses trois années de bons et loyaux services et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à procéder à la formation d'un comité de sélection d'un(e) candidat(e) à ce poste, lorsque jugé nécessaire.

2019-11-509 C – DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – LOTS NUMÉROS 6 339 156 ET 6 339 164

CONSIDÉRANT la demande de prolongement des services municipaux présentée conjointement par M. Sylvain Levac et la firme Fondations Lalonde inc., quant aux lots portant respectivement les numéros 6 339 156 et 6 339 164;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent prolonger les infrastructures municipales comprenant le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, la voirie sur fondation granulaire, le pavage et l'éclairage, quant aux lots mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE telle demande s'inscrit dans la réalisation d'un projet de constructions commerciales ayant reçu l'aval du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, en autant que conforme aux dispositions règlementaires applicables en pareils cas, la demande de prolongement des services municipaux présentée par les requérants, quant aux lots numéros 6 339 156 et 6 339 164.

Il est également résolu que cette demande soit transmise aux Services techniques et de l'hygiène du milieu de même qu'au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés;

Il est finalement résolu que les requérants devront céder à la Municipalité, sur simple demande et sans contrepartie aucune, la propriété de l'ensemble des infrastructures construites dès l'émission du certificat d'acceptation finale des travaux réalisés, la Municipalité choisissant alors le notaire instrumentant qui sera ainsi mandaté à la préparation de tel acte de cession de droits de propriété.

2019-11-510 C – DEMANDE SYNDICALE – CONGÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique à l'effet d'autoriser l'ajout de journées additionnelles de congé à l'occasion de la période des Fêtes, les lundi 23 décembre 2019 et vendredi 3 janvier 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande syndicale présentée et d'autoriser l'ajout de ces journées pour les employés syndiqués, étant convenu que celles-ci devront être compensées via les banques de temps accumulé ou les jours de vacances. À défaut, ces journées seront aux frais des employés concernés. S'il y a rappel au travail lors de ces deux journées, le temps sera payé en temps régulier.

Il est également résolu de transmettre de la part des membres du conseil municipal, à tous les employés de la Municipalité, leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'occasion de la période des Fêtes et de la nouvelle année 2020.

2019-11-511 C – DEMANDE D'APPUI – CAMPAGNE PROVINCIALE CONTRE LE RADON

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui émanant conjointement de l'Association pulmonaire du Québec, de la direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que du maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant la quatrième campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de telle correspondance et de signifier l'intérêt porté par la Municipalité de Saint-Zotique aux objectifs liés à cette activité de sensibilisation.

2019-11-512 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REPAS PARTAGÉS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui financier de l'organisme des Repas partagés de Saint-Zotique visant à souligner les fêtes de Noël;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ aux repas partagés de Saint-Zotique afin de contribuer à la réussite de leur repas de Noël qui se tiendra le mercredi 4 décembre 2019 à la salle communautaire de l'hôtel de ville.

2019-11-513 C – DEMANDE D'ENTREPOSAGE – GUIGNOLÉE 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du Centre d'action bénévole Soulanges ayant pour objet une demande d'entreposage de denrées dans un local du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre de la campagne Guignolée 2019 qui se déroulera dans neuf municipalités de Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité de solliciter la population du territoire, par l'entremise des réseaux sociaux, à offrir un emplacement temporaire au Centre d'action bénévole Soulanges afin de répondre aux besoins formulés précédemment.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de diffuser et publiciser le contenu des présentes auprès de la population, et ce, dans les meilleurs délais.

2019-11-514 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 :	353 845,90 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 :	182 939,56 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 :	188 188,97 \$
Total :	724 974,43 \$
Engagements au 31 octobre 2019 :	1 144 281,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2019-11-515 DÉPÔT DES ÉTATS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance, les états prévisionnels au 31 décembre 2019.

2019-11-516 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Patrick Lécuyer pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2019 jusqu'au 21 mai 2020, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

Il est également résolu de remercier le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2019-11-517 **NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS**

Il est résolu à la majorité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer et, à titre de substitut, le conseiller municipal Éric Lachance;
- Comité consultatif d'urbanisme : Le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et les trois membres citoyens suivants : Nicole Brunelle, André St-Pierre et Carole Montambault;
- Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Éric Lachance;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : **Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust**
Contre : **Pierre Chiasson**
Abstention :

2019-11-518 **APPROBATION – COÛTS PUBLICITÉS REVUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux publicités intégrées à la revue municipale Le Courant n'ont fait l'objet d'aucune révision ni indexation depuis l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette revue municipale était alors distribuée à 2 700 unités d'habitations et commerces et qu'elle est maintenant rendue disponible à 3 900 bâtiments résidentiels et commerciaux situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE telle revue municipale sera désormais imprimée et disponible en version polychrome (quatre couleurs);

CONSIDÉRANT les coûts inhérents à l'amélioration apportée à la revue municipale Le Courant;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la majoration des coûts proposés pour les publicités à être insérées à la revue municipale Le Courant, avec application immédiate, à savoir :

Forfait	Nombre de parution(s)	Dimension(s)	Coût
Standard	Une au choix	Format carte d'affaires (3,5" x 2")	75 \$
Standard +	Une au choix	Format deux cartes d'affaires (7" x 4")	135 \$
Supérieur	Trois	Format carte d'affaires (3,5" x 2")	175 \$
Prestige	Trois	Format deux cartes d'affaires (7" x 4")	355 \$

2019-11-519 **APPROBATION – ENTENTES DE CESSATION DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE PARTAGE DES ACTIFS/PASSIFS – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie);

CONSIDÉRANT la fin des opérations courantes de la Régie effective au 1^{er} novembre 2019 et la résolution récemment adoptée par cet organisme visant à requérir l'adoption d'un décret de dissolution de telle Régie auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux ont convenu d'un commun accord des modalités reliées à la fin des opérations courantes de la Régie de même qu'au partage des divers postes d'actifs et de passifs qui la composent, contenues à deux conventions distinctes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les municipalités susdites, seules partenaires au sein de la Régie, approuvent et entérinent les termes et conditions apparaissant à telles conventions, afin de les rendre pleinement exécutoires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente de partage des actifs et passifs de la Régie, la Municipalité de Saint-Zotique s'oblige à verser à cette dernière une somme de 207 169 \$ en considération financière du transfert de propriété des véhicules d'urgence acquis de telle Régie et qui y sont décrits, en plus d'assumer à l'entière libération de la Régie et de la Municipalité des Coteaux le solde résiduaire de 312 200 \$ quant à deux financements par obligations souscrits par la Régie, de même que des intérêts à échoir qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que suivant telle entente de partage, la Municipalité des Coteaux versera à la Municipalité de Saint-Zotique, en remboursement des intérêts à échoir aux termes de tels financements d'ici leurs prochaines échéances contractuelles, une somme de 8 740 \$ représentant sa juste quote-part établie à 37,736 % du montant total de tels intérêts;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Municipalité de Saint-Zotique s'oblige, aux termes de la même entente, à verser à la Municipalité des Coteaux une somme de 59 500 \$ en considération financière du transfert de propriété des équipements ayant appartenu à cette dernière et acquis préalablement à la constitution de la Régie;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve et conditionnellement à l'adoption par la Municipalité des Coteaux d'une résolution visant l'approbation de telles ententes, d'approuver et d'entériner l'entente de cessation des activités de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Zotique de même que l'entente de partage des actifs et passifs de telle Régie.

Il est également résolu que les coûts de ces transactions seront financés par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer lesdites ententes.

2019-11-520 ADOPTION – POLITIQUE RÉVISÉE DE GESTION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en application, au cours de l'année 2015, une Politique de gestion des documents visant à satisfaire aux obligations qui lui incombent en pareil domaine de même qu'à ses besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'actualiser telle politique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique révisée de gestion des documents présentée aux membres du conseil municipal avec effet immédiat, dans le respect des orientations budgétaires annuelles.

2019-11-521 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-11-522 AVIS D'INTENTION – CESSIION DE DROIT DE PROPRIÉTÉ – COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT l'annonce faite de la tenue d'une étude réalisée le 21 juin 2018 par M. Sébastien Proulx, alors ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, quant à l'implantation d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT d'autre part le dévoilement fait le 21 juin 2019 par M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, confirmant l'implantation prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet d'envergure nécessite un emplacement d'une superficie maximale de l'ordre de 65 000 mètres carrés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est par ailleurs déjà propriétaire du lot numéro 5 685 276 au cadastre du Québec, lequel lot est utilisé comme parc et terrain de jeux et sur lequel lot elle est disposée à consentir à la Commission scolaire des Trois-Lacs une servitude d'usage sur une parcelle de l'ordre de 13 000 mètres carrés aux fins de la création d'un terrain sportif à usage commun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà entrepris diverses négociations auprès des trois propriétaires fonciers du secteur identifié où tel projet peut être réalisé, dans le but de se porter acquéreur de gré à gré des lots visés ayant déjà fait l'objet de la publication d'avis d'impositions de réserves au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, soit les lots numéros 3 932 626 à 3 932 633, 3 932 638 à 3 932 640, 3 932 634 à 3 932 637, 3 932 641 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au Cadastre du Québec, lesquels lots représentent une superficie globale de 24 135 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ainsi déjà acquis de gré à gré, le 11 septembre 2019, la propriété des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 au Cadastre du Québec (d'une superficie globale de 29 019 mètres carrés) aux fins du projet susdit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à entreprendre, au besoin, les procédures judiciaires en expropriation qui s'imposeront en cas d'impasse en ce qui a trait aux négociations actuellement pendantes avec les propriétaires fonciers concernés;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à céder à la Commission scolaire des Trois-Lacs, sans contrepartie aucune, la propriété des lots mentionnés précédemment, à l'exception de la parcelle du lot numéro 5 685 276 sur laquelle un acte de servitude d'usage pourra lui être consentie le tout, aux seules fins de la réalisation du projet d'implantation d'une école secondaire sur son territoire;

Il est également résolu que cette cession de droits de propriété est conditionnelle à ce que :

- 1) le projet susdit soit entièrement réalisé et prêt pour occupation dans un délai maximal de cinq ans à compter de la présente résolution, faute de quoi les immeubles visés aux présentes devront être rétrocédés à la Municipalité de Saint-Zotique, sur simple demande, sans autre délai, formalité ou contrepartie financière, aux frais de la Commission scolaire des Trois-Lacs;
- 2) la Commission scolaire des Trois-Lacs accorde à la Municipalité de Saint-Zotique un acte de servitude d'utilité publique quant aux services et infrastructures municipales déjà en place sur lesdits lots;

Il est de plus résolu que le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer tout contrat de cession de droits de propriété quant aux immeubles décrits aux présentes, au bénéfice de la Commission scolaire des Trois-Lacs, ainsi que tout acte de rétrocession de tels immeubles au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, le cas échéant, devant le notaire dont les services auront été retenus dans tous les cas par cette dernière, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'à Mme Sophie Proulx de la Commission scolaire des Trois-Lacs.

2019-11-523 AUTORISATION SIGNATURES – RENOUELEMENT – CONTRATS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail du secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que de la directrice du Service d'urbanisme sont maintenant échus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail de M. Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général, ainsi que de Mme Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

2019-11-524 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 338 ET INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) a déjà été présentée par la Municipalité de Saint-Zotique à l'automne de l'année 2016 demandant l'élargissement d'une parcelle de la route 338, à compter de la limite est de son territoire (résolution numéro 2016-10-394);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a décliné cette demande au mois d'avril de l'année 2017, sur la base qu'il n'apparaissait pas sécuritaire d'aménager un tel élargissement à proximité de l'école Léopold-Carrière qui chevauche les territoires des municipalités de Saint-Zotique et de Les Coteaux;

CONSIDÉRANT la construction en cours du complexe résidentiel O'St-François qui offrira aux personnes âgées plus de 250 unités de logements, lesquels devraient être disponibles pour occupation à compter de l'été de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'au minimum deux projets additionnels de complexe résidentiel comportant près de trois cents unités de logements sont planifiés pour être érigés dans le secteur immédiat de la route 338 et des 2^e et 4^e Avenues, au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT, en outre, le prolongement du développement actuel, aux fins résidentielles et commerciales, du secteur compris entre les 2^e et 8^e Avenues ainsi que sur la route 338, en front de telles voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire a cru de plus de 10% depuis les trois dernières années et que le nombre d'unités d'habitation a, quant à lui, augmenté de près de 20% au cours de la même période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend également développer prochainement une aire panoramique visant à permettre un libre accès à la population de son territoire aux rives du lac Saint-François, dans le secteur immédiat concerné;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles constructions et aménagement amèneront indubitablement un accroissement significatif et notable de la circulation automobile et piétonnière de tel secteur élargi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis au minimum à sept reprises du MTQ, depuis l'année 2007, l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la 4^e Avenue et de la route 338, laquelle constitue l'artère principale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant devenu impératif, dans un souci de sécurité des utilisateurs concernés, de procéder à l'installation d'un tel feu de circulation à l'intersection de la 4^e Avenue et de la route 338 et à l'élargissement de cette route afin notamment d'y inclure une voie de virage et ce, minimalement sur la portion située entre les 2^e et 8^e Avenues;

CONSIDÉRANT les faits nouveaux survenus depuis la présentation des demandes originales de la Municipalité au MTQ;

Il est résolu à l'unanimité de demander à nouveau au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la 4^e Avenue et de la route 338 et de réaliser des travaux d'élargissement à trois voies de cette dernière, entre les 2^e et 8^e Avenues.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, à Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2019-11-525 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-11 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2019-11-526 ADJUDICATION – ENTREPRENEUR – BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection doivent être réalisés quant aux bassins d'accumulation des sédiments de dragage afin de permettre l'utilisation de ceux-ci lors d'éventuels travaux de dragage des embouchures des canaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent respecter les plans et devis préparés par la firme GBI;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les Pavage Théorêt Inc., portant la date du 4 novembre 2019, ayant pour objet la réalisation de tels travaux au montant de 77 983,35 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est prévue au cours de l'année 2019 au plan triennal d'immobilisations 2019-2021 et que le montant de la soumission reçue respecte les paramètres du budget prévu pour cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat peut se faire de gré-à-gré;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réfection des bassins d'accumulation des sédiments de dragage à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc. pour une somme de 89 661,36 \$, incluant les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par la taxe de valorisation.

2019-11-527 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE – REDDITION DE COMPTES 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage réalisés sur les 3^e et 4^e Avenues sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 216 908 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

2019-11-528 AUTORISATION – RÉPARATIONS DES BATEAUX À FAUCARDER

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable et nécessaire de procéder à certains travaux correctifs visant à augmenter la capacité des bateaux à faucarder, dans le but d'améliorer l'entretien annuel des canaux situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, dans les plus brefs délais, les travaux correctifs mentionnés précédemment dans le respect et sur la base des sommes qui demeurent disponibles au budget d'entretien des canaux pour l'année 2019.

2019-11-529 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-11-530 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYG-2019-001 publié à cet effet sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux de vidange des étangs, la déshydratation mécanique des boues et leurs dispositions;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 5 septembre 2019, 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire, en l'occurrence la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), a déposé une offre de prix au montant de 497 210 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-09-429 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 septembre 2019 prévoyant le report du point à une assemblée ultérieure;

CONSIDÉRANT les discussions entreprises avec le soumissionnaire afin d'analyser les alternatives possibles;

CONSIDÉRANT les contraintes physiques du secteur et la nécessité de procéder au vidange des étangs afin de respecter les pratiques recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les exigences des normes de rejet prévues au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ. c.Q-2,r.34.1) (ROMAEU)*;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de vidange des boues des étangs aérés à la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) selon la soumission datée du 5 septembre 2019 au montant de 571 123,94 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de financer le projet en partie par le budget de fonctionnement pour un montant de 421 123,94 \$ et en partie par le surplus affecté – Infrastructures pour un montant de 150 000 \$.

2019-11-531 AUTORISATION – DEMANDE DE PARTENARIAT ET D'AIDE FINANCIÈRE – SQRPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) dans le cadre des projets de financement inférieur ou égal à 20 000 \$ afin de développer et mettre en œuvre un Plan de contrôle des pollens allergènes, notamment l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE le principe directeur de la SQRPA est de favoriser la concertation entre les différentes parties prenantes et que des associations avec des partenaires locaux devront être prévues;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Il est de plus résolu que le conseil municipal autorise le développement de partenariats avec différentes parties prenantes locales;

Il est également résolu que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des projets de financement inférieur ou égal à 20 000 \$ afin de développer et mettre en œuvre un Plan de contrôle des pollens allergènes, notamment l'herbe à poux;

Il est finalement résolu que la chef de division - Hygiène du milieu et Environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à établir des partenariats avec des parties prenantes locales et à signer les documents de demande de subvention relatifs au développement de la mise en œuvre d'un Plan de contrôle des pollens allergènes, notamment l'herbe à poux.

2019-11-532 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

2019-11-533 ENGAGEMENT – TRAVAUX D'AMÉLIORATION – STATION D'ÉPURATION ET RÉSEAU DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique se doit de respecter les exigences de rejet à l'effluent de la station d'épuration, contenues principalement au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ. c.Q-2,r.34.1) (ROMAEU)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Exp pour analyser la capacité résiduelle de sa station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp a déposé son rapport « *Évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration (MZOM-00255892-A0)* » et que les recommandations d'interventions suivantes ont été formulées afin de maximiser l'atteinte des exigences législatives susdites :

- Remplacer les conduites du réseau d'égouts des eaux usées sur la rue Principale, entre la 56^e Avenue et l'avenue des Maîtres, afin d'éliminer les eaux parasites;
- Vidanger les boues des étangs aérés;
- Rehausser le niveau d'eau dans les étangs de 400 mm;
- Installer sept aérateurs de surface de 10HP dans l'étang n° 1 et trois dans l'étang n° 2;
- Installer un système de désinfection UV à l'effluent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà entamé les démarches pour permettre la réalisation des deux premiers items, dès l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations nécessiteront une autorisation environnementale préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de même que l'embauche de firmes spécialisées en ingénierie afin notamment de préparer des devis descriptifs en lien avec tel projet;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité entérine l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport afin de maximiser la capacité résiduelle de la station d'épuration.

Il est également résolu de mandater les Services techniques et de l'hygiène du milieu de la Municipalité, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, d'entreprendre toutes les démarches requises afin de satisfaire aux recommandations susdites dans les meilleurs délais.

Il est finalement résolu d'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, de même qu'à M. Éric Gagnon du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2019-11-534 RATIFICATION – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QU'une Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence (Entente) a été conclue au mois de novembre 2016 entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie);

CONSIDÉRANT la dissolution éminente de la Régie et la création par la Municipalité du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique dont les opérations ont débuté le 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Zotique désirent maintenir la relation développée dans le cadre de l'Entente mentionnée précédemment, nonobstant la fin des opérations courantes de la Régie ainsi que sa dissolution;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence présentée séance tenante aux membres du conseil municipal, dont les termes et conditions sont en substance similaires à celle signée à l'origine avec la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de même qu'à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, pour information.

2019-11-535 REMERCIEMENTS – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) a été signée par la Municipalité de Saint-Zotique et par la Municipalité des Coteaux, le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'une convention mettant fin à l'entente mentionnée aux présentes a été signée par la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par la Municipalité des Coteaux et que telle convention a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un décret du MAMH devrait être émis incessamment, confirmant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a toujours répondu avec professionnalisme et rigueur aux besoins de la Municipalité de Saint-Zotique en matière de services d'urgence et de protection contre l'incendie sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'adresser les vifs et sincères remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique à tous les employés, gestionnaires, préposés, pompiers et autres intervenants de la Régie, dont les élus de la Municipalité de Saint-Zotique, ayant œuvré à la réussite des activités et opérations déployées sur le territoire de cette dernière pendant plus de treize ans;

Il est également résolu de souhaiter la plus cordiale bienvenue à tous les officiers, pompiers et autres employés ayant œuvré au sein de la Régie et qui ont choisi d'adhérer au Service d'urgence et de protection incendie de Saint-Zotique nouvellement créé, afin de répondre encore plus adéquatement aux besoins actuels de l'ensemble de la population de la Municipalité de Saint-Zotique, en matière d'interventions d'urgence et de protection contre l'incendie.

2019-11-536 AUTORISATION – SIGNATURE – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique faisait partie intégrante de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) depuis juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, en raison de sa dissolution imminente, a mis un terme à l'entente conclue avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a créé le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de former ses pompiers et qu'elle désire le faire en régie interne;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente doit être signée entre l'ÉNPQ et la Municipalité de Saint-Zotique, ayant pour but de notamment maintenir l'accréditation liée aux formations devant être dispensées aux pompiers de son Service d'urgence et de sécurité incendie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente à intervenir entre l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et la Municipalité de Saint-Zotique concernant la formation professionnelle, de même que tout contrat et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle applicable à l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ).

2019-11-537 AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ*, chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire revoir et effectuer, au cours de la prochaine année, une mise à niveau de la formation de base de quinze pompiers pour le programme Pompier I en Matières dangereuses Opération (hors programme) et de cinq pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au MSP et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2019-11-538 AUTORISATION – CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, dont les activités régulières ont débuté le 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de tel service en lien avec de menues transactions financières courantes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre la création d'une petite caisse au montant de 500 \$ pour le bénéfice de tel service, dont le contrôle sera sous l'autorité du directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la création d'une petite caisse au montant de 500 \$ pour le bénéfice du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, dont le contrôle, la gestion et la responsabilité incomberont au directeur de tel service.

2019-11-539 DÉROGATION MINEURE – 100, 36^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 390

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 390, situé au 100, 36^e Avenue, afin d'autoriser :

- que la façade du bâtiment soit perpendiculaire à la rue;
- la marge avant à 4,16 mètres au lieu de 5 mètres et la marge arrière à 2,11 mètres au lieu de 10 mètres;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- que la marge arrière soit, pour le chauffe-eau, à 1,65 mètre au lieu de 2 mètres;
- que la marge arrière soit, pour le réservoir de propane, à 1,08 mètre au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la prise de décision sur telle demande à une séance ultérieure du conseil municipal, afin de permettre la réception et le traitement de renseignements supplémentaires nécessaires à une prise de position par le conseil municipal.

2019-11-540 DÉROGATION MINEURE – 271, 86^E AVENUE OUEST – LOT NUMÉRO 4 173 597

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 173 597, situé au 271, 86^e Avenue Ouest, afin de réduire la marge de recul minimale avant à 4,1 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 173 597, situé au 271, 86^e Avenue Ouest, afin de réduire la marge de recul minimale avant à 4,1 mètres au lieu de 7,6 mètres, étant par ailleurs et au surplus résolu que la présente résolution n'octroie aucun droit pour les demandeurs quant à un droit éventuel d'amarrer une embarcation dans le canal municipal situé à proximité.

2019-11-541 DÉROGATION MINEURE – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale, afin de permettre :

- la marge latérale à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres pour un escalier de secours;
- que l'aire de stationnement soit adjacente au bâtiment au lieu d'être à une distance de 1,5 mètre de celui-ci et soit adjacente à la rue au lieu d'être à une distance de 1 mètre de cette dernière;
- la largeur de l'accès au stationnement à 30 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la prise de décision sur telle demande à une séance ultérieure du conseil municipal afin de permettre la réception et le traitement de renseignements supplémentaires nécessaires à une prise de position par le conseil municipal.

2019-11-542 DÉROGATION MINEURE – 320, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 849

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant un bâtiment multifamilial pour le lot numéro 1 684 849, situé au 320, rue Principale, afin de réduire la largeur minimale du lot à 38 mètres au lieu de 42 mètres, de réduire la marge de recul avant secondaire à 5 mètres au lieu de 6,1 mètres et d'autoriser les conteneurs semi-enfouis à 1 mètre de la ligne avant secondaire au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 849, situé au 320, rue Principale, afin de réduire la largeur minimale du lot à 38 mètres au lieu de 42 mètres, de réduire la marge de recul avant secondaire à 5 mètres au lieu de 6,1 mètres et d'autoriser les conteneurs semi-enfouis à 1 mètre de la ligne avant secondaire au lieu de 3 mètres.

2019-11-543 DÉROGATION MINEURE – 110 ET 112, 69^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 541 848 ET 5 555 628

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 4 541 848 et 5 555 628, situés aux 110 et 112, 69^e Avenue, afin de créer une nouvelle rue d'une longueur de 221 mètres au lieu de 150 mètres, sans terre-plein prévu au centre du cercle de virage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 4 541 848 et 5 555 628, situés aux 110 et 112, 69^e Avenue, afin de créer une nouvelle rue d'une longueur de 221 mètres au lieu de 150 mètres, sans terre-plein prévu au centre du cercle de virage.

2019-11-544 PLAN DE LOTISSEMENT – LOTS NUMÉROS 6 339 155 À 6 339 164

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement de Fondations Lalonde Inc. et de M. Sylvain Levac pour le développement commercial, déposé et préparé par M. Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, portant la date du 27 septembre 2019, minute 15066, est soumis au règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé est conforme au règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT le versement déjà effectué en argent concernant la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement, visant lots numéros 6 339 155, 6 339 156, 6 339 157, 6 339 158, 6 339 159, 6 339 160, 6 339 161, 6 339 162, 6 339 163 et 6 339 164, de Fondations Lalonde Inc. et de M. Sylvain Levac aux fins de développement résidentiel et/ou commercial, déposé et préparé par M. Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, portant la date du 27 septembre 2019, minute 15066.

2019-11-545 NOMINATION D'UNE RUE – LOTS NUMÉROS 6 339 156 ET 6 339 164

CONSIDÉRANT la création d'une rue sur les lots numéros 6 339 156 et 6 339 164 suite à l'opération de lotissement déjà réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la nomination proposée de cette rue émane de M. Sylvain Levac, propriétaire foncier des lots y adjacents;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la dénomination de la rue Levac, créée sur les lots numéros 6 339 156 et 6 339 164.

2019-11-546 INSTALLATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE – LOT NUMÉRO 6 339 156 À L'INTERSECTION DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT la création de la rue Levac, perpendiculaire à la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à telle intersection, aux fins de sécurité routière;

Il est résolu à l'unanimité d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Levac, à l'intersection de la 69^e Avenue, et de requérir les Services techniques et de l'hygiène du milieu la poste de tel panneau de signalisation dans les meilleurs délais.

2019-11-547 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 648, 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif par la Municipalité sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques – Règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit se faire par règlement d'emprunt afin de permettre le paiement de toutes les demandes présentées selon le règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716, lequel règlement est toutefois présentement en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 648, 69^e Avenue visant la mise aux normes des installations septiques de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de financer la présente demande par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, nonobstant le fait que cette demande a été présentée après la demande d'appel d'offres de financement par la Municipalité en novembre 2018;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le Programme pour la mise aux normes des installations septiques au 648, 69^e Avenue, conditionnellement à la signature par les propriétaires concernés d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés au règlement numéro 687.

Il est également résolu que, sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels soit effectué. Le conseil municipal permet également l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 25 000 \$ pour financer cette demande.

Il est de plus résolu que les citoyens devront rembourser, de façon solidaire, leur prêt à la Municipalité au taux d'intérêt de 3,49 %, ce qui représente le taux consenti par la Banque Royale du Canada lors du financement du 28 novembre 2018, amorti sur une période de quinze ans. Les citoyens pourront rembourser le solde de leur prêt lors des refinancements de l'emprunt, soit à tous les cinq ans.

Il est finalement résolu que le montant du prêt consenti et financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, diminué des versements de capital effectués par les citoyens sera retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 716 mentionné précédemment.

2019-11-548 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 650, 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif par la Municipalité sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit se faire par règlement d'emprunt afin de permettre le paiement de toutes les demandes présentées selon le règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716, lequel règlement est toutefois présentement en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 650, 69^e Avenue visant la mise aux normes des installations septiques de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de financer la présente demande par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, nonobstant le fait que cette demande a été présentée après la demande d'appel d'offres de financement par la Municipalité en novembre 2018;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le Programme pour la mise aux normes des installations septiques au 650, 69^e Avenue, conditionnellement à la signature par les propriétaires concernés d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés au règlement numéro 687.

Il est également résolu que, sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels sera effectué. Le conseil municipal permet également l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 25 000 \$ pour financer cette demande.

Il est de plus résolu que les citoyens devront rembourser, de façon solidaire, leur prêt à la Municipalité au taux d'intérêt de 3,49 %, ce qui représente le taux consenti par la Banque Royale du Canada lors du financement du 28 novembre 2018, amorti sur une période de quinze ans. Les citoyens pourront rembourser le solde de leur prêt lors des refinancements de l'emprunt, soit à tous les cinq ans.

Il est finalement résolu que le montant du prêt consenti et financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, diminué des versements de capital effectués par les citoyens sera retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 716 mentionné précédemment.

2019-11-549 ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PACC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà adopté et mis en application divers plans et politiques municipales visant à encadrer certaines normes à caractère environnemental, urbaniste ainsi que diverses règles relatives à la sécurité civile sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité a promulgué un Plan d'action de développement durable (PADD), une Politique municipale de sécurité civile, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) de même qu'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'intégrer aux normes et règles mentionnées précédemment un Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) qui offrira à la Municipalité de pouvoir mieux gérer les situations climatiques actuelles et futures ayant pour buts la protection de son territoire et la conservation de la qualité de vie de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2019-2034 de la Municipalité de Saint-Zotique, élaboré en collaboration avec les différents partenaires du milieu.

Il est de plus résolu de transmettre, pour information, une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à M. Raymond Malo, directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est finalement résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias qu'il intègre, au portail de la Municipalité, le PACC 2019-2034 afin d'en publiciser les termes et inviter la communauté à y adhérer en réalisant des gestes visant l'adaptation aux changements climatiques.

2019-11-550 CONFIRMATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2020, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population à être émis au mois de janvier 2020, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire de la Piste cyclable Soulanges, conditionnellement à la contribution financière devant émaner des cinq autres municipalités riveraines également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

2019-11-551 CONFIRMATION – DÉPENSES VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2019

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérifications comptables, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, pour l'année 2019, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges suivant les modalités et les sommes ci-après énumérées.

Descriptions	Temps alloués	Coûts
Aide financière accordée au Comité Piste cyclable Soulanges		17 246 \$
Réparations de la piste		600 \$
Achat de matériel divers pour effectuer des réparations		128 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	2 000 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h/semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430 \$
Total – Municipalité de Saint-Zotique		25 904 \$

2019-11-552 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-11 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-11-553 AUTORISATION – TENUE D'UN GALA DE KICKBOXING À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée à l'organisation de la plage pour la tenue d'un gala de kickboxing à la Plage de Saint-Zotique au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette demande émane de M. Patrick Fortin, père de Loïc, lequel a récemment mérité une médaille d'or dans le cadre de sa récente participation au Word Karate & Kickboxing Commission qui s'est tenue à Niagara Falls;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont des citoyens de Saint-Zotique et que les membres du conseil municipal souhaitent souligner et encourager la tenue d'activités sportives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage possède les infrastructures et installations nécessaires au déroulement de ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire mettre à la disposition de M. Patrick Fortin, promoteur de l'événement, ses installations afin que ce dernier puisse voir à l'élaboration, l'organisation de même qu'à la réalisation de tel événement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, sans contrepartie financière, la tenue d'un gala de kickboxing à la Plage de Saint-Zotique, à la date à être retenue de concert entre le promoteur et la directrice de la plage.

2019-11-554 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-11 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-11-555 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P5 ET P6 POUR UNE DÉPENSE DE 498 898 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 898 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 719

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719 et confirme qu'aucune modification, à l'exception de l'ajout apparaissant à l'article 1, n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P5 et P6 pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719.

Il est de plus résolu à l'unanimité de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au mardi 3 décembre 2019, de 9 heures à 19 heures, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-11-556 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – RÈGLEMENT NUMÉRO 720

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720.

**2019-11-557 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – RÈGLEMENT NUMÉRO 720**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2019-11-558 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À
LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 721**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 721.

**2019-11-559 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609
RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT
NUMÉRO 721**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 721.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 721.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2019-11-560 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 432 ET
432-1 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS
MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

**2019-11-561 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- a) Modification des dispositions relatives à l'aménagement de stationnement et d'enseignes;
- b) Modification des dispositions particulières à certains usages ou parties du territoire;
- c) Modification des grilles de spécifications des zones 19C, 19.1C, 82Ha, 85Ha, 101Ha, 104Ha, 107Ha, 110Ha, 181M et 207Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20, lequel prévoit certaines modifications quant au premier projet présenté, relatives aux dispositions concernant les enseignes et le retrait des modifications de la grille de spécifications de la zone 15Zea.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- utilisation par un élu des installations municipales;
- vitesse dans les rues du territoire;
- suivi dossier environnemental;
- projet Luminia;
- plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);
- vignette sur piste cyclable;
- rapport d'activités – piste cyclable.

2019-11-562 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 38.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 décembre 2019 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2020.

2019-12-563 ADOPTION DU BUDGET 2020

Il est résolu à la majorité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	12 942 270 \$;
- revenus d'investissement de :	4 395 670 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	13 753 020 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	3 584 920 \$.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 957 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1).

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-12-564 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020, 2021 ET 2022

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

Aucune question n'est formulée par les personnes présentes à la séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 13.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 décembre 2019 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

- Un conseiller municipal formule divers commentaires au sujet des propos et/ou agissements tenus par certains de ses collègues, à son endroit.

2019-12-565 AVIS D'INTENTION – DRAGAGE D'ENTRÉES DE CANAUX

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à la majorité de refuser l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2019-12-566 AVIS D'INTENTION – RETRAIT DU POINT 2.1.1 PROPOSÉ EN AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité de retirer purement et simplement cet avis d'intention, n'ayant plus d'objet ni de pertinence en raison de la résolution déjà adoptée par le conseil municipal, au point 2.1.1 précité.

**2019-12-567 AVIS D'INTENTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) –
COUPE DE LA « FRYMITE » À L'ENTRÉE DE LA 6^E RUE**

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à la majorité de refuser l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2019-12-568 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Dragage d'entrées de canaux
 - 2.1.2 Avis d'intention – Retrait du point 2.1.1 proposé en ajout à l'ordre du jour
 - 2.1.3 Avis d'intention – Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Coupe de la « frymite » à l'entrée de la 6^e Rue
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.4 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.5 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 716 D.A.
 - 5.6 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 719 D.A.
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité D.A.C.
 - 5.8 Embauche – Directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu
 - 5.9 Nomination – Adjoint au coordonnateur des mesures d'urgence
 - 5.10 Autorisation – Signature bail – Députée circonscription fédérale Salaberry-Suroît D.A.
 - 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.12 Autorisation – Signatures – Règlement hors cour du grief syndical – M. Stéphane Giroux
 - 5.13 Demande additionnelle au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Élargissement de la route 338 et installation d'un feu de circulation
 - 5.14 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.15 Remise donation – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges au bénéfice du Centre d'action bénévole Soulanges
 - 5.16 Affectation surplus – Fin d'exercice budgétaire 2019
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Signature – Protocole d'entente – Programme PRIMEAU D.A.
 - 6.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans et devis mise à niveau du réseau d'égout sanitaire D.A.
 - 6.3 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux station de pompage SP-12
 - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans et devis mise à niveau station d'épuration D.A.
 - 7.2 Autorisation – Acquisition d'un bateau à faucarder
 - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Nomination – Gestionnaire de formation – École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2020 D.A.
 - 9.2 Mandat services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2020 D.A.
 - 9.3 Autorisation – Services professionnels – Obtention du certificat d'autorisation article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – 20^e Rue
 - 9.4 Dérogation mineure – 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679 D.A.
 - 9.5 Dérogation mineure – 1350, rue Principale – Lot numéro 4 301 111 D.A.
 - 9.6 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 149, 22^e Avenue – Lot numéro 1 688 699 D.A.
 - 9.7 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 371, 84^e Avenue – Lot numéro 1 687 435 D.A.

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisations – Demandes de subventions – Programmes d'emplois étudiants
 - 10.2 Autorisation – Demande de subvention au programme d'équité entre les genres dans le sport récréatif
 - 10.3 Remerciements – Bénévoles et organisateurs – Événements spéciaux
 - 10.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
 - 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2020 – Plage D.A.
 - 11.2 Autorisation – Demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) D.A.
 - 11.3 Autorisation – Achat d'une enseigne pour l'accueil de la plage D.A.C.
 - 11.4 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Adoption du projet de règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722 D.A.
 - 12.2 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720 D.A.C.
 - 12.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 413 910 \$ et un emprunt de 413 910 \$ – Règlement numéro 723
- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14 D.A.
 - 13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15
 - 13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15 D.A.
 - 13.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 534 – Règlement numéro 534-4
 - 13.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4 D.A.
 - 13.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21
 - 13.7 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2019-12-569 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2019.

C – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ), en lien avec la résolution municipale numéro 2019-09-418 visant la réduction demandée quant à la limite de vitesse sur la route 338, entre la 1740, rue Principale et la 69^e Avenue ainsi qu'entre les 82^e et 87^e Avenues.

De façon plus particulière, il mentionne aux membres du conseil municipal qu'une rencontre de travail devrait être tenue au cours du mois de janvier de l'année 2020, à laquelle seront conviés les représentants de la Sûreté du Québec de même que ceux de la Municipalité, dans le but d'analyser l'ensemble des circonstances et considérations pertinentes à l'étude de cette demande et une prise de position par le MTQ.

Finalement, le conseil municipal verra à s'assurer d'un suivi dans le traitement de telle demande, via le maire et la direction générale de la Municipalité.

2019-12-570 C – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DRAINAGE DES FOSSÉS DE L'AUTOROUTE 20

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ), en lien avec la résolution municipale numéro 2019-05-199 concernant l'amélioration du drainage des fossés de l'autoroute 20 et du suivi devant y être apporté.

De plus, il souligne aux membres du conseil municipal l'ouverture présentée par le MTQ quant à l'élaboration d'une entente à être négociée visant, d'une part, à identifier la nature et l'étendue des travaux potentiels à être réalisés et, d'autre part, à convenir d'un échéancier et de modalités de paiement entourant tels travaux.

Il est résolu à l'unanimité de requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) la rédaction conjointe ainsi que la signature d'un protocole d'entente en lien avec l'ensemble des étapes visant la réalisation des travaux stipulés aux présentes.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour suivi et traitement.

2019-12-571 C – MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – PROJET DE LOI 48

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de la résolution portant le numéro 2019-11-262 adoptée par la Municipalité de Saint-Polycarpe lors de la séance du 11 novembre 2019 et relative au projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxe foncière agricole.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la Municipalité de Saint-Polycarpe du support et de l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des demandes contenues à la résolution municipale précédemment citée.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Polycarpe ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

C – REMERCIEMENTS – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements émanant du Centre communautaire des aînés de Soulanges et visant l'appui démontré par la Municipalité au souper spaghetti annuel tenu le 19 novembre 2019.

2019-12-572 C – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) visant à tenir sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique une journée technique le jeudi 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la visibilité et les avantages découlant de telle activité, pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupera un nombre significatif d'exposants et de visiteurs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) à tenir leur journée technique annuelle le jeudi 17 septembre 2020 au parc Quatre-Saisons et d'assumer certaines dépenses d'opération en lien avec cette activité soient celles relatives à la fourniture de la main-d'œuvre visant à aider à gérer l'arrivée et le départ des exposants, assurer une collation aux participants, voir à la sécurité sur les lieux ainsi que celle reliée aux besoins électriques pour la tenue de tel événement.

2019-12-573 **C – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – COURSES DE TRACTEURS À GAZON SUR GLACE**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue des événements de courses de tracteurs à gazon sur glace qui se dérouleront aux étangs du Karting Saint-Zotique au 511, 34^e Avenue (lot numéro 5 771 422);

CONSIDÉRANT QUE ces événements se tiendront les samedis 25 janvier et 15 février 2020, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité en lien avec ces événements sera assurée par les responsables des activités;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue des événements de rassemblement de courses de tracteurs à gazon sur glace, qui se dérouleront les samedis 25 janvier et 15 février 2020, de 10 h à 16 h, aux étangs du Karting Saint-Zotique au 511, 34^e Avenue (lot numéro 5 771 422), le tout conditionnellement à ce que les responsables concernés assurent une circulation fluide sur la 34^e Avenue, offrent le nombre de cases de stationnement approprié, fournissent la sécurité adéquate durant le déroulement des événements et mettent à la disposition de la clientèle les installations ainsi que les services d'hygiène nécessaires.

2019-12-574 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2019 :	889 324,14 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2019 :	262 692,21 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2019 :	259 172,09 \$
Total :	1 411 188,44 \$
Engagements au 30 novembre 2019 :	1 024 728,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2019-12-575 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 20 h :

- 21 janvier, 18 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre et 17 novembre;

Il est de plus résolu que deux séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le mardi 15 décembre 2020, l'une à 19 h 30 et la seconde à 20 h.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions contenues à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)*.

2019-12-576 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, séance tenante, les déclarations d'intérêts pécuniaires de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

2019-12-577 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2019.

2019-12-578 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 716

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 3 décembre 2019 quant au Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques pour une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ – Règlement numéro 716;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, dans le respect des dispositions contenues à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 716. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2019-12-579 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 719

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 3 décembre 2019 quant au règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines de la rue Principale (Volet 1) pour une dépense de 498 898 \$ et un emprunt de 498 898 \$ – Règlement numéro 719;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, dans le respect des dispositions contenues à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 719. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2019-12-580 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 17 janvier 2020, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2018 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2018 au mois d'avril 2020.

2019-12-581 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu est vacant suite à la démission de Mme Christine Ouimet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher, à compter du 13 janvier 2020, Mme Etleva Milkani, ingénieure, à titre de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et qu'elle soit soumise à une période de probation de six mois selon les éléments prévus au protocole d'entente. À l'expiration du six mois, le conseil municipal décidera s'il y a lieu de lui accorder la permanence en lien avec ce poste.

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

Il est finalement résolu que cette dernière soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés, et qu'une copie de la présente résolution lui soit transmise pour information et traitement.

2019-12-582 NOMINATION – ADJOINT AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, occupait jusqu'à sa démission survenue le 22 novembre 2019, le poste d'adjointe au coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est maintenant vacant et qu'il est nécessaire de le combler;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Me Luc Drouin, directeur des affaires juridiques et du contentieux, au poste d'adjoint au coordonnateur des mesures d'urgence avec prise d'effet immédiate.

2019-12-583 AUTORISATION – SIGNATURE BAIL – DÉPUTÉE CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE SALABERRY-SUROÏT

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Mme Claude DeBellefeuille, députée de la circonscription fédérale de Salaberry-Suroît, d'offrir à la population de la région de Soulanges un bureau de consultation pouvant lui être accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est en mesure d'offrir à Mme Claude DeBellefeuille un local pouvant lui permettre d'assurer une présence sur le territoire, à l'intérieur même de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend favoriser et faciliter un libre accès aux citoyens de la région de Soulanges à leur députée fédérale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer un bail à durée indéterminée avec Mme Claude DeBellefeuille, en sa qualité de députée de la circonscription fédérale de Salaberry-Suroît, aux conditions contenues au bail présenté séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu d'exprimer l'appréciation de la Municipalité entourant la décision de Mme Claude DeBellefeuille d'offrir à la population un service ajouté et de lui souhaiter la plus cordiale bienvenue sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser l'ouverture d'un tel bureau de circonscription auprès des citoyens locaux.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Claude DeBellefeuille, députée de la circonscription fédérale de Salaberry-Suroît, pour information.

2019-12-584 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

2019-12-585 AUTORISATION – SIGNATURES – RÈGLEMENT HORS COUR DU GRIEF SYNDICAL – M. STÉPHANE GIROUX

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT le dépôt, le 11 juillet 2019, d'un grief syndical par le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, pour le bénéfice de M. Stéphane Giroux;

CONSIDÉRANT la transmission, le 12 août 2019, du refus de la Municipalité de faire droit aux demandes contenues audit grief;

CONSIDÉRANT les pourparlers de règlement hors cour tenus entre les représentants des parties, lesquels ont amené la conclusion d'une entente de principe;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à la signature de l'entente de règlement hors cour du grief syndical visé aux présentes, suivant les termes et conditions présentés aux membres du conseil municipal lors de la présente séance.

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust reprend par la suite son siège.

2019-12-586 DEMANDE ADDITIONNELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 338 ET INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-524 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandes formulées au terme de telle résolution sont présentement à l'étude par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les demandes ponctuelles ont déjà été présentées au MTQ visant le pavage de certaines sections de la route 338 (résolutions numéros 2018-07-303 et 2019-01-006);

CONSIDÉRANT QUE des réponses positives avaient été obtenues du MTQ en lien avec les demandes susdites, tels travaux devant être intégrés à un prochain échéancier du MTQ, afin d'être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'élargissement de la route 338 ainsi que l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la 4^e Avenue auront un impact certain sur la réalisation des travaux de pavage mentionnés précédemment déjà autorisés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une saine gestion, il est impératif que le MTQ intègre les demandes contenues à la résolution numéro 2019-11-524 à l'échéancier devant être finalisé quant à l'ensemble des travaux de restauration et de pavage de la route 338;

Il est résolu à l'unanimité, pour une saine et avantageuse gestion du dossier sous étude, de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de considérer, à leur mérite, les demandes contenues à la résolution numéro 2019-11-524 dans le cadre de la planification de l'échéancier à être finalisé entourant les travaux de restauration et de pavage de la route 338 déjà autorisés.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, à Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2019-12-587 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2019-12 déposée par Jessica Leroux, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2019-12-588 REMISE DONATION – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES AU BÉNÉFICE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Soulanges a assuré l'organisation et le déroulement de la Guignolée 2019 qui s'est déroulée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, le 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a accepté de participer financièrement à la tenue d'une telle activité hautement bénéfique pour la population visée, à hauteur d'une somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de cette somme a été faite à la Municipalité de Saint-Zotique, pour le bénéfice et à l'avantage de l'organisme mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de faire la remise au Centre d'action bénévole Soulanges du montant de 1 000 \$ reçu en donation de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la Guignolée 2019 et de remercier cette dernière de sa précieuse collaboration à la réussite de telle activité.

2019-12-589 AFFECTATION SURPLUS – FIN D'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'autoriser l'appropriation d'une partie des excédents de fonctionnement non affectés aux fins d'augmentation budgétaire 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation d'excédents de fonctionnement non affectés pour une somme de 45 000 \$, étant convenu que tout excédent non utilisé devra être retourné dans les excédents de fonctionnement non affectés.

2019-12-590 AUTORISATION – SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà confirmé son intention de bénéficier de l'aide financière à laquelle elle pouvait prétendre dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel requiert la signature d'un protocole d'entente par tel ministère ainsi que par la Municipalité;

CONSIDÉRANT notamment la résolution municipale adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 (résolution numéro 2018-08-342) autorisant la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de tel programme, quant aux travaux de remplacement des conduites de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre au MAMH un formulaire de suivi relatif à l'avancement des travaux admissibles avant le 31 décembre de chaque année précédant l'envoi de sa déclaration finale confirmant la fin de tels travaux;

CONFIRMANT QUE la Municipalité doit également signer le protocole d'entente susdit et en accepter les termes et conditions;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et d'approuver les termes et conditions contenus au protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) présenté aux membres du conseil municipal séance tenante et de confirmer que la Municipalité s'engage notamment à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à tel programme.

Il est de plus résolu que la Municipalité accepte au surplus d'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés aux travaux de remplacement des conduites de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint Zotique, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin qu'il soit transmis sans délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2019-12-591 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance du 19 novembre 2019 entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé Plan directeur du réseau d'égout sanitaire préparé par la firme Exp au mois de décembre 2019 recommande le remplacement des conduites sur la rue Principale, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à un appel d'offres visant à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires requises pour permettre la réalisation de l'intervention susdite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire.

2019-12-592 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX STATION DE POMPAGE SP-12

CONSIDÉRANT l'adoption faite lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2018 du Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue et le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la construction d'une conduite sanitaire de refoulement à partir de la station SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue ainsi que le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12.

2019-12-593 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2019-12 déposée par Annick Sauvé, chef de division des Services techniques et de la voirie, et d'en permettre le paiement.

2019-12-594 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS MISE À NIVEAU STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance du 19 novembre 2019 entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé Évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration recommande les interventions suivantes :

- Rehausser le niveau d'eau dans les étangs de 400 mm;
- Installer sept aérateurs de surface de 10HP dans l'étang n° 1 et trois dans l'étang n° 2;
- Installer un système de désinfection UV à l'effluent;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à un appel d'offres visant à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires requises pour permettre la réalisation des interventions susdites;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et Environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau de la station d'épuration.

2019-12-595 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN BATEAU À FAUCARDER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire de divers canaux municipaux qui nécessitent des travaux ponctuels de faucardage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer l'efficacité des opérations de faucardage dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, elle souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau bateau à faucarder, suivant en outre la recommandation faite par la chef de division Hygiène du milieu et Environnement d'investir dans des équipements de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise Aquamarine, située à Oakville, firme spécialisée oeuvrant dans la vente de tels équipements, dont des bateaux à faucarder, au montant de 92 608.24 \$, taxes nettes incluses;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'acquisition d'un bateau à faucarder de modèle H5-200 (Aquatic Plant Harvester) de l'entreprise Aquamarine, pour une considération financière de 92 608.24 \$, taxes nettes incluses, majorée de frais de livraison au montant de 3 150 \$, taxes nettes incluses, et d'autoriser le directeur général à signer tout contrat et/ou autre document requis afin de conclure l'achat de tel équipement.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'immatriculation et/ou enregistrement dudit bateau pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que les dépenses inhérentes à l'acquisition, à la livraison, à l'immatriculation et/ou à l'enregistrement de tel équipement soient financés par le surplus affecté – autorisation environnementale.

2019-12-596 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2019-12 déposée par Jennifer Dumoulin, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, et d'en permettre le paiement.

2019-12-597 NOMINATION – GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-11-536 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la signature par les représentants autorisés de la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par le directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), en date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale est intervenue dans le cadre de la signature de l'année A de telle entente par le maire de la Municipalité, visant à nommer le gestionnaire de formation autorisé à représenter la Municipalité pour la zone 16-56, laquelle inclut son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier cette situation afin de permettre la nomination de M. Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, à titre de gestionnaire de formation en lieu et place de M. Yvon Chiasson, maire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et d'approuver le contenu des termes et conditions apparaissant à l'Entente présentée séance tenante aux membres du conseil municipal;

Il est également résolu d'identifier et de nommer M. Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, à titre de gestionnaire de formation afin de représenter la Municipalité de Saint-Zotique pour la zone 16-56 dans le cadre de telle charge et de transmettre une copie de la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour suivi et information.

2019-12-598 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de l'environnement et désirent embellir le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a instauré, depuis le début de l'année 2003, un programme visant à promouvoir la plantation d'arbre ou d'arbuste lors de la construction d'un nouvel immeuble à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires de nouvelles constructions se sont prévalus de tel programme au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des orientations démontrées dans le Plan d'action développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC), la plantation d'arbres s'avère une action hautement souhaitée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Centre de jardin Del Esta inc., ayant sa place d'affaires dans la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avantageuse l'offre présenté, tant à l'égard du choix d'arbres et d'arbustes offert qu'à l'égard du montant forfaitaire représentant le coût relié à la plantation y afférente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ledit programme pour l'année 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la remise à tout demandeur, sujet aux conditions ci-après énumérées, d'un bon d'achat au montant de 100 \$ pour la construction d'une habitation unifamiliale et de deux bons d'achat d'un montant de 100 \$ chacun pour la construction d'une habitation multifamiliale, qui vise l'achat et la plantation d'arbres ou d'arbustes auprès de l'entreprise Centre de jardin Del Esta inc., et ce, jusqu'à concurrence d'un budget maximal de 15 000 \$.

Il est de plus résolu que ce bon d'achat, non remboursable est valide pour une période maximale d'une année à compter de son émission, sera remis au propriétaire ou son représentant lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation résidentielle, tel permis devant être émis au cours de l'année 2020.

Il est également résolu que le choix de l'arbre ou l'arbuste respecte les normes stipulées au Règlement de zonage numéro 529 et qu'ils soient plantés en cour avant de l'immeuble concerné, étant par ailleurs également résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

2019-12-599 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice du Service d'urbanisme des offres de service reçues en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Josiane Lorange, avocate ou, en son absence, un procureur du cabinet Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2020, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée et présentée séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

2019-12-600 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS – OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, pour réaliser les travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-08-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'étude et l'analyse de la demande susdite, laquelle est toujours pendante;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense nécessaire afin de compléter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité;

Il est de plus résolu que :

- Me Jean-François Girard, avocat, ainsi que le consultant en environnement Biofilia poursuivent les mandats déjà octroyés afin de mener à terme les négociations, produire les documents nécessaires et les déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre une prise de décision quant à la demande sous étude;

- les dépenses inhérentes à la poursuite de tels mandats soient financées par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme pour un montant maximal de 11 500 \$ plus les taxes applicables, quant aux honoraires de la firme Biofilia inc. et pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables, quant aux honoraires professionnels de Me Jean-François Girard, avocat. Si le coût réel desdites dépenses est inférieur au montant maximal autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement;
- le financement pour l'ensemble des frais reliés à la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *LQE*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications aux contrats soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;
- le directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2019-12-601 DÉROGATION MINEURE – 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 679, situé au 770, rue Principale, afin d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 687 679 et permettre la création de deux lots dont la largeur minimale sera de 16,75 mètres au lieu de 30 mètres et la largeur minimale des bâtiments à 9,14 mètres au lieu de 13,75 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-482, le fait qu'une nouvelle analyse de la demande de dérogation mineure a été complétée et que des nouveaux éléments ont été présentés par le demandeur, et ce, dans le but de formuler de nouvelles recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage et lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE telle demande ne préserve pas le visuel bâti de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 679, si tué au 770, rue Principale, afin d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 687 679 et permettre la création de deux lots dont la largeur minimale sera de 16,75 mètres au lieu de 30 mètres et la largeur minimale des bâtiments à 9,14 mètres au lieu de 13,75 mètres, le tout conditionnellement à l'implantation d'un mur végétal, d'une hauteur minimale de 1,52 mètres, sur la ligne arrière des lots concernés afin de conserver l'intimité avec les bâtiments voisins.

2019-12-602 DÉROGATION MINEURE – 1350, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 301 111

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 301 111, situé au 1350, rue Principale, afin d'autoriser que la forme du lot soit non rectangulaire et que la largeur soit à 15 mètres au lieu de 22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 301 111, situé au 1350, rue Principale, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites.

2019-12-603 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 149, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 688 699

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 688 699 afin de créer deux lots distincts au 149, 22^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 7 560,80 \$ pour le lot numéro 1 688 699, situé au 149, 22^e Avenue.

2019-12-604 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 371, 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 435

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 435 afin de créer deux lots distincts au 371, 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 13 218,40 \$ pour le lot numéro 1 687 435, situé au 371, 84^e Avenue.

2019-12-605 AUTORISATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra inévitablement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. ainsi que de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2020, au nom de la Municipalité.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être présentées par les représentants de la Municipalité, notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2019-12-606 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ÉQUITÉ ENTRE LES GENRES DANS LE SPORT RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) qui a pour objectif d'offrir un environnement sécuritaire qui propose des services familiaux à une communauté active réunie autour de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager et promouvoir auprès des membres de sa communauté les bienfaits entourant l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les initiatives de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) qui visent à accroître la participation et la rétention des filles et des femmes dans les sports récréatifs, dans le but d'atteindre l'équité des genres dans le sport à tous les niveaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter à l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) une demande de subvention dans le cadre du programme « Équité entre les genres dans les sports et loisirs » visant la mise en place d'activités favorisant les filles âgées de 9 à 15 ans, les mères d'enfants d'âge scolaire, les femmes de 55 ans et plus et les filles ayant des facteurs identitaires croisés.

2019-12-607 REMERCIEMENTS – BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des activités et événements organisés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique de même que par la Plage de Saint-Zotique à l'occasion de la Grande Marche dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, des festivités de l'Halloween, de la Guignolée 2019 et de Noël ont suscité un vif intérêt auprès de la population et ont été une réussite qu'il convient de souligner;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal offre ses plus sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles ayant œuvré à ces divers événements ainsi qu'au comité organisateur des activités mentionnées précédemment, pour leur implication et leur dynamisme dans le cadre du succès de tels événements spéciaux.

2019-12-608 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2019-12 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2019-12-609 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2020 – PLAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2020 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2020 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, par la directrice de la plage.

2019-12-610 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entreprendre les démarches visant la réalisation d'un Complexe aquatique à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), lequel programme s'inscrit dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, instauré par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT l'orientation économique apparaissant à la section 2, item 4, du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté à l'automne de l'année 2016 par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le MEES offre ainsi un programme de subvention pour la construction de nouvelles infrastructures récréatives ou sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend promouvoir la construction d'un centre aquatique en partenariat avec la Plage Saint-Zotique inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique soutient et appuie le projet de la Plage Saint-Zotique inc., entourant la construction du Complexe aquatique Saint-Zotique afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique puisse conclure une entente de service avec la Plage Saint-Zotique inc., visant l'ensemble des activités pouvant être offertes par le Complexe aquatique Saint-Zotique, de façon à ce qu'il soit accessible à l'ensemble de la population.

2019-12-611 AUTORISATION – ACHAT D'UNE ENSEIGNE POUR L'ACCUEIL DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle à l'entrée de la plage est désuète et ne répond plus à la réalité du site;

CONSIDÉRANT le point 5 de l'orientation économique du Plan d'action du développement durable (PADD), soit de développer une destination touristique régionale complémentaire tout en conservant le cachet local et distinctif des installations aquatiques offertes à la population;

CONSIDÉRANT le point 1 du Plan d'action économique (PDE) visant le renforcement de l'image de la Municipalité pour ainsi lui donner une identité forte autour de ses principaux actifs nautiques;

CONSIDÉRANT, en outre, le désir et la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique d'investir dans la promotion des activités de la plage ainsi que dans les nombreux et nouveaux équipements acquis afin de redynamiser les installations actuelles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à l'achat d'une nouvelle enseigne devant être installée à l'entrée de la Plage de Saint-Zotique, et ce, au montant maximal de 10 000 \$, toutes taxes incluses, lequel montant sera financé par le budget de fonctionnement de la plage.

Il est également résolu d'actualiser l'affiche/enseigne située à la sortie 6 de l'autoroute 20.

2019-12-612 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2019-12 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2019-12-613 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 432 ET 432-1 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-12-614 ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – RÈGLEMENT NUMÉRO 720

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2020, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec (RLRQ c.C-27.1)* et de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c.F-2.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2020 – Règlement numéro 720 ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

Il est résolu à la majorité que le Règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720, soit et est adopté.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre :	Pierre Chiasson
Abstention :	

2019-12-615 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 413 910 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 910 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 723

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 413 910 \$ et un emprunt de 413 910 \$ – Règlement numéro 723.

2019-12-616 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14 et confirme que des modifications ont été apportées quant au contenu du projet de règlement présenté à la population lors de l'assemblée de consultation tenue le 6 novembre 2019.

L'objet et la portée du présent règlement sont d'apporter certains ajustements aux :

- a) dispositions générales pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);
- b) objectifs spécifiques d'aménagement et de développement ainsi que certaines règles de zonage de l'annexe 5 (secteur est);

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-14.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-12-617 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-15

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15.

2019-12-618 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-15

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15.

L'objet du projet de règlement vise à modifier une partie de l'aire d'affectation industriel pour un aire public.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-12-619 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 534 – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 534 – Règlement numéro 534-4.

2019-12-620 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4.

L'objet et la portée du projet de règlement visent les dispositions relatives aux frais pour l'étude de la demande de dérogation mineure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2019-12-621 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-21.

2019-12-622 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne les objets et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

Les objets du projet de règlement sont les suivants :

- a) Modification du plan de zonage : les limites de la zone 16I;
- b) Ajout de la grille de spécifications de la zone 212P.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- retrait du point 2.1.1 de l'ordre du jour proposé;
- dragage des embouchures S3 et S4;
- date des courses de tracteurs à gazon sur glace;
- règlement numéro 528-14;
- projet de piscine;
- lampadaire du secteur du golf;
- règlement numéro 721;
- affiche sur la route 338 face à Rachel Marine.

2019-12-623 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 36.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général